

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

*Paix - Travail - Patrie*

\*\*\*\*\*



**REPUBLIC OF CAMEROON**

*Peace - Work - Fatherland*

\*\*\*\*\*

**CENTRALE NATIONALE D'APPROVISIONNEMENT EN MEDICAMENTS  
ET CONSOMMABLES MEDICAUX ESSENTIELS  
(CENAME)**

**ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE TECHNIQUE**

**DECRET N° 2018/501 DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT  
N°002/AOIO/CENAME/CIPM/2022, RELATIF A LA FOURNITURE DES  
MEDICAMENTS ANTIRETROVIRAUX (ARV),  
EN PROCEDURE D'URGENCE A LA CENAME**

**FINANCEMENT : BUDGET CENAME 2022**

**IMPUTATION : 600 020**

\*\*\*\*\*

**DECEMBRE 2022**

**SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

<b>Avis d'Appel d'Offres International Ouvert</b> .....	3
<b>Pièce N° 1 : Règlement Général de l'Appel d'Offres</b> .....	11
<b>Pièce N° 2 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres</b> .....	30
<b>Avis d'Appel d'Offres International Ouvert</b> .....	35
<b>Pièce N° 3 : Cahier des Clauses Administratives Particulières</b> .....	46
<b>Pièce N° 4 : Descriptif Technique des Fournitures</b> .....	64
<b>Pièce N° 5 : MODELES DES PIECES DU DAO</b> .....	76
MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION .....	78
MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION .....	79
MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF / CAUTION DE BONNE EXECUTION .....	80
MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE .....	81
MODELE DE DECLARATION DE NON ABANDON DE MARCHES ANTERIEURS ET DE NON APPARTENANCE A LA LISTE DES ENTREPRISES DEFAILLANTES DU MINMAP.....	82
Certificat de produit pharmaceutique .....	84
Certificat de statut pharmaceutique .....	88
Certificat de lot .....	91
Questionnaire d'identification et d'information sur les cocontractants de produits pharmaceutiques.....	95
Fiche d'informations techniques sur les fournitures .....	109
Modèle de l'acte d'engagement.....	114
Bordereau de prix.....	118
Modèle de lettre de notification.....	124
Modèle de tableau d'attribution au soumissionnaire.....	126
Modèle de marché.....	127
Justificatifs des études préalables.....	132
Grilles d'évaluation .....	133

**AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT  
N°002/AOIO/CENAME/CIPM/2022, RELATIF A LA FOURNITURE DES  
MÉDICAMENTS ANTIRETROVIRAUX (ARV), EN PROCEDURE D'URGENCE,  
A LA CENAME**

**ARTICLE 1 : Objet de l'Appel d'Offres**

Le Directeur Général de la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels du Cameroun, en abrégé « **CENAME** », lance, en procédure d'urgence, un Appel d'Offres International Ouvert, pour la fourniture des médicaments Antirétroviraux (ARV) à la CENAME.

**ARTICLE 2 : Consistance des prestations**

Les produits pharmaceutiques objet de l'Appel d'Offres, sont :

- **Dolutégravir/Lamivudine/Ténofovir Disoproxil Fumarate 50mg+300mg+300mg, comprimés**
- **Ténofovir Disoproxil Fumarate/Lamivudine/Efavirenz 300mg+300mg+400mg, comprimés**

**ARTICLE 3 : Délais et lieu de livraison**

Le délai de livraison exigé par le Maître d'ouvrage est de **soixante (60)** jours, rendu CIP/CIF-Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service ou du planning de livraison.

**ARTICLE 4 : Allotissement**

Les produits pharmaceutiques objets de l'Appel d'Offres sont subdivisés en **deux (02)** lots ci-après :

N° de lot	Dénomination (DCI) et forme pharmaceutique	Conditionnement demandé	Quantités au conditionnement	Quantités en unités
1	Dolutégravir/Lamivudine/Ténofovir Disoproxil Fumarate 50mg+300mg+300mg, Comprimés	Boîte de 90	250 000	22 500 000
2	Ténofovir Disoproxil Fumarate/Lamivudine/Efavirenz 300mg+300mg+400mg, Comprimés	Boîte de 90	60 000	5 400 000

**ARTICLE 5 : Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel pour l'acquisition desdits médicaments, à l'issue des études préalables, est **de Deux milliards quatre cent quatre-vingt-six millions sept cent mille (2 486 700 000) francs CFA**, réparti ainsi qu'il suit:

- Lot 01: **1 957 500 000 F CFA** (Un milliard neuf cent cinquante-sept millions cinq cent mille) Francs CFA,
- Lot 02 : **529 200 000 F CFA** (Cinq cent vingt-neuf millions deux cent mille) Francs CFA.

**ARTICLE 6 : Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres International Ouvert, référencé sous le numéro **002/AOIO/CENAME/CIPM/2022**, est adressée aux fabricants dont les sites de fabrication sont pré-qualifiés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et le Fonds Mondial (FM). Tous ces soumissionnaires devront s'engager à respecter la législation et la réglementation pharmaceutiques en vigueur au Cameroun.

**ARTICLE 7 : Financement**

Le présent Appel d'Offres sera financé par le budget de la CENAME, exercice 2022, imputation 600 020.

**ARTICLE 8 : Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, dès publication du présent avis, au secrétariat du Maître d'Ouvrage ou à la Direction des Approvisionnements et des Programmes de Santé Publique de la CENAME. L'adresse utile à cette fin est la suivante :

**Direction Générale de la CENAME**

Rue Rudolph Manga Bell

BP 2170, Messa - Yaoundé - République du Cameroun

Tél. : + (237) 222 23 29 20 / 222 23 29 22 / 222 23 29 25

Fax : + (237) 222 23 29 23 ; Web : [www.cename.org](http://www.cename.org) ; E-mail : [contact@cename.org](mailto:contact@cename.org)

Et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses :

<http://www.marchespublics.cm> ou <http://www.publiccontracts.cm>, dès publication du présent avis au journal des marchés (JDM) OU COLEPS.

**ARTICLE 9 : Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré au secrétariat du Maître d'Ouvrage contre la présentation d'un reçu original de versement à la banque d'une somme de **450 000 FCFA (Quatre cent cinquante mille francs CFA)** non remboursable, payable dans le compte numéro **33598860001-94** intitulé « **Compte Spécial CAS-ARMP** » domicilié à la **BICEC-Cameroun**, Agence de Yaoundé (les frais de virement restant à la charge du soumissionnaire). La preuve du paiement fera partie intégrante de la soumission.

**ARTICLE 10 : Remise des offres**

Les offres rédigées en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires (*dont un original et six copies marquées comme telles*), seront déposées contre récépissé au Secrétariat du Directeur Général de la **CENAME**, Tél. : **222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25** Fax : **222 23 29 23**, au plus tard **le à 14 heures** et devront porter la mention :

**« APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N°002/AOIO/CENAME/CIPM/2022,  
RELATIF A LA FOURNITURE DES MEDICAMENTS ANTIRETROVIRAUX (ARV), EN PROCEDURE  
D'URGENCE A LA CENAME»  
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»**

**ARTICLE 11 : Cautionnement de soumission**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, sous peine de rejet de l'offre, une caution de soumission selon les dispositions de l'article 3 du RPAO, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministère chargé des Finances du Cameroun, d'un montant égal à :

N° de lot	Dénomination (DCI) et dosage	Montant Caution par Lot en Chiffre F.CFA	Montant Caution par Lot en toutes Lettres
1	Dolutegravir /Lamivudine/Tenofovir Disoproxil Fumarate 50mg+300mg+300mg Comprimés	39 150 000	Trente-neuf millions cent cinquante mille
2	Tenofovir Disoproxil Fumarate/Lamivudine /Efavirenz 300mg+300mg+400mg comprimés	11 844 000	Onze millions huit cent quarante-quatre mille

**ARTICLE 12 : Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.

Un délai de quarante-huit heures sera accordé au soumissionnaire au cas où son dossier administratif est incomplet. Toutefois, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou

une compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera immédiatement le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

### **ARTICLE 13 : Ouverture des offres**

L'ouverture des plis administratifs, techniques et financiers sera effectuée en un temps, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la CENAME, dans les locaux de la CENAME, **le \_\_\_\_\_ à 15 heures** locales.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés pourront assister à la séance d'ouverture des offres.

### **ARTICLE 14 : Critères d'évaluation**

Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres, relatives notamment à la recevabilité des pièces administratives, à la conformité de l'offre technique aux spécifications techniques du DAO et à la qualification des soumissionnaires.

#### **14.1 Critères éliminatoires**

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- Absence d'autorisation d'exercer en qualité de fabricant des produits pharmaceutiques dans son pays d'origine ;
- Absence de Certificat de Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) délivré par les autorités du pays du fabricant ;
- Absence d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) dans le pays d'origine du fabricant ou du certificat de libre vente ;
- Défaut de pré qualification du produit par l'OMS et/ou le Fonds Mondial de Lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme pour le site de production ;
- Non appartenance d'un produit à la classe A ou B du Fonds Mondial de lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif requis au titre de l'Appel d'Offres lors de l'ouverture des plis après l'expiration du délai de 48 heures accordés aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- Absence des échantillons pour chacun des produits à l'ouverture des plis ;
- Non satisfaction de six (06) sur huit (08) de l'ensemble des critères essentiels ;
- Non satisfaction des caractéristiques techniques contenues dans la fiche d'évaluation des caractéristiques techniques du produit à hauteur de 80%.

#### **14.2 Critères essentiels (mode de notation binaire)**

- Absence d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) au Cameroun ou dérogation spéciale délivrée par le Ministère de la Santé Publique ;
- Preuve de bonne exécution d'au moins deux (02) marchés de prestations similaires de montants cumulés au moins égal à 650 millions francs CFA. Justifier par la production des contrats signés (première et dernière page) et procès-verbaux de réception, (OUI/NON) ;
- Existence d'un Dossier d'Établissement ou « Site Master File » (SMF) pour les fabricants, (OUI/NON) ;
- Conformité aux spécifications techniques des produits, (OUI/NON) ;
- Certificat de Qualité ISO 9001 dans sa version la plus récente, (OUI/NON) ;
- Preuve de la capacité financière du soumissionnaire, au moins 50% des coûts prévisionnels pour chaque lot. (Justifier par une attestation de disponibilité financière délivrée par une banque de premier ordre et pouvant permettre de couvrir cette commande), (OUI/NON) ;
- CCAP et DTF paraphé, daté, cacheté et signé à la dernière page (OUI/NON) ;
- Engagement du respect du délai de livraison, soit au plus 60 jours, (OUI/NON).

**ARTICLE 15 : Attribution**

Le critère d'attribution des lots sera le choix de l'offre évaluée moins-disante, et pour autant que cette offre ait satisfait aux critères essentiels et éliminatoires.

Les attributions seront faites lot par lot, suivant le critère du moins-disant.

Les candidats peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots et un candidat peut être attributaire d'un ou plusieurs lots.

**ARTICLE 16 : Délai de validité des offres**

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

**ARTICLE 17 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Tout renseignement complémentaire relatif au Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu auprès du Secrétariat du Maître d'Ouvrage, à l'adresse suivante :

**Direction Générale de la CENAME**

**Rue Rudolph Manga Bell**

**BP 2170, Messa - Yaoundé - République du Cameroun**

**Tél. : + (237) 222 23 29 20 / 222 23 29 22 / 222 23 29 25**

**Fax : + (237) 222 23 29 23 ; Web : [www.cename.org](http://www.cename.org) ; E-mail : [contact@cename.org](mailto:contact@cename.org)**

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

**(é) Le Directeur Général de la CENAME,  
Maître d'Ouvrage**

**Copie:**

- MINMAP
- ARMP
- Présidente CIPM/CENAME
- SGAMP;
- O.I
- Affichage.

**NOTICE OF OPEN INTERNATIONAL CALL FOR TENDERS  
N° 002/AOIO/CENAME/CIPM/ 2022 RELATING TO THE SUPPLY OF  
ANTIRETROVIRAL DRUGS (ARD) TO THE CENAME, IN EMERGENCY PROCEDURE,  
BY THE DIRECTOR GENERAL OF THE NATIONAL CENTRAL SUPPLY OF ESSENTIAL  
MEDICAL MEDICINES AND CONSUMABLES OF CAMEROON**

**ARTICLE 1 : Object**

The General Manager of the National Center for the Supply of Essential Medicines and Medical Consumables of Cameroon, abbreviated "CENAME", launches an International Open Call for Tenders, for the supply of antiretroviral drugs (ARD) to CENAME.

**ARTICLE 2 : Consistency of services**

The pharmaceutical products covered by this International Open Call for Tenders consist of:

- **Dolutegravir/Lamivudine/Tenofovir Disoproxil Fumarate 50mg+300mg+300mg, tablets**
- **Tenofovir Disoproxil Fumarate/Lamivudine/Efavirenz 300mg+300mg+400mg, tablets.**

**ARTICLE 3 : Delivery times**

The maximum delivery time required by the Contracting Authority is sixty (60) days delivered CIF/CIP Yaoundé-Nsimalen International Airport, from the date of notification of the service order and/or delivery schedule.

**ARTICLE 4 : Allotment**

The pharmaceutical products to be supplied are subdivided into two (02) lots defined below:

<b>N° lot</b>	<b>International Non Property Name (INN) and pharmaceutical form</b>	<b>Requested presentation</b>	<b>Quantities in presentation</b>	<b>Quantities in units</b>
<b>1</b>	Dolutegravir/Lamivudine/Tenofovir Disoproxil Fumarate 50mg+300mg+300mg, Tablets	Box of 90	250 000	22 500 000
<b>2</b>	Tenofovir Disoproxil Fumarate/Lamivudine/Efavirenz 300mg+300mg+400mg, Tablets	Box of 90	60 000	5 400 000

**ARTICLE 5 : Estimated cost**

The estimated cost of purchasing pharmaceutical products at the end of the preliminary studies is **two billions, four hundred and eighty-six millions, seven hundred thousands (2,486,700,000)** CFA franc, detailed per lot as follows:

- Lot 01: **1 957 500 000 F CFA** (One billion nine hundred and fifty seven millions, five hundred thousands) CFA Franc,
- Lot 02 : **529 200 000 F CFA** (Five hundred and twenty-nine millions, two hundred thousands) CFA Franc.

**ARTICLE 6 : Participation and origin**

This Call for Tenders, referenced under the number N°002/AOIO/CENAME/CIPM/2022, is addressed to manufacturers who have been approved by the World Health Organization (WHO) within the framework of the procedure of pre-qualification for drugs manufactured production sites and should absolutely belong to the A or B classification of the Global Fund to Fight AIDS, Tuberculosis and Malaria. Potential bidders willing to participate in the said tender must vow to respect the pharmaceutical legislation and regulations in force in Cameroon.

**ARTICLE 7 : Financing**

The pharmaceutical products covered by this Call for Tenders are financed by the budget of CENAME, financial year 2022, imputation: 600,020.

**ARTICLE 8 : Consultation of the Tender Dossier**

The file can be consulted during working hours at the Secretariat of the Director General of CENAME or at the Direction for Procurement and Public Health's Programs located at the headquarters of CENAME in Yaoundé, BP. 2170 Yaoundé - Messa, Tel.: 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25, Fax: 222 23 29 23, E-mail: contact@cename.org, Website: www.cename.org, as soon as this notice is published.

**ARTICLE 9 : Acquisition of the Tender Dossier**

The file can be obtained during working hours at the Secretariat of the Director General of CENAME located at the headquarters of CENAME in Yaoundé, BP. 2170 Yaoundé - Messa, Tel.: 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25, Fax: 222 23 29 23, E-mail: contact@cename.org, Website: www.cename.org, upon publication of this notice, against presentation of a receipt for payment of a sum of Four Hundred and Fifty Thousand (450,000) CFA francs, payable in account number 33598860001-94 entitled "Special Account CAS-ARMP" domiciled at BICEC - Cameroon.

**ARTICLE 10 : Submission of tenders**

Each offer written in French or English in seven copies, including the original and six (06) copies marked as such, must be scheduled to the Secretariat of the General Manager of CENAME located at the headquarters of CENAME in Yaoundé, no later than.....to 02 PM and must bear the words:

« OPEN INTERNATIONAL CALL FOR TENDER N°002/AOIO/CENAME/CIPM/2022 RELATING TO THE SUPPLY ANTIRETROVIRAL DRUGS (ARD) TO CENAME, IN EMERGENCY PROCEDURE »  
« OPEN ONLY DURING EVALUATION SESSION »

**ARTICLE 11 : Provisional bond**

Each bidder must attach to its administrative documents, a bid deposit according to the provisions of Article 3 of the RPAO, established by a first-rate bank or an insurance company authorized and authorized by the Ministry of Finance of Cameroon, in an amount equal to:

N° lot	International Non Property Name (INN) and dosage	F.CFA Amount of Caution per Lot (in figures)	FCFA Amount of Caution per Lot (in words)
01	Dolutegravir /Lamivudine/Tenofovir Disoproxil Fumarate 50mg+300mg+300mg, tablets	39 150 000	Thirty-nine millions hundred and fifty thousands
02	Tenofovir Disoproxil Fumarate/Lamivudine /Efavirenz 300mg+300mg+400mg, tablets	11 844 000	Eleven millions eight hundred and forty four thousands

The period of validity of the bonds is one hundred and twenty (120) days from the date of submission of the tenders.

**ARTICLE 12 : Admissibility of tenders**

The required administrative documents must be produced in originals or in certified copies by the issuing service, in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be less than three (03) months old or have been established after the date of signature of the tender notice.

Any incomplete tender after the additional period of 48 hours from the opening will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid guarantee issued by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance, will result in the outright rejection of the offer without any recourse.

**ARTICLE 13 : Opening of tenders**

Administrative, technical and financial offers will be opened in a single time.

The opening of the envelopes containing the administrative, technical and financial documents will take place on \_\_\_\_\_ the \_\_\_\_\_ at 3 p.m. by the Internal Tenders Board for Public Procurement placed with CENAME in the CENAME meeting room.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a person duly mandated and with a good knowledge of the tender.

**ARTICLE 14 : Evaluation**

Tenders will be evaluated in accordance with the following criteria, the details of which are presented on the evaluation sheets annexed to the Tender Dossier:

**14.1 Eliminary Criteria**

- Lack of bid bonds during opening of bids ;
- Lack of authorization to practice (issued by the authorities in charge of public health) as a manufacturer or distributor of pharmaceutical products in his country of origin ;
- Lack of Certificate of Good Manufacturer Practices (GMP) issued by the manufacturer's country authorities ;
- Lack of Marketing Authorisation or Free Sale certificate in the country of origin of the manufacturer;
- Lack of pre-qualification of the product by the World Health Organization and/or the Global Fund to Fight AIDS, Tuberculosis and Malaria, of the various production sites ;
- Products not belonging to the A or B classification of the Global Fund to Fight AIDS, Tuberculosis and Malaria;
- False declaration or falsified document ;
- Absence or non-conformity of a required administrative document for the said tender which must be valid and submitted in either original or certified true copies within not less than 48 working hours from the opening of the envelopes;
- Lack of Unit Price of various products in the financial bids;
- Lack of samples for each of the pharmaceutical product during the opening of bids ;
- No respect of six (06) over eight (08) of the full essentials criteria ;
- Score of less than 80%, at the technical evaluation of technical specifications for each product.

**14.2 Essential criteria (binary scoring mode detailed on the evaluation sheets in the appendix)**

- Marketing Authorization in Cameroon or Import weaver delivered by the Minister of Public Health, (YES/NO);
- Proof of successful execution of at least two similar contracts with cumulative amounts at least equal than or equal to 650 million CFA Francs during one of the last three financial years closed and copies of these contracts should be presented (first and second pages of the said contract) as proof of supply of the deliveries, (YES/NO) ;
- Existence of an Establishment File or "Site Master File" (SMF) for manufacturers (YES/NO) ;
- Conformity to technical characteristics of pharmaceuticals products, (YES/NO) ;
- ISO Quality Certificate 9001 in the most actual version, (YES/NO) ;
- Proof of financial capability of bidders of at least 50% of the estimated cost for each lot (which could cover the purchasing order and justified by an financial availability certificate issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance), (YES/NO) ;
- Initialled, dated, and stamped copies, and signed the last page of the "CCAP" and "DTF", (YES/NO) ;
- Commitment to respect the delivery time which is no more than sixty (60) days, (YES/NO).

**ARTICLE 15 : Attribution**

The criterion for the award of contracts will be the choice of the lowest evaluated tender, after all the stages of the analysis of the tenders, as detailed in Article 12.4 of the Special Regulations of the Call for Tenders, and provided that this tender has previously satisfied the administrative and technical criteria for the analysis of the tenders, in accordance with the provisions of Articles 12.1 to 12.3 of the Special Regulations of the Call for Tenders.

**ARTICLE 16 : Period of validity of tenders**

Bidders will remain bound by their bids for a period of hundred and twenty (120) days from the date set for the submission of bids.

**ARTICLE 17 : Additional information**

Any additional information relating to the Tender Dossier can be obtained from the General Management of CENAME, at the following address:

**The General Manager of CENAME**

**BP 2170, Messa - Yaoundé - Republic of Cameroon**

**Phone : + 00(237) 222 23 29 20 / 222 23 29 22 / 222 23 29 25**

**Fax: + 00(237) 222 23 29 23; Web: [www.cename.org](http://www.cename.org); Email: [contact@cename.org](mailto:contact@cename.org)**

Yaoundé, the

(e) The Director General of CENAME,  
Project Owner

**Copy:**

- *MINMAP;*
- *ARMP;*
- *Chairperson CIPM/CENAME;*
- *SGAMP;*
- *O.I.;*
- *Bill board.*

***PIECE N° 1 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES***

## Table des Matières

### A. Généralités

- Article1 : Portée de la soumission
- Article2 : Financement
- Article3 : Fraude et corruption
- Article4 : Candidats admis à concourir
- Article5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
- Article6 : Qualification du Soumissionnaire

### B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

### C. Préparation des offres

- Article10 : Frais de soumission
- Article11 : Langue de l'offre
- Article12 : Documents constituant l'offre
- Article13 : Prix de l'offre
- Article14 : Monnaies de l'offre
- Article15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
- Article17 : Documents attestant la conformité des fournitures
- Article18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
- Article19 : Caution de soumission
- Article20 : Délai de validité des offres
- Article21 : Forme et signature de l'offre

### D. Dépôt des offres

- Article22 : Cachetage et marquage des offres
- Article23 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article24 : Offres hors délai
- Article25 : Modification, substitution et retrait des offres

### E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article26 : Ouverture des plis et recours
- Article27 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article28 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
- Article29 : Conformité des offres
- Article30 : Évaluation de l'offre technique
- Article31 : Qualification du soumissionnaire
- Article32 : Correction des erreurs
- Article33 : Conversion en une seule monnaie
- Article34 : Évaluation des offres au plan financier
- Article35 : Marge de préférence
- Article36 : Comparaison des offres

### F. Attribution du Marché

- Article37 : Attribution du marché
- Article38 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché
- Article40 : Notification de l'attribution du marché
- Article41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article42 : Signature du marché
- Article43 : Cautionnement définitif

## Règlement Général de l'Appel d'Offres

### A. Généralités

#### Article 1: Portée de la soumission

**1.1.** L'Autorité Contractante définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

**1.2.** Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

**1.3.** Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

#### Article 2: Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

#### Article 3: Fraude et corruption

**3.1.** L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante:

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions de la façon suivante:

i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;

ii. quiconque se livre à des "manœuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;

iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. "le conflit d'intérêt" est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.

**3.2.** Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

**Article 4: Candidats admis à concourir**

**4.1.** Si l'appel d'offres est ouvert et, la consultation s'adresse à tous les critères de participation énoncés dans l'Avis d'Appel d'Offres.

**4.2.** En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après:

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
  - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
- iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante

**Article 5: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine**

**5.1.** Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

**5.2.** Aux fins de la présente clause, le terme «fournitures» désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

**5.3.** Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

**Article 6: Qualification du Soumissionnaire**

**6.1.** Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués;
- iv. les litiges en cours;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

**6.2.** Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (*conjoint ou solidaire*) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

**6.3.** Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

**6.4.** Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 35 du RGAO.

## B. Dossier d'Appel d'Offres

### Article 7: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

**7.1.** Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après:

Pièce n° 1	La lettre d'invitation à soumissionner, applicable aux appels d'offres restreints
Pièce n° 2	L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français et en anglais et signé par l'Autorité Contractante
Pièce n° 3	Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) qui comprend les clauses types à ne pas modifier ;
Pièce n° 4	Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) contenant les dispositions de la pièce n° 2 qui doivent être complétées ou précisées dans le cadre de l'appel d'offres concerné
Pièce n° 5	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui traite de l'exécution du marché et des paiements y relatifs ;
Pièce n° 6	Le Descriptif de la fourniture comprenant la liste des fournitures et services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Spécifications Techniques, et pour des projets complexes, les plans des fournitures et services connexes, les Inspections et essais de réception ;
Pièce n° 7	Le cadre du Bordereau des Prix et des Quantités /Calendrier de Livraison des fournitures, basées sur des termes contractuels normalisés (incoterms) ;
Pièce n° 8	Le cadre du Bordereau et le Calendrier d'Exécution des services connexes ;
Pièce n° 9	Le modèle de marché ;
Pièce n° 10	Modèles à utiliser par les soumissionnaires;
Pièce n° 11	Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
Pièce n° 12	La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang habilités par le Ministre en charge des finances, pour émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.

**7.2.** Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### Article 8: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

**8.1.** Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

**8.2.** Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

**8.3.** Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

**8.4.** L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### **Article 9: Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

**9.1.** L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

**9.2.** Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

**9.3.** Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

## **C. Préparation des offres**

### **Article 10: Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 11: Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 12: Documents constituant l'offre**

**12.1.** L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

*a. Volume 1: Dossier administratif*

Il comprend:

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:
  - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
  - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
  - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
  - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

- ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO;
- iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

*b. Volume2: Offre technique*

*b.1. Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1, 6.2 et 18 du RGAO.

*b.2. Propositions techniques*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment:

- i. Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO;
- ii. **Monsieur le Directeur Général** Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

*b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP);
- ii. Le Descriptif Techniques (DT).

*c. Volume3: Offre financière*

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli;
3. Le Détail estimatif dûment rempli;
4. le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

**12.2.** Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

**Article 13: Prix de l'offre**

**13.1.** Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

**13.2.** Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante:

- a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :
  - i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures;
  - ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué;
  - iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.
- b. Pour les fournitures à importer :
  - i. le prix des fournitures CIP-lieu de destination, ou CIF-port de destination, tel que stipulé au RPAO;
  - ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO; et
  - iii. le prix des fournitures à importer peut être indiqué FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix CIP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
- c. Pour les fournitures déjà importées: *[Pour des fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarée en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants(a) et (b).]*
  - i. le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées;
  - ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées;
  - iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant;
  - iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué;
  - v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.
- d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis:
  - i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris;
  - ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

**13.3.** Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

**13.4.** Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

#### **Article 14 : Monnaies de l'offre**

Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après:

- a. Pour les fournitures et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en franc CFA;
- b. Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que celui de l'autorité contractante les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des fournitures ou en Euros.

#### **Article 15: Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

#### **Article 16: Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

**16.1.** En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

**16.2.** Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

#### **Article 17: Documents attestant la conformité des fournitures**

**17.1.** Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

**17.2** Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

**17.3** Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

**17.4** Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'autorité contractante sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques.

**Article 18: Documents attestant la qualification du Soumissionnaire**

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante:

- a. Si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant en exécution du Marché, des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le Fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun;
- b. Que le soumissionnaire à la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

**Article 19: Caution de soumission**

**19.1.** En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

**19.2.** La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

**19.3.** Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

**19.4.** Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

**19.5.** La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

**19.6.** La caution de soumission peut être saisie :

- a. si le Soumissionnaire:
  - i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre; ou
  - ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 30.4 du RGAO;
- b. si le Soumissionnaire retenu:
  - i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 42 du RGAO;
  - ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGAO.

**Article 20: Délai de validité des offres**

**20.1.** Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante et, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

**20.2.** Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.

Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

**20.3.** Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La demande de l'autorité contractante devra inclure une formule de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

**Article 21: Forme et signature de l'offre**

**21.1.** Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

**21.2.** L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

**21.3.** L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre

**D. Dépôt des offres****Article 22: Cachetage et marquage des offres**

**22.1.** Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

**22.2.** Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offre ou le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'appel d'offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

**22.3.** Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été ouverte.

**22.4.** Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 23: Date et heure limite de dépôt des offres**

**23.1.** Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

**23.2.** L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 24: Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 25: Modification, substitution et retrait des offres**

**25.1.** Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO.

La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

**25.2.** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite, dûment signée et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

**25.3.** Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

**25.4.** Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

#### **Article 26: Ouverture des plis et recours**

**26.1.** La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister ou ceux qualifiés, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des

soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. L'ouverture des plis en un temps est approprié lorsque les critères de qualification aisément applicables.

**26.2.** Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées «Offre de Remplacement» seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente; laquelle sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

**26.3.** Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

**26.4.** Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes ni lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

**26.5.** Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

**26.6.** A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires, et une copie au MINMAP pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

**26.7.** En cas de recours, prévu par la réglementation en vigueur, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés;

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

## **Article 27: Caractère confidentiel de la procédure**

**27.1.** Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

**27.2.** Toute tentative faite par un soumissionnaire, pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

**27.3.** Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 28: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

**28.1.** Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'analyse, lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

**28.2.** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 29: Conformité des offres**

**29.1.** La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

**29.2.** La Commission des Marchés déterminera, après avis de la Sous-commission d'analyse, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

**29.3.** Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles:

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché; ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

**29.4.** Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

**29.5.** L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 30: Evaluation de l'offre technique**

**30.1.** La Sous-commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

**30.2.** La Sous-commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

**30.3.** Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des Marchés d'écarter l'offre en question.

#### **Article 31: Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 32: Correction des erreurs**

**32.1.** La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

**32.2.** Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

**32.3.** Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 33: Conversion en une seule monnaie**

**33.1.** Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la Sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

**33.2.** La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 34: Evaluation des offres au plan financier**

**34.1.** La Sous-commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

**34.2.** Pour cette évaluation, la Sous-commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après:

- a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGAO;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;
- d. Les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.

**34.3.** Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte:

- a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures;
- b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures;
- c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché;
- d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

**34.4.** Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

#### **Article 35: Marge de préférence**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

#### **Article 36: Comparaison des offres**

La Sous-commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application des clauses 34 et 35 du RGAO.

### **F. Attribution du Marché**

#### **Article 37: Attribution du marché**

**37.1.** L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

**37.2.** Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant

ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurrentiellement, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

**37.7.** Toute attribution de marchés de fourniture se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant de critère d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins disante.

**Article 38: Droit de l'autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité chargée des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes, ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

**Article 39: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché**

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

**Article 40: Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie, confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

**Article 41: Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

**41.1.** Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

**41.2.** L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

**41.3.** L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

**41.4.** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation de marchés publics.

**41.5.** En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

**Article 42: Signature du marché**

**42.1.** Après publication des résultats, le projet de marchés souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée, pour examen et adoption.

**42.2.** L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

**42.3.** Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

**Article 43: Cautionnement définitif**

**43.1.** Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres 43.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

**43.2.** Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

**43.3.** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

**PIECE N° 2 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES**

Chap. RPAO	Éléments	Ref. RGAO
I	<b>GENERALITES</b>	
1	<p><b>DEFINITION DES FOURNITURES</b> : Les fournitures objets de l'Appel d'Offres portent sur les médicaments antirétroviraux (ARV) subdivisés en deux (02) lots à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lot1 : Dolutégravir/Lamivudine/Ténofovir Disoproxil Fumarate 50mg+300mg+300mg Comprimés, boîte de 90 ;</li> <li>• Lot2 : Ténofovir Disoproxil Fumarate/Lamivudine/Efavirenz 300mg+300mg+400mg comprimés, boîte de 90.</li> </ul> <p>La liste des articles et les quantités demandées pour chaque article sont détaillées dans le Bordereau de quantité annexé au dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>Le candidat fournira toutes les informations techniques relatives à chaque article qu'il propose, conformément à la Fiche d'Informations Techniques sur les Fournitures annexée au dossier d'Appel d'Offres (voir article 8 du Cahier des Clauses Techniques).</p>	1.1
2	<p><b>NOM ET ADRESSE DE L'AUTORITE CONTACTANTE</b> : Le présent Appel d'Offres est lancé, en procédure d'urgence, par le Directeur Général de la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels du Cameroun, dénommée sous le sigle « CENAME », ci-après désignée comme « le Maître d'Ouvrage », sise à Yaoundé, à l'adresse suivante : DIRECTION GENERALE DE LA CENAME Rue Rudolph Manga Bell BP 2170, Messa - Yaoundé République du Cameroun Tél. : + 237 222 23 29 20 ou + 237 222 23 29 22 ou + 237 222 23 29 25 Fax : + 237 222 23 29 23 Site web: <a href="http://www.cename.org">www.cename.org</a> E-mail: <a href="mailto:contact@cename.org">contact@cename.org</a></p> <p><b>REFERENCE DE L'APPEL D'OFFRES</b> : Appel d'Offres International Ouvert <b>N°002/AOIO/CENAME/CIPM/2022</b>, RELATIF A LA FOURNITURE DES MEDICAMENTS ANTIRETROVIRAUX (ARV), EN PROCEDURE D'URGENCE A LA CENAME.</p> <p>Le dossier d'Appel d'Offres peut être retiré au secrétariat du Directeur Général de la CENAME contre la présentation d'un reçu de versement à la banque d'une somme de <b>450 000 FCFA (Quatre cent cinquante mille francs CFA)</b> non remboursable, payable dans le compte numéro <b>33598860001-94</b> intitulé « <b>Compte Spécial CAS-ARMP</b> » domicilié à la <b>BICEC-Cameroun</b>, Agence de Yaoundé (les frais de virement restant à la charge du soumissionnaire). La preuve du paiement fera partie intégrante de la soumission.</p>	1.1

3	<b>DELAI DE LIVRAISON :</b> Le délai de livraison exigé par le Maître d'ouvrage est de <b>soixante (60) jours</b> , rendu CIP/CIF-Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service ou du planning de livraison.	1.2
4	<b>SOURCE FINANCEMENT :</b> Le présent Appel d'Offres sera financé par le budget de la CENAME, exercice 2022. <b>NOM DU PROJET :</b> Acquisition des médicaments antirétroviraux (ARV) à la CENAME, sous la Dénomination Commune Internationale.	2.1
5	<b>LISTE DES CANDIDATS PREQUALIFIES :</b> Sans objet.	4.1
6	<b>CRITERE DE PROVENANCE DES SOUMISSIONNAIRES :</b> En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après:  a- Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.  b- Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.  i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres; ou  ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.  iii l'Autorité Contractante ou le Maître d'Ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics  c- Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.  d- Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante  e- La participation au présent Appel d'Offres International Ouvert, référencé sous le numéro <b>002/AOIO/CENAME/CIPM/2022</b> , est adressée aux fabricants dont les sites de fabrication sont pré-qualifiés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et le Fonds Mondial (FM). Tous ces soumissionnaires devront s'engager à respecter la législation et la réglementation pharmaceutiques en vigueur au Cameroun.	4.2

7	<p><b><u>CRITERES DE PROVENANCE DES FOURNITURES :</u></b></p> <p>Tous les médicaments antirétroviraux objet du présent appel d'offres devront provenir des fabricants dont les sites de production sont pré qualifiés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) dans le cadre de la procédure de pré qualification des produits fabriqués à partir des sites de productions et respectant la législation et la réglementation pharmaceutique en vigueur au Cameroun. Ces produits devront obligatoirement appartenir à la classe A ou B de la classification du Fonds Mondial de lutte contre le Sida, le Paludisme et la Tuberculose.</p>	5.1
8	<p><b><u>QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les références du soumissionnaire : livraisons similaires, bilan et capacité financière ;</li> <li>• la conformité aux spécifications techniques des médicaments (voir grille d'évaluation) ;</li> <li>• le Dossier d'établissement ou Site master file ;</li> <li>• le certificat de qualité ISO, dans sa version la plus récente ;</li> <li>• engagement du respect du délai de livraison</li> <li>• Nombre de OUI des critères essentiels obtenu inférieur à 6/8.</li> </ul> <p>➤ <b>Critères éliminatoires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;</li> <li>• Absence d'autorisation d'exercer en qualité de fabricant des produits pharmaceutiques dans son pays d'origine ;</li> <li>• Absence de Certificat de Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) délivré par les autorités du pays du fabricant ;</li> <li>• Absence d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) dans le pays d'origine du fabricant ou du certificat de libre vente ;</li> <li>• Défaut de pré qualification du produit par l'OMS et/ou le Fonds Mondial de Lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme pour le site de production ;</li> <li>• Non appartenance d'un produit à la classe A ou B du Fonds Mondial de lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme</li> <li>• Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;</li> <li>• Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif requis au titre de l'Appel d'Offres lors de l'ouverture des plis après l'expiration du délai de 48 heures accordés aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question ;</li> <li>• Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;</li> <li>• Absence des échantillons pour chacun des produits à l'ouverture des plis ;</li> <li>• Non satisfaction de six (06) sur huit (08) de l'ensemble des critères essentiels ;</li> <li>• Non satisfaction des caractéristiques techniques contenues dans la fiche d'évaluation des caractéristiques techniques du produit à hauteur de 80%.</li> </ul>	6.1

	<p>➤ <b>Critères essentiels (mode de notation binaire)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) au Cameroun ou dérogation spéciale délivrée par le Ministère de la Santé Publique ;</li> <li>• Preuve de bonne exécution d'au moins deux (02) marchés de prestations similaires de montants cumulés au moins égal à 650 millions francs CFA. Justifier par la production des contrats signés (première et dernière page) et procès-verbaux de réception, (OUI/NON) ;</li> <li>• Existence d'un Dossier d'Etablissement ou « Site Master File » (SMF) pour les fabricants, (OUI/NON) ;</li> <li>• Conformité aux spécifications techniques des produits, (OUI/NON) ;</li> <li>• Certificat de Qualité ISO 9001 dans sa version la plus récente, (OUI/NON) ;</li> <li>• Preuve de la capacité financière du soumissionnaire, au moins 50% des coûts prévisionnels pour chaque lot. (Justifier par une attestation de disponibilité financière délivrée par une banque de premier ordre et pouvant permettre de couvrir cette commande), (OUI/NON) ;</li> <li>• CCAP et DTF paraphé, daté, cacheté et signé à la dernière page (OUI/NON) ;</li> <li>• Engagement du respect du délai de livraison, soit au plus 60 jours, (OUI/NON).</li> </ul> <p>Le candidat devrait satisfaire à l'ensemble des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Certificat de Bonnes Pratiques de Fabrication de chaque site de production de médicaments, auquel il sera fait appel dans le cadre du Marché ;</li> <li>- l'Autorisation de Mise sur le Marché du pays du fabricant ou Le Certificat de Produit Pharmaceutique pour chaque médicament offert (modèles OMS, comme définis dans l'un des Rapports Techniques OMS n° 863 sur les spécifications relatives aux préparations pharmaceutiques : voir copie en annexe au dossier d'appel d'offres), délivré par les autorités du pays d'origine ;</li> <li>- l'Autorisation de Mise sur le Marché au Cameroun, ou l'attestation de dépôt de la demande d'homologation du produit au Cameroun, le cas échéant.</li> </ul>	
9	<p><b>EN CAS DE GROUPEMENT DE FOURNISSEURS :</b> Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;</li> <li>b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;</li> <li>c. La nature du groupement (<i>conjoint ou solidaire</i>) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;</li> </ol>	6.2

	<p>d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;</p> <p>e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.</p> <p>Chaque membre devra présenter un dossier administratif complet conformément à l'article 11 du RPAO et dont les pièces originales ou photocopies certifiées conformes, datent de moins de trois (03) mois. Toutefois les pièces ci-après seront uniquement présentées par le mandataire du groupement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Une attestation de domiciliation bancaire datant de moins de trois (03) mois ;</li> <li>ii. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;</li> <li>iii. La caution de soumission originale (suivant le modèle joint) délivrée par un établissement bancaire ou organisme financier de premier rang ou une compagnie d'assurances, habilités par le Ministre en charge des Finances du Cameroun.</li> </ul>	
10	<p><b>LANGUE DE L'OFFRE :</b></p> <p>Les offres seront rédigées en français ou en anglais. Tous les courriers échangés entre le candidat et le Maître d'Ouvrage le seront en français ou en anglais. Les Marchés seront passés en français ou en anglais. Tout document joint à l'offre et rédigé dans une langue autre que le français et l'anglais devra être accompagné d'une traduction dans une de ces deux langues (français ou anglais).</p>	
11	<p><b>CACHETAGE, MARQUAGE ET CONTENU DES OFFRES :</b></p> <p>Les Soumissionnaires présenteront leurs offres en sept (07) exemplaires, dont <b>un (01) original</b> et <b>six (06) copies</b> et placeront l'original et les copies de leur Offres marquées comme tel dans des enveloppes non cachetées. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure anonyme portant la mention :</p> <p style="text-align: center;"><b>AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT</b>  <b>N°002/AOIO/CENAME/CIPM/2022, RELATIF A LA FOURNITURE DES MEDICAMENTS ANTIRETROVIRAUX (ARV),</b>  <b>EN PROCEDURE D'URGENCE A LA CENAME</b></p> <p style="text-align: center;"><b>« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</b></p> <p>L'offre est composée de trois (03) parties distinctes :</p>	12.1

**Enveloppe A-Volume 1 : DOSSIER ADMINISTRATIF,**

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a) La déclaration d'intention de soumissionner du candidat indiquant sa raison sociale, l'adresse de son siège et les lots sur lesquels porte l'offre du candidat suivant le modèle en annexe;
- b) La copie de l'autorisation d'exercice ;
- c) L'accord de groupement le cas échéant ;
- d) Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- e) L'original de la caution de soumission ;
- f) L'attestation de non exclusion des Marchés Publics ;
- g) L'attestation de domiciliation bancaire émise par une banque de premier rang de droit camerounais ;
- h) La preuve que le soumissionnaire est en règle vis-à-vis de l'administration fiscale et sociale de son pays de résidence ;
- i) Attestation de non-faillite ou équivalent délivrée par l'autorité compétente ;
- j) La preuve d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant **de 450 000 (quatre cent cinquante mille)** francs CFA, délivrée par la BICEC.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, g et j étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Les pièces administratives requises, devront être impérativement produites en originaux datant de moins de trois (3) mois ou en copie certifiée conforme par l'autorité émettrice à l'exception des pièces qui seront produites absolument en document original.

**Enveloppe B-Volume 2 : OFFRE TECHNIQUE,**

Elle est composée de l'ensemble des pièces suivantes :

- a) La copie de l'autorisation d'exercice délivrée par les autorités du pays du fabricant ;
- b) Certificat Qualité ISO 9001 dans sa version la plus récente ;
- c) Certificat de Bonnes Pratiques de Fabrication délivré par l'Organisation Mondiale de la Santé ou les autorités du pays ;
- d) Les bilans certifiés des trois derniers exercices clos ;
- e) Les copies de ses références commerciales (contrats signés, procès-verbaux de réception, attestation de bonne exécution, etc.)
- f) Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) dans le pays d'origine du fabricant ou Certificat de libre vente ;
- g) Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) au Cameroun ou Dérogation Spéciale délivrée par le Ministère de la Santé Publique ;

- h) Le CCAP paraphé, daté, cacheté et signé à la dernière page ;
- i) Le Descriptif Technique des fournitures paraphé, daté, cacheté et signé à la dernière page ;
- j) La déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné des marchés durant les trois (03) dernières années ;
- k) Délai de livraison au plus égal à soixante (60) jours ;
- l) La liste actualisée indiquant la pré-qualification des fabricants et leurs produits ;
- m) Une clé USB ou une disquette contenant le Site Master File ;
- n) Deux (02) échantillons de chaque produit proposé ;
- o) les caractéristiques techniques des fournitures (notice de chaque produit) ;
- p) le Questionnaire d'Identification et d'Information sur les fabricants de Produits Pharmaceutiques, dûment complété, visé sur chaque page pour certification des informations fournies et signé aux pages indiquées par toutes les personnes requises (les responsables administratifs et techniques de l'offre pour le soumissionnaire) ; ce questionnaire sera accompagné des divers documents et garanties demandés en annexe de la réponse à certaines questions ;
- q) les Fiches d'Informations Techniques sur les Fournitures, dûment complétées et signées, pour certification des informations fournies, par le responsable technique de l'offre pour le candidat, pour les seuls articles pour lesquels une offre est présentée (voir annexe) ;
- r) tous documents jugés utiles par le candidat pour présenter ses produits.

**Les différentes pièces des documents techniques devront être reliées suivant l'ordre ci-dessus énuméré. Par ailleurs, chaque pièce contractuelle sera séparée de l'autre par une intercalaire de couleur autre que blanche et numérotée. L'offre devra également comporter une table de matières récapitulant le nom de chaque pièce ainsi que son numéro de page.**

**Enveloppe C- Volume 3 : OFFRE FINANCIERE**

Elle est composée de l'ensemble des pièces suivantes, dans l'ordre :

- a) la **lettre de soumission, datée et signée** ;
- b) l'**Acte d'Engagement**, dont chaque feuille portera la raison sociale et le cachet du candidat et sera visée par le responsable de l'offre pour le candidat ;
- c) le **Cadre du détail quantitatif et estimatif**, dont chaque feuille portera la raison sociale et le cachet du candidat et sera visée par le responsable de l'offre pour le candidat, correspondant aux seuls lots pour lesquels une offre est établie ;

- d) le **bordereau des prix unitaires**, dont chaque feuille portera la raison sociale et le cachet du candidat et sera visée par le responsable de l'offre pour le candidat, correspondant aux seuls lots pour lesquels une offre est établie ;
- e) le **sous-détail des prix unitaires**, correspondant aux seuls lots pour lesquels une offre est établie.

### **Les échantillons**

Les échantillons fournis au titre de l'offre seront emballés en un colis séparé.

Ce colis sera anonyme et cacheté. Il sera adressé à la CENAME, dont il indiquera l'adresse, telle que mentionnée à l'article 1 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Il comportera en outre, indiquée de manière claire, les mentions suivantes :

**«APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N°002/AOIO/CENAME/CIPM/2022,  
RELATIF A LA FOURNITURE DES MEDICAMENTS ANTIRETROVIRAUX A LA CENAME, EN PROCEDURE D'URGENCE »  
« ECHANTILLONS »  
« A N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT».**

Le colis contiendra, à l'exclusion de tout autre élément, les échantillons demandés au titre de l'Appel d'Offres, en qualité, quantité et présentation conformes aux dispositions de l'article 8 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres et aux indications figurant dans l'annexe relative aux Spécifications Techniques des Fournitures.

**Les échantillons seront accompagnés d'un bordereau de livraison indiquant les références de l'Appel d'Offres, l'identification complète du candidat (nom et adresse) et mentionnant les désignations, lots, péremptions, autres références et quantités des échantillons fournis.**

Des échantillons de tout item pour lequel une soumission a été faite seront fournis par le candidat en même temps que son offre, pour permettre à la CENAME d'estimer la conformité du produit proposé aux spécifications techniques décrites et sa qualité.

Les échantillons demandés au titre de l'Appel d'Offres seront déposés en même temps que la soumission.

Les dispositions relatives au dépôt des échantillons sont détaillées à l'article 10.2.2 du **Règlement Particulier de l'Appel d'Offres**.

**Les échantillons fournis au titre de l'offre ne seront pas rendus aux candidats.**

**Les échantillons fournis par le candidat seront représentatifs de la qualité des produits qui seront livrés au titre du Marché.**

Le soumissionnaire est tenu de présenter au moins des échantillons représentatifs pour chaque forme pharmaceutique et chaque type de conditionnement qu'il propose, ce pour chaque fabricant éventuellement représenté.

La CENAME se réserve le droit de demander un complément d'échantillons en cas de nécessité pour l'analyse des offres.

	<p><b>Présentation des échantillons</b></p> <p>Les échantillons seront fournis dans leur emballage d'origine. Leur présentation (conditionnement individuel unitaire et conditionnement primaire, étiquetage) sera rigoureusement identique à celle proposée par le candidat au titre des prestations définies dans le cadre du présent appel d'offres.</p> <p>Chaque échantillon portera, en sus de l'étiquetage du produit, une étiquette particulière d'échantillon, indiquant le nom du candidat et le numéro de l'article auquel correspond l'échantillon. Cette étiquette sera apposée de telle façon que les inscriptions et autres étiquettes de l'emballage primaire soient bien visibles.</p> <p><b>Les échantillons transmis seront accompagnés d'un bordereau de livraison mentionnant les désignations, numéros de lot, dates de péremptions, les autres références et quantités des échantillons fournis.</b> Sur demande spécifique indiquée dans le tableau des Spécifications Techniques des Fournitures, le candidat fournira également une fiche technique complète relative à l'échantillon concerné.</p> <p><b>Quantités d'échantillons à fournir</b></p> <p><b>Médicaments</b></p> <p>Sauf indications contraires détaillées dans le tableau des Spécifications Techniques des Fournitures (colonne « Échantillons »), les quantités à fournir pour chaque échantillon demandé sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- comprimés et gélules conditionnement unitarisé : minimum 2 conditionnements secondaires dûment étiquetés, permettant d'apprécier toutes les données techniques relatives à l'emballage des produits et à la présentation des produits.</li> </ul>	
II	<b>PRIX DE L'OFFRE</b>	
12	<p><b>ÉTABLISSEMENT ET PRESENTATION DES COTATIONS :</b></p> <p>L'offre financière doit être préparée, par article, sur le Bordereau des quantités annexé au dossier d'Appel d'Offres. Le candidat établira son offre de préférence à l'aide du fichier transféré, sinon sur papier.</p> <p>Le candidat indiquera, pour chaque article, proposé sous la forme, la présentation et le conditionnement demandés, dans les colonnes correspondantes, les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le prix unitaire FOB,</li> <li>- le montant total FOB correspondant à la quantité commandée (arrondie, le cas échéant, au conditionnement supérieur) ;</li> <li>- le prix unitaire CIP/CIF (Cost Insurance Paid ou Cost Insurance and Freight), hors taxes et hors droits de douanes (HT-HD) rendu Aéroport International de Yaoundé - Nsimalen, tel que défini à l'article 8.2 du Cahier des Clauses Administratives ;</li> <li>- le montant total CIP/CIF HT-HD correspondant à la quantité commandée.</li> </ul>	13.1

13	<b>PRIX DE L'OFFRE :</b> Les prix unitaires de l'offre seront réputés fermes et non révisables pour toute la durée du marché.	13.2
14	<b>MONNAIE DE L'OFFRE :</b> Les offres devront être exprimées en Francs CFA BEAC ou en Euros (pour les médicaments en provenance des pays hors zone francs CFA BEAC).	14
15	<b>MONNAIE DU PAYS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE ;</b> Francs CFA XAF.	
16	<b>DUREE DE VALIDITE ET DATES DE PEREMPTION :</b> Les produits devront porter, en clair et indélébile, le numéro du lot de fabrication, la date de fabrication et la date de péremption (date limite d'utilisation), comme stipulé dans l'article 3.2 du Cahier des Clauses Techniques. Tous les produits livrés au Maître d'Ouvrage au titre du Marché devront avoir, <b>au moment de la réception dans ses magasins, une durée de vie restante qui ne pourra être inférieure aux trois quarts (3/4) de la durée totale de validité.</b>	
17	<b>MONTANT DE LA GARANTIE D'OFFRES :</b> En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission qui fera partie intégrante de son offre. Les montants des cautions sont les suivants : - <b>lot 1 : 39 150 000 (trente-neuf millions cent cinquante mille) francs CFA ;</b> - <b>lot 2 : 11 844 000 (Onze millions huit cent quarante-quatre mille) francs CFA.</b>	19.1
18	<b>DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :</b> Les Offres seront valables pour une période de <b>cent vingt (120) jours</b> à compter de la date d'ouverture des offres. Une Offre valable pour une période plus courte sera écartée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme aux conditions du Dossier d'Appel d'Offres. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage pourra solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit ou par fax. La validité du cautionnement de soumission sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son Offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son Offre ni ne sera autorisé à le faire	20.1
19	<b>NOMBRE DE COPIE DE L'OFFRE :</b> Les Soumissionnaires présenteront leurs offres en sept (07) exemplaires, dont <b>un (01) original et six (06) copies.</b>	21.1
20	<b>ADRESSE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE :</b> DIRECTION GENERALE DE LA CENAME Rue Rudolph Manga Bell BP 2170, Messa - Yaoundé République du Cameroun	21.2

	Tél. : + 237 222 23 29 20 ou + 237 222 23 29 22 ou + 237 222 23 29 25 Fax : + 237 222 23 29 23 Site web: <a href="http://www.cename.org">www.cename.org</a> E-mail: <a href="mailto:contact@cename.org">contact@cename.org</a>	
21	<b>NUMERO DE L'APPEL D'OFFRES : N°002/AOIO/CENAME/CIPM/2022</b> , RELATIF A LA FOURNITURE DES MEDICAMENTS ANTIRETROVIRAUX (ARV), EN PROCEDURE D'URGENCE A LA CENAME.	22.2
22	<b>DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES :</b> Les offres doivent être déposées contre récépissé au secrétariat de la CENAME, au plus tard le _____ à 14 heures.  Le Maître d'Ouvrage pourra, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des Offres en publiant un additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.  Toute Offre reçue par le Maître d'Ouvrage après l'expiration du délai de dépôt des Offres, fixé par le Maître d'Ouvrage, sera écartée et/ou renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.	23.1
23	<b>Lieu, date et heure d'ouverture des plis :</b> L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu en un temps le _____ à 15 heures précises dans la salle de réunion de la CENAME par la Commission Interne de Passation des Marchés publics auprès de la CENAME.  Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix et ayant une parfaite connaissance du dossier. Un soumissionnaire ne peut se faire représenter par plus d'une personne.  Le représentant du Soumissionnaire qui sera présent signera un registre attestant de sa présence.	26.1
III	<b>OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</b>	
24	<b>OUVERTURE DES PLIS :</b> <b>La séance d'ouverture des plis détermine la recevabilité des offres.</b> Elle consistera en les opérations suivantes, pour chaque soumission : - Vérification de la date et l'heure de dépôt de l'offre - contrôle de conformité de l'enveloppe extérieure - ouverture de l'enveloppe extérieure de la soumission et enregistrement des candidats, - contrôle de conformité des trois enveloppes intérieures (dossier administratif, dossier technique, dossier financier),	26-29

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ouverture des enveloppes contenant les dossiers administratifs, techniques et financiers et inventaire des pièces contenues dans ces dossiers,</li> <li>- Vérification de la présence d'échantillons accompagnés d'un bordereau de livraison.</li> </ul> <p>La Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la CENAME procédera à un examen préliminaire de recevabilité. À cet effet, elle examinera si toutes les pièces exigées au titre de l'offre ont été fournies, si elles sont dûment complétées, visées et signées, si la soumission est globalement en bon ordre et de ce fait recevable. <b>La recevabilité ou la non-recevabilité des offres sera prononcée.</b></p> <p>La recevabilité ou la non-recevabilité des offres fera l'objet d'un rapport signé par la Commission.</p> <p>Les dossiers administratif, techniques et financiers seront ouverts en même temps et seront analysés par la/les sous-commission(s) d'analyse des offres, dont le rapport sera examiné par la Commission Interne de passation des Marchés Publics placée auprès de la CENAME.</p>	
25	<p><b>EVALUATION DES OFFRES PAR LA SCAO :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Analyse des offres administratives et techniques</b></li> </ul> <p><b>L'analyse des dossiers administratifs et techniques sera effectuée par la/les sous-commission(s) d'analyse des offres désignée(s) par la Commission Interne de Passation des Marchés.</b></p> <p>Cette analyse consistera en les opérations suivantes, pour chaque soumission :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification de la conformité de l'ensemble des pièces administratives ;</li> <li>- vérification de la pré-qualification du couple produit/fabricant par l'Organisation Mondiale de la Santé ;</li> <li>- vérification de la pré-qualification du couple produit/fabricant par le Fonds Mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme ;</li> <li>- vérification de la classification à la classe A ou à la classe B du Fonds Mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme.</li> </ul> <p>En vue de faciliter l'examen des dossiers et l'évaluation des informations et documents fournis, la Commission aura toute latitude pour demander aux candidats de donner des éclaircissements sur leurs offres. La demande d'éclaircissements se fera par télécopie. <b>La réponse du candidat se fera selon les mêmes dispositions, dans un délai de trois (03) jours maximum et par la voie indiquée dans sa demande.</b></p> <p><b>Les critères d'évaluation des offres sont :</b></p>	30-31-32-34

	<p>- <b>Critères éliminatoires</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;</li><li>• Absence d'autorisation d'exercer en qualité de fabricant des produits pharmaceutiques dans son pays d'origine ;</li><li>• Absence de Certificat de Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) délivré par les autorités du pays du fabricant ;</li><li>• Absence d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) dans le pays d'origine du fabricant ou du certificat de libre vente ;</li><li>• Défaut de pré qualification du produit par l'OMS et/ou le Fonds Mondial de Lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme du site de production ;</li><li>• Non appartenance d'un produit à la classe A ou B du Fonds Mondial de lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme</li><li>• Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;</li><li>• Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif requis au titre de l'Appel d'Offres lors de l'ouverture des plis après l'expiration du délai de 48 heures accordés aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question ;</li><li>• Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;</li><li>• Absence des échantillons pour chacun des produits à l'ouverture des plis ;</li><li>• Non satisfaction de six <b>06</b> sur sept <b>08</b> de l'ensemble des critères essentiels ;</li><li>• Non satisfaction des caractéristiques techniques contenues dans la fiche d'évaluation des caractéristiques techniques du produit à hauteur de 80%.</li></ul> <p>- <b>Critères essentiels (mode de notation binaire suivant les détails des fiches d'évaluation en annexe)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Absence d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) au Cameroun ou dérogation spéciale délivrée par le Ministère de la Santé Publique ;</li><li>• Preuve de bonne exécution d'au moins deux (02) marchés de prestations similaires de montants cumulés au moins égal à 650 millions francs CFA. Justifier par la production des contrats signés (première et dernière page) et procès-verbaux de réception, (OUI/NON) ;</li><li>• Existence d'un Dossier d'Etablissement ou « Site Master File » (SMF) pour les fabricants, (OUI/NON) ;</li><li>• Conformité aux spécifications techniques des produits, (OUI/NON) ;</li><li>• Certificat de qualité ISO 9001 dans sa version la plus récente, (OUI/NON) ;</li><li>• Preuve de la capacité financière du soumissionnaire, au moins 50% des coûts prévisionnels pour chaque lot. (Justifier par une attestation de disponibilité financière délivrée par une banque de premier ordre de la place et pouvant permettre de couvrir cette commande), (OUI/NON) ;</li><li>• CCAP et DTF paraphé, daté, cacheté et signé à la dernière page (OUI/NON) ;</li><li>• Engagement au respect du délai de livraison, soit au plus 60 jours, (OUI/NON).</li></ul>	
--	--	--

**Toute soumission dont la note du soumissionnaire, du fabricant ou du produit, calculée tel qu'indiqué à la page « Calcul de la note finale » jointe en annexe, n'atteindra pas le minimum requis, sera éliminée.**

L'analyse des soumissions et ses conclusions seront consignées dans un rapport détaillé de la Commission Interne de Passation des Marchés, pour transmission ultérieure au Maître d'Ouvrage.

✓ **Analyse des dossiers financiers**

**L'analyse des dossiers financiers sera effectuée par une Sous-commission créée par la Commission Interne de Passation des Marchés de la CENAME.** En vue de faciliter l'examen des dossiers et l'évaluation des offres, la Commission aura toute latitude pour demander au candidat de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements se fera par télécopie et sera confirmée par écrit. La réponse du candidat se fera selon les mêmes dispositions, dans un délai de trois (03) jours maximum et par la voie indiquée dans sa demande. **Aucune modification de prix ne pourra être demandée, offerte ou autorisée.**

L'évaluation des dossiers financiers suivra les étapes suivantes :

- vérifications des erreurs arithmétiques éventuelles :
  - s'il y a contradiction entre le prix unitaire fixé et le montant total correspondant, obtenu par la multiplication du prix unitaire par la quantité commandée, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé,
  - s'il y a contradiction entre un montant indiqué en chiffres et en lettres, le montant indiqué en toutes lettres prévaudra,
  - si le candidat n'accepte pas une correction ainsi effectuée, l'offre correspondante sera écartée,
  - l'évaluation financière des offres tiendra compte uniquement des prix et montants corrigés des éventuelles erreurs arithmétiques ;
  - Evaluation financière comparative par article, sur base des prix unitaires, hors taxes et hors droits de douanes, proposés pour la présentation demandée.

Cette comparaison sera conclue par une grille préliminaire d'attribution des articles ;

- analyse des rabais et des possibilités de regroupement selon les dispositions de l'article 7.4 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres :
- Tous les regroupements effectués devront être motivés et être décrits dans le rapport d'évaluation des offres.

Cette comparaison sera conclue par une grille préliminaire d'attribution des articles ;

- Analyse des rabais et des possibilités de regroupement selon les dispositions du dossier d'Appel d'Offres :
  - un regroupement sera proposé si le montant total correspondant à ce regroupement, diminué du rabais offert, est inférieur au total des montants correspondant aux offres les moins-disant pour les mêmes articles,

	<p>- les regroupements seront proposés en tenant compte des choix alternatifs effectués au cours des étapes précédentes de l'analyse (articles de même nature, préférence nationale).</p> <p>L'analyse financière des offres sera conclue des propositions d'attribution.</p>	
IV	<b>CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE</b>	
26	<p><b>CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE</b> : faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.</p> <p>La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.</p>	33
V	<b>ATTRIBUTION DU MARCHÉ</b>	
27	<p><b>ATTRIBUTION DU MARCHÉ</b> :</p> <p>Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire retenu, dont il aura déterminé que l'Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, et qu'elle est évaluée la moins disante et techniquement qualifiée.</p>	37
28	<p><b>NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ</b> :</p> <p>Avant que n'expire le délai de validité des Offres, le Maître d'Ouvrage notifiera au Soumissionnaire choisi, par écrit, par courrier recommandé, par fax, confirmé par écrit, par courrier recommandé, ou par voie de presse, que son Offre a été acceptée.</p>	40
29	<p><b>SIGNATURE DU MARCHÉ</b> :</p> <p>En même temps qu'il notifiera au Soumissionnaire retenu l'acceptation de son Offre, le Maître d'ouvrage lui enverra le Modèle de Marché du Dossier d'Appel d'Offres, incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.</p> <p>Dans les sept (07) jours suivant la réception du Modèle de Marché, le Soumissionnaire retenu signera et datera le Marché et le renverra au Maître d'Ouvrage.</p>	42
30	<p><b>CAUTIONNEMENT DEFINITIF</b> :</p> <p>Le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage.</p> <p>Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé ou compagnie d'assurance conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.</p> <p>L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.</p>	43

**PIECE N° 3 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

## SOMMAIRE

CHAPITRE I :	GENERALITES
ARTICLE 1 -	OBJET DU MARCHE
ARTICLE 2 -	PROCEDURES DE PASSATION DU MARCHE
ARTICLE 3 -	DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
ARTICLE 4 -	LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
ARTICLE 5 -	NORMES APPLICABLES
ARTICLE 6 -	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
ARTICLE 7 -	TEXTES GENERAUX APPLICABLES
ARTICLE 8 -	COMMUNICATION
ARTICLE 9 -	FORME ET DUREE DU MARCHE
ARTICLE 10 -	MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR
CHAPITRE II :	CLAUSES FINANCIERES
ARTICLE 11 -	GARANTIES FINANCIERES EXIGEEES DU FOURNISSEUR
ARTICLE 12 -	MONTANT DU MARCHE
ARTICLE 13 -	LIEU ET MODE DE PAIEMENT
ARTICLE 14 -	VARIATION DES PRIIX
ARTICLE 15 -	FORMULES DE REVISION DES PRIX
ARTICLE 16 -	FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX
ARTICLE 17 -	AVANCES
ARTICLE 18 -	PAIEMENT
ARTICLE 19 -	INTERETS MORATOIRES
ARTICLE 20 -	PENALITES DE RETARD
ARTICLE 21 -	REGIME FISCAL ET DOUANIER
ARTICLE 22 -	TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES
CHAPITRE III :	EXECUTION DES PRESTATIONS
ARTICLE 23 -	BREVET
ARTICLE 24 -	LIEU ET DELAIS DE LIVRAISON
ARTICLE 25 -	ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR
ARTICLE 26 -	TRANSPORT, ASSURANCE ET EMBALLAGE
ARTICLE 27 -	ESSAIS ET SERVICES CONNEXES
ARTICLE 28 -	SERVICES APRES VENTE ET CONSOMMABLES
CHAPITRE IV :	RECEPTION DES FOURNITURES
ARTICLE 29 -	DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION
ARTICLE 30 -	RECEPTION
ARTICLE 31 -	DOCUMENTS A FOURNIR APRES LA RECEPTION
ARTICLE 32 -	DELAIS DE GARANTIE
CHAPITRE V :	DISPOSITIONS DIVERSES
ARTICLE 33 -	MODIFICATIONS UNILATERALES DU MARCHE
ARTICLE 34 -	AVENANTS AU MARCHE
ARTICLE 35 -	RESILIATION DU MARCHE
ARTICLE 36 -	CAS DE FORCE MAJEURE
ARTICLE 37 -	DIFFERENDS ET LITIGES
ARTICLE 38 -	EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE
ARTICLE 39 -	ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

## CHAPITRE I : GENERALITES

### ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ & CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent Marché a pour objet la fourniture des médicaments Antirétroviraux, sous la Dénomination Commune Internationale (DCI).

Les produits pharmaceutiques objet du présent Marché, sont :

- Dolutégravir/Lamivudine/Ténofovir Disoproxil Fumarate 50mg+300mg+300mg, comprimés ;
- Ténofovir Disoproxil Fumarate/Lamivudine/Efavirenz 300mg+300mg+400mg, comprimés.

### ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent Marché est passé après d'Appel d'Offres International Ouvert, en procédure d'urgence, N°002/AOIO/CENAME/CIPM/2022, conformément aux textes en vigueur au Cameroun.

### ARTICLE 3 - DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

Dans le présent Marché, les termes ci-après devront être interprétés comme suit :

#### 3.1 Définitions générales

- **L'Autorité Contractante** : est le Directeur Général de la CENAME, Maître d'Ouvrage, autorisé à contracter pour le compte de la CENAME. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- **Le Chef de Service du Marché** est le Directeur Administratif et Financier de la CENAME, ci-après désigné le Chef de Service ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du Marché** est le Directeur des Approvisionnements et des Programmes de Santé Publique de la CENAME, ci-après désigné l'Ingénieur. Il est responsable du suivi technique et financier, apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de service du marché
- **Le Maître d'Œuvre** du présent marché est la Direction des Approvisionnements et des Programmes de Santé Publique de la CENAME, ci-après désigné Maître d'Œuvre (Maîtrise d'ouvrage publique). Il est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché ;
- **Le Cocontractant** est la société (compléter la raison sociale et l'adresse complète), ci-après désigné le Fournisseur ;

#### 3.2 Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnement est : **le Directeur Général de la CENAME ;**
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **le Directeur Général de la CENAME ;**
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **l'Agent Comptable auprès de la CENAME ;**
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Directeur des Approvisionnements et des Programmes de Santé Publique de la CENAME.**

#### 3.3 Attributions du Maître d'Œuvre

La Direction des Approvisionnements et des Programmes de Santé Publique de la CENAME, ci-après désigné le Maître d'Œuvre, est chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage aux

stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché.

#### **ARTICLE 4 - LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES**

##### **4.1 Langues**

Les langues utilisées sont le Français ou l'Anglais.

##### **4.2 Loi et réglementation applicables**

Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation qu'au cours de la livraison des fournitures objet du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **ARTICLE 5 - NORMES APPLICABLES**

**5.1.** Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le DTF et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

**5.2.** Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### **ARTICLE 6 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Le Marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-après par ordre de priorité :

- \* la Lettre de soumission ou l'Acte d'engagement ;
- \* le Bordereau des prix unitaires ;
- \* le Cadre du détail quantitatif et estimatif ;
- \* le sous-détail des prix unitaires ;
- \* les Ordres de Service émis au titre du Marché ;
- \* le Règlement Général de l'Appel d'Offres ;
- \* le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- \* le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
- \* le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- \* les Spécifications Techniques des Fournitures (ST) ou le descriptif des fournitures (DT),
- \* les Fiches d'Informations Techniques sur les Fournitures relatives aux articles commandés, établies d'après le modèle du dossier d'Appel d'Offres ;
- \* tous documents et courriers échangés entre les parties au cours du Marché.

#### **ARTICLE 7 - TEXTES GENERAUX APPLICABLES**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

- 1) la Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
- 2) la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;

- 3) la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des entités Publiques ;
- 4) la Loi N°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
- 5) le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 6) le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
- 7) le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics ;
- 8) le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- 9) le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- 10) le Décret n°2018/501 du 20 Septembre 2018 portant réorganisation de la Centrale Nationale d'Approvisionnements en Médicaments et consommables médicaux essentiels (CENAME) ;
- 11) l'arrêté n° 038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'Appel d'Offres pour la passation des marchés publics ;
- 12) l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- 13) l'Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- 14) la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- 15) la Circulaire n°0000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements publics Administratifs, des collectivités territoriales décentralisées et des autres organismes subventionnés, pour l'exercice 2022 ;
- 16) Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés ;
- 17) les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- 18) d'autres textes spécifiques aux domaines concernés par le Marché.

## **ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

**8.1.** Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes:

a. dans le cas où le soumissionnaire en est le destinataire:..... à son domicile situé à son siège ou à l'agence territorialement compétente, ou le cas échéant, à côté du lieu de livraison.

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service son domicile et dès l'achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Yaoundé 1er, chef-lieu de la Région du Centre;

b. dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire: Monsieur le Directeur Général de la CENAME, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur, le cas échéant.

**8.2.** Le Fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de Service et à l'Ingénieur du marché.

Le Fournisseur, sauf consentement préalable du Maître d'Ouvrage donné par écrit, ne communiquera ni le Marché, ni aucun de ses Articles, ni aucune des spécifications, fournis par le Maître d'Ouvrage ou en son nom au sujet du Marché, à aucune personne autre qu'une personne employée par le soumissionnaire à l'exécution du Marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Le Fournisseur, sauf consentement préalable du Maître d'Ouvrage donné par écrit, n'utilisera aucun des documents et aucune des informations énumérées dans le paragraphe précédent, si ce n'est pour l'exécution du Marché.

Tout document, autre que le Marché lui-même, énuméré dans le présent article demeurera la propriété du Maître d'Ouvrage et tous ses exemplaires seront renvoyés au Maître d'Ouvrage, sur sa demande, après exécution de ses obligations contractuelles par le prestataire.

## CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

### ARTICLE 9 - ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

**9.1.** L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur des Marchés à l'Autorité Contractante, au Chef de service, à l'Organisme Payeur et au MINMAP ;

**9.2.** Les Ordres de Service ayant une incidence ou susceptibles de modifier les délais d'exécution du Marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au MINMAP. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant ;

**9.3.** Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le chef de Service du Marché, après avis de l'Ingénieur du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie au MINMAP ; au Chef de Service.

**9.4.** Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du Marché, à l'Organisme et au MINMAP ;

**9.5.** Les Ordres de Service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure, seront signés par le Chef de Service du Marché, sur proposition de l'Ingénieur du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché, avec copie au MINMAP ;

**9.6.** Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les Ordres de Service reçus.

### ARTICLE 10 - MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR (NON APPLICABLE)

**10.1.** Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le fournisseur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égal ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

**10.2.** En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'œuvre disposera de

**a mis en forme :** Police : (Par défaut) Tahoma, 10 pt, Non Surlignage

**a mis en forme :** Police : (Par défaut) Tahoma, 10 pt, Non Surlignage

**a mis en forme :** Police : (Par défaut) Tahoma, 10 pt, Couleur de police : Automatique

**a mis en forme :** Police : (Par défaut) Tahoma, 10 pt, Couleur de police : Automatique, Échelle caractère : 100 %, Non Surlignage

**a mis en forme :** Police : (Par défaut) Tahoma, 10 pt, Couleur de police : Automatique, Échelle caractère : 100 %, Non Surlignage

**a mis en forme :** Police : (Par défaut) Tahoma, 10 pt, Couleur de police : Automatique, Échelle caractère : 100 %, Non Surlignage

**a mis en forme :** Police : (Par défaut) Tahoma, 10 pt, Couleur de police : Automatique, Échelle caractère : 100 %, Non Surlignage

**a mis en forme :** Police : (Par défaut) Tahoma, 10 pt, Couleur de police : Automatique, Échelle caractère : 100 %, Non Surlignage

**a mis en forme :** Police : (Par défaut) Tahoma, 10 pt, Couleur de police : Automatique, Échelle caractère : 100 %, Non Surlignage

**a mis en forme :** Police : (Par défaut) Tahoma, 10 pt, Couleur de police : Automatique, Échelle caractère : 100 %, Non Surlignage

**a mis en forme :** Police : (Par défaut) Tahoma, 10 pt, Couleur de police : Automatique, Échelle caractère : 100 %, Non Surlignage

huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

**10.3.** Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 74.

### CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

#### ARTICLE 11 - GARANTIES FINANCIERES EXIGES DU FOURNISSEUR

##### 11.1 Cautionnement définitif

**11.1.1** Dans les vingt (20) jours de la réception de la notification d'attribution du présent Marché, l'attributaire constituera et produira un cautionnement définitif, caution personnelle et solidaire, *équivalent à 5% (cinq pour cent) du montant global du Marché attribué*, établie au profit du Maître d'Ouvrage par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministère des Finances du Cameroun, libellée dans la monnaie du Marché et valable, dans tous les cas, pour une durée minimale équivalente à la durée du Marché, soit six (06) mois, prorogeable sur simple demande du Maître d'Ouvrage pour une durée complémentaire de trois (03) mois.

**11.1.2** Le montant de la caution de bonne exécution sera payable au Maître d'Ouvrage en compensation de toute perte subie du fait de la carence du Fournisseur à exécuter ses obligations contractuelles ou certaines dispositions particulières définies dans le cadre du Marché.

**11.1.3** Sauf dispositions contraires, la caution de bonne exécution sera libérée de plein droit et retournée au Fournisseur à l'expiration de son délai de validité, et au plus tard trente (30) jours après la date de fin d'exécution des obligations du Fournisseur, y compris toutes les obligations de garantie stipulées dans le marché.

La carence du Fournisseur à satisfaire à ces dispositions avant le terme de la durée du Marché entraînera la saisie de la caution ainsi constituée, au profit du Maître d'Ouvrage.

**11.1.4** La carence de l'attributaire désigné à satisfaire aux dispositions de l'article 11.1.1 constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché, auquel cas le Maître d'Ouvrage pourra attribuer au candidat dont l'offre est désormais la mieux jugée.

##### 11.2 Retenue de garantie (Non Applicable)

##### 11.3 Cautionnement d'avance de démarrage

**11.3.1** Dans les dix (10) jours de la réception de la facture pro forma relative à l'Ordre de service, le Fournisseur constituera et produira une caution d'avance de démarrage, dans le cas où il solliciterait une avance de démarrage, *équivalent à 40% (quarante pour cent) du montant toutes taxes comprises de l'Ordre de Service ou du Marché attribué*, établie au profit du Maître d'Ouvrage par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministère des Finances du Cameroun, libellée dans la monnaie du Marché et valable, dans tous les cas, pour une durée minimale équivalente à la durée totale du Marché, soit douze (12) mois, prorogeable sur simple demande du Maître d'Ouvrage pour une durée complémentaire de trois (03) mois.

**11.3.2** Le montant de la caution d'avance de démarrage sera payable au Maître d'Ouvrage en compensation de toute perte subie du fait de la carence du Fournisseur à exécuter ses obligations contractuelles relatives au remboursement de l'avance de démarrage prévues dans le cadre du Marché. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement par le Fournisseur.

**11.3.3** Sauf dispositions contraires, la caution d'avance de démarrage sera libérée de plein droit et retournée au Fournisseur, au plus tard trente (30) jours après la fin du remboursement de l'avance consentie, y compris toutes les obligations de garantie stipulées dans le marché.

**ARTICLE 12 - MONTANT DU MARCHÉ**

Le présent Marché est passé pour un montant global indicatif calculé sur base de l'application des prix unitaires définis par article dans le cadre du détail estimatif et ses annexes, tels que repris dans le Marché.

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_ ) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_ ) francs CFA

Le montant global réellement payé au titre du Marché sera fonction des quantités effectivement commandées, livrées et réceptionnées, calculé selon les principes ci-avant énoncés et les modalités détaillées à l'article 13 du Cahier des Clauses Administratives.

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

**ARTICLE 13 - LIEU ET MODE DE PAIEMENT**

Le présent Marché est passé pour un montant global indicatif calculé sur base de l'application des prix unitaires définis par article dans le cadre du détail estimatif et ses annexes, tels que repris dans le Marché.

**13.1.** En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

**13.2.** Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante:

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du fournisseur à la banque \_\_\_\_\_.
- b. Pour les règlements en devises, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du fournisseur à la banque \_\_\_\_\_.

**ARTICLE 14 - VARIATION DES PRIX**

Les prix sont fermes et non révisables.

**ARTICLE 15 - FORMULES DE REVISION DES PRIX (NON APPLICABLE)****ARTICLE 16 - FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX (NON APPLICABLE)****ARTICLE 17 - AVANCES**

Dès la notification de l'ordre de service de commencer les prestations au cocontractant, un acompte d'au plus 40% du montant TTC du Marché peut être accordé au titulaire du Marché, sur sa demande conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 18 - PAIEMENT**

**18.2.** Les paiements seront faits comme suit :

Les paiements seront effectués dans quatre-vingt-dix (90) jours après réception des produits dans les entrepôts de la CENAME.

Le Chef de Service du Marché dispose d'un délai de cinq (05) jours pour approuver la facture définitive, avant la transmission au Comptable chargé du paiement, il devra s'assurer de la conformité du Visa du MINMAP sur la facture définitive, avant de procéder au paiement, conformément aux dispositions de l'article 47 (f) du Code des Marchés Publics.

### **18.3. Monnaies - Taux de change**

Sauf dispositions contraires, les paiements seront effectués dans la monnaie de l'offre.

### **18.4. Retards de paiement**

Si à un moment quelconque pendant l'exécution du Marché, le Maître d'Ouvrage est confronté à des circonstances qui l'empêchent de procéder en temps utile aux paiements dus au titre du Marché, le Maître d'Ouvrage le notifiera rapidement au Fournisseur par écrit, lui faisant connaître l'existence du retard, ses causes et sa durée probable.

### **ARTICLE 19 - INTERETS MORATOIRES**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

### **ARTICLE 20 - PENALITES**

Sous réserve des dispositions applicables en cas de force majeure, telles que définies par l'article 19, lorsque le délai contractuel de livraison prévu est dépassé par le fait du Fournisseur, celui-ci encourt, par jour calendaire de retard et sans lettre de mise en demeure préalable, une pénalité calculée selon la formule suivante :

- ✓ un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- ✓ un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Toutefois, le montant total de la pénalité ne pourra excéder **10%** du montant total du Marché et des avenants éventuels, auquel cas il sera d'office procédé à sa résiliation pour carence d'exécution, selon les dispositions prévues à l'article 18.1.1

### **ARTICLE 21- REGIME FISCAL ET DOUANIER**

Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment :

- \* Des impôts et taxes sur bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- \* Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code Général des Impôts ;
- \* Des droits et taxes rattachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché (droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais, si applicable).

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Sauf mention spécifique, le Fournisseur devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant au titre du marché.

Le Cocontractant étranger au pays du Maître d'Ouvrage sera entièrement responsable de toutes taxes, droits de timbre, patentes et autres impôts dus à l'extérieur du pays du Maître d'Ouvrage.

Le Cocontractant établi dans le pays du Maître d'Ouvrage sera entièrement responsable de toutes taxes, droits, patentes et autres impôts à payer avant la livraison des Fournitures au titre du Marché.

#### **ARTICLE 22 - TIMBRES ET ENREGISTREMENTS DES MARCHES**

Sept (07) exemplaires originaux du présent Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

### **CHAPITRE III : DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS**

#### **ARTICLE 23 - BREVET**

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

#### **ARTICLE 24 - LIEU ET DELAIS DE LIVRAISONS**

##### **24.1 Lieu de livraison**

Le lieu de livraison indiqué est l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen. Les Fournitures expédiées par voie aérienne seront livrées, sous douane, adressées au transitaire désigné par le Maître d'Ouvrage au moment de la passation de la commande.

##### **24.2 Durée d'exécution**

Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : [A préciser] Mois (en chiffre et en lettre).

##### **24.3 Délai de livraison**

Il est de soixante (60) jours CIF/CIP-Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen à compter de la date de notification de l'Ordre de Service ou du planning de livraison.

##### **24.4 Retards de livraison**

**24.4.1** Si à un moment quelconque pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou l'un éventuel de ses sous-traitants sont confrontés à des circonstances qui les empêchent de livrer les Fournitures ou de fournir les prestations en temps utile, le Fournisseur en notifiera rapidement le Maître d'Ouvrage par écrit, lui faisant connaître l'existence du retard, ses causes et sa durée probable. Dès que possible après réception de la notification du Fournisseur, le Maître d'Ouvrage évaluera la situation. Il aura toute latitude pour proroger le délai de livraison, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties par Avenant au Marché.

**24.4.2** Un retard dû à une autre cause que la force majeure du Fournisseur à exécuter ses obligations de livraison l'exposera à l'une ou plusieurs des sanctions ci-après :

- \* imposition de pénalités, selon les dispositions prévues à l'article 20.1 ;
- \* saisie de son cautionnement de bonne exécution ;
- \* résiliation du Marché pour carence à l'exécuter, selon les modalités prévues à l'article 35.1 ;
- \* retrait définitif de l'éligibilité dans le cadre de marchés ultérieurs ;

Si le retard de livraison excède 15 jours calendaires le Maître d'Ouvrage peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Fournitures semblables à celles qui n'ont pas été livrées. Dans ce cas, le Fournisseur sera responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de tout coût supplémentaire qu'aura entraîné cette acquisition.

**ARTICLE 25 - ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR**

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le Descriptif Technique des Fournitures, sous le contrôle du Maître d'Œuvre et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

**25.1 Information au Maître d'Œuvre**

Le Fournisseur est tenu d'informer le Maître d'Œuvre et de lui faire tenir dans les meilleurs délais tous les documents utiles et nécessaires à la gestion de tous les éléments se rapportant :

- \* aux conditions de réalisation des prestations réalisées au titre du Marché (par exemple le mode et les délais de livraison des Fournitures ou l'origine des Fournitures);
- \* à ses expéditions (Bordereau de livraison, Liste de Colisage, Facture, ...);
- \* à la qualité des Fournitures faisant l'objet du Marché, avant comme après la livraison, en particulier en cas de mise en évidence d'un défaut ou d'un problème relatif à un produit et qui serait constaté tardivement.

**25.2 Transfert de propriété**

Les Fournitures livrées deviendront la propriété du Maître d'Œuvre après leur réception définitive, telle que définie à l'article 12.3 du Cahier des Clauses Techniques, et intervenant au plus tard soixante (60) jours après la date de leur arrivée au lieu de livraison défini.

Le Maître d'Œuvre est réputé responsable de l'intégrité des Fournitures à compter de la date de leur arrivée au lieu de livraison défini. À ce titre, il prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité et les bonnes conditions de mise en quarantaine des Fournitures livrées. En cas de vol, détournement, perte ou avarie survenant entre cette date et la réception définitive des Fournitures, il ne pourra se retourner contre le Fournisseur.

**25.3 Garantie de la stabilité des produits livrés**

**25.3.1** Le Fournisseur garantit la stabilité des produits livrés durant toute leur durée de validité. À ce titre, il garantit le remplacement, à sa charge, des produits qui auraient subi une quelconque dégradation, les rendant inutilisables.

Le Maître d'Œuvre prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la conservation des produits dans ses magasins conformément aux Bonnes Pratiques de Conservation définies par l'OMS.

**25.3.2** En cas de dégradation d'un produit constatée avant sa date de péremption, le Maître d'Œuvre en rapportera les faits et circonstances, qu'il notifiera immédiatement et par écrit au Fournisseur, accompagnant son constat d'un échantillon suffisant du produit dégradé, prélevé parmi le stock restant dans ses magasins ou retourné par un ou plusieurs de ses clients.

**25.3.3** Le Maître d'Œuvre pourra exiger du Fournisseur le remplacement de la quantité totale du ou des lots concernés restant en stock dans ses magasins. À cet effet, il notifiera cette quantité au Fournisseur.

Le Fournisseur procédera à la livraison du lot de remplacement dans un délai raisonnable à compter de la date de notification de l'inventaire restant. À défaut d'instructions précises du Maître d'Œuvre, la livraison se fera par la voie d'expédition la plus rapide.

Les conditions de conformité du lot de remplacement seront équivalentes à celles exigées pour les livraisons normales au titre du Marché, telles que décrites à l'article 7 du Cahier des Clauses Techniques et dans les Spécifications Techniques des Fournitures, en annexe.

**25.3.4** Rien de ce qui est stipulé dans les articles 25.3.1 à 25.3.3 ne libère le Fournisseur de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent Marché.

**25.4 Date de péremption des produits livrés**

**25.4.1** Les produits devront porter, en clair et indélébile, le numéro du lot de fabrication, la date de fabrication et la date de péremption (date limite d'utilisation), comme stipulé dans l'article 3.2 du Cahier des Clauses Techniques.

**25.4.2** Tous les produits livrés au Maître d'Œuvre au titre du Marché devront avoir, au moment de la réception dans ses magasins, une durée de vie restante qui ne pourra jamais être inférieure aux trois quarts (3/4) de la durée totale de validité.

**ARTICLE 26 - TRANSPORT, ASSURANCE ET EMBALLAGE****26.1 Transport et emballage**

**26.1.1** Sauf indications contraires consécutives à la nature particulière d'un produit (dans ce cas spécifié aux articles 4.1.3 ou 4.1.4 du Cahier des Clauses Techniques), les conditions et modes de livraison, de transport et d'expédition sont laissés au libre choix du Fournisseur.

La répartition et la prise en charge des différents frais inhérents au transport international et local des Fournitures, à leur manutention et magasinage, ainsi qu'à leur assurance durant le transport, est définie par les incoterms et conditions spéciales de cotation d'application pour le présent marché.

**26.1.2** Le Fournisseur est entièrement responsable de la qualité de l'emballage des Fournitures. Tout emballage réputé défectueux lors de sa réception dans les entrepôts du Maître d'Ouvrage engagera la responsabilité du Fournisseur. Dans ce cas, les frais de retour et de remplacement des Fournitures avariées ou perdues seront à sa charge.

**26.1.3** L'emballage, le marquage externe et la documentation interne du colis seront strictement conformes aux dispositions expressément stipulées à cet égard à l'article 4 du Cahier des Clauses Techniques.

**26.2 Assurance**

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur suivant l'incoterm retenu.

**ARTICLE 27 - ESSAIS ET SERVICES CONNEXES****27.1. Inspection avant expédition-- Agréage**

**27.1.1** Certains pays ont mis en place un Programme de Vérification des Importations (en abrégé « P.V.I. »), qui s'inscrit dans le cadre plus large de leur politique de réforme économique. La Vérification des Importations est d'application au Cameroun.

**27.1.2** La Vérification des Importations est effectuée au Cameroun par la Société Générale de Surveillance (SGS). Les inspections doivent être effectuées avant embarquement des produits de chaque commande.

Le Fournisseur est par conséquent informé que l'inspection avant expédition, par la société de vérification des importations, est une condition contractuelle du Marché, et en particulier :

- \* dès réception d'un Ordre de Service du Maître d'Ouvrage, il doit lui faire parvenir une facture **pro forma FOB originale** de la commande afin de permettre au Maître d'Ouvrage de déclencher la Demande d'Importation (D.I.) au plus vite,
- \* il a l'obligation de contacter la société de vérification des importations dans son pays dès réception du numéro de Demande d'Importation (D.I.) que le Maître d'Ouvrage aura pris soin de lui communiquer, afin de déclencher l'inspection des marchandises avant embarquement des produits,
- \* il doit communiquer à la société de vérification des importations le lieu et la date à laquelle l'inspection peut être effectuée,
- \* immédiatement après l'inspection, il devra remettre à la société de vérification des importations copie de la facture finale, montrant la valeur totale et sa décomposition en valeur FOB / Transport / Assurance / et autres charges annexes ; l'Attestation de Vérification, nécessaire pour le dédouanement des marchandises, ne pourra en aucun cas être émise en l'absence de la facture finale,
- \* il devra également déclarer à la société de vérification des importations toute commission, unités gratuites ou rabais relatif à la transaction en question,
- \* il doit communiquer au Maître d'Ouvrage **au plus tard 10 jours après l'inspection**, une copie de l'Attestation d'inspection de la société de vérification des importations,
- \* il doit joindre une copie de l'Attestation d'inspection de la société de vérification des importations au Bordereau de Livraison accompagnant les marchandises au cours de leur expédition, tel que prévu dans les conditions de l'article 10.1.1 du Cahier des Clauses Techniques.

## **27.2. Inspection à l'importation – Inspection pharmaceutique du Ministère chargé de la Santé dans le pays du Maître d'Ouvrage.**

Le Fournisseur devra se conformer à la Réglementation Pharmaceutique en vigueur dans le pays du Maître d'Ouvrage.

Les dispositions principales en matière d'importation des produits pharmaceutiques sont résumées ci-après :

- le Fournisseur indiquera sur toutes ses factures et pour chacun des produits livrés, le numéro d'enregistrement du produit dans le pays du Maître d'Ouvrage,
- à défaut, il devra avoir déposé au Ministère chargé de la Santé Publique, les dossiers de demande d'enregistrement des produits à livrer dans le cadre du présent marché. Ce dépôt doit se faire entre la date de réception de la notification du marché et l'envoi du premier Ordre de Service. Les preuves (attestation de dépôt de dossiers délivrée par le Ministère chargé de la Santé Publique) de ce dépôt sont le déclencheur de l'établissement du premier Ordre de Service au titre du présent Marché. Le défaut d'envoi de ces preuves au Maître d'Ouvrage, 60 jours après réception de la notification du marché entraîne la mise à l'écart de tous les produits non enregistrés et n'ayant pas fait l'objet de dépôt de demande d'enregistrement au Cameroun. Les fournisseurs dont les produits arrivés en second seront consultés.

## **27.3. Vérifications après livraison – Contrôle de la qualité**

**27.3.1** Le Maître d'Ouvrage aura le droit d'inspecter, de contrôler la qualité et/ou d'essayer les Fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au Marché. Les contrôles de qualité effectués par le Maître d'Ouvrage le seront auprès d'un laboratoire de son choix. Les coûts afférents aux contrôles ainsi effectués seront à la charge du Maître d'Ouvrage.

**27.3.2** Si à la suite du contrôle, un produit s'avère non conforme aux spécifications, le Maître d'Ouvrage le notifiera par écrit au Fournisseur, dans un délai de 30 jours à compter du lendemain de la date de réception dans ses magasins.

Le Fournisseur pourra demander une contre-expertise auprès d'un laboratoire indépendant, agréé par les deux parties. Sauf dispositions contraires, les coûts afférents à cette contre-expertise seront à la charge du Fournisseur.

La demande de contre-expertise devra être faite dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de réception du rapport de non-conformité par le Fournisseur. À défaut de cette demande, la déclaration de non-conformité du produit sera considérée comme acceptée par le Fournisseur.

**27.3.3** Si à la suite du contrôle et d'une éventuelle contre-expertise, la non-conformité d'un produit est confirmée, suivant chaque cas, le Maître d'Ouvrage pourra prendre l'une des décisions suivantes, toutes à son entière discrétion :

- \* **ajournement du Marché pour les Fournitures concernées** : dans ce cas, le Fournisseur devra, dans un délai raisonnable, remplacer les Fournitures refusées par le Maître d'Ouvrage, soit y apporter toutes les modifications nécessaires pour les rendre conformes aux spécifications, sans qu'il n'en coûte rien au Maître d'Ouvrage. En cas de remplacement, le Fournisseur prendra à sa charge tous les frais de rapatriement ou de destruction des Fournitures refusées.
- \* **rejet du Marché pour les Fournitures concernées** : dans ce cas, le Maître d'ouvrage refuse les Fournitures non conformes et en rejette le Marché, se réservant ainsi le droit de les acquérir auprès d'un autre fournisseur. Le rejet du Marché ne pourra être prononcé qu'en cas de non-conformité des Fournitures et/ou d'un manquement grave du Fournisseur aux règles du Marché (par exemple la dissimulation d'informations). Le Fournisseur prendra dans ce cas à sa charge tous les frais de rapatriement ou de destruction des fournitures rejetées.

**27.3.4** Rien de ce qui est stipulé dans les articles 27.5.1 à 27.5.3 ne libère le Fournisseur de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent Marché.

## **ARTICLE 28 - SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES (NON APPLICABLE)**

**CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION****ARTICLE 29 - DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION**

**29.1** Le Fournisseur devra dans un délai de quinze (15) jours au moins avant la réception transmettre au Maître d'Ouvrage des documents suivants:

- facture du fournisseur décrivant les fournitures avec indication de leurs quantités, prix et le montant total ;
- bordereau de livraison;
- certificat d'analyse des fournitures ;
- certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur;
- certificat d'origine des fournitures livrées.

**29.2** Pour chaque livraison effectuée, le Fournisseur établira une facture en accord avec l'incoterm retenu, **en trois (03) exemplaires, dont deux (02) originaux et une (01) copie, qu'il adressera au Maître d'Ouvrage.**

**29.3** Chaque facture comportera les indications suivantes :

- \* le nom et l'adresse du Fournisseur ;
- \* l'identité et l'adresse bancaire du Fournisseur, telle que précisée dans l'acte d'engagement joint au dossier de l'Appel d'Offres ;
- \* la date et le numéro du Marché ;
- \* la date et le numéro de l'Ordre de Service établi par le Maître d'Ouvrage au titre du Marché ;  
Pour chaque article livré :
  - o la désignation complète (Dénomination Commune Internationale + dosage + forme pharmaceutique + présentation),
  - o la quantité livrée (*en nombre d'unités du conditionnement*),
  - o le prix unitaire exprimé dans la monnaie de l'offre en accord avec l'incoterm retenu,
  - o le montant total exprimé dans la monnaie de l'offre,
  - o le cas échéant : le montant équivalent au rabais offert, exprimé dans la monnaie de l'offre,
  - o le montant total net, exprimé dans la monnaie de l'offre ;
  - o le calcul du montant total de la livraison :
  - o le total de la facture, exprimé dans la monnaie de l'offre,
  - o le total de la facture, exprimé dans la monnaie en laquelle doit être réglée la facture.

**29.4** Le non-respect des indications ci-dessus entraînera le rejet de la facture et sa reprise par le Fournisseur (le paiement ne peut avoir lieu que pour les factures dont la présentation est conforme aux indications ci-dessus).

**ARTICLE 30 – RECEPTION**

Quinze jours au moins avant la livraison, le Fournisseur transmettra les documents d'expédition au Maître d'Ouvrage.

**30.1.** La Commission de réception des produits pharmaceutiques de la CENAME sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Sous – Directeur des Approvisionnements en Produits Pharmaceutiques, Président
2. Le Chef de Cellule de la Gestion de la Qualité, Membre ;
3. Le Représentant du Ministère des Marchés Publics, Observateur ;
4. L'Informaticien / Division du Contrôle de Gestion et Informatique, Membre ;

5. Le Responsable des mises en stocks / Direction Administrative et Financière, Membre ;
6. Le Comptable-matières de la CENAME, Membre ;
7. Le Chef Service de la Logistique et des Ventes, Membre ;
8. Le Chef Service des Stocks des Programmes de santé de la CENAME, Rapporteur.

Le Fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter) en qualité de membre. Son absence vaudra acceptation de toutes les conclusions et réserves de la Commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception des fournitures s'il y a lieu.

En cas de non-conformité de la livraison, le Cocontractant sera invité à remplacer à ses frais les quantités incriminées, ou à fournir les produits manquants. Dans ce cas, le procès-verbal fera mention des réserves portant sur lesdites quantités.

En cas de livraison conforme, il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé à l'issue de la séance par au moins **deux tiers (2/3)** des membres de la Commission et précisant que les produits sont acceptés sans réserves. La date de livraison effective dans les magasins du Maître d'Ouvrage est définie comme la « date de réception en magasin ». Les différents délais contractuels, de réception et de paiement, sont définis par rapport à cette date.

Le procès-verbal de réception précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

**30.2.** Chaque ordre de service précisera la quantité et la nature des fournitures à réceptionner suivant un planning de livraison. Les livraisons partielles de fournitures peuvent être autorisées.

**30.4.** La réception marque la fin du marché et libère le Fournisseur de toutes ses obligations, à l'exception de celles nées de ses responsabilités en raison défauts liés à la qualité des médicaments décelés lors des activités post-marketing, le cas échéant.

#### **ARTICLE 31 - DOCUMENTS A FOURNIR APRES LA RECEPTION (NON APPLICABLE)**

#### **ARTICLE 32 - GARANTIE DES FOURNITURES**

Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de procéder à ses frais, au remplacement des quantités incriminées, ou à fournir les produits manquants.

**32.1.** Sur son initiative ou à la réception d'une notification écrite de l'Acheteur, le Cocontractant entreprendra, avec toute la célérité raisonnable, de remplacer les produits défectueux après la livraison des marchandises qui doivent leur être substituées.

**32.2.** Tous les produits doivent être de fabrication récente et doivent porter leurs dates de fabrication et d'expiration.

**32.3.** Le Cocontractant garantit en outre que tous les produits livrés en exécution du présent Marché:

- i) auront encore, à la livraison au port/aéroport d'entrée, une durée de conservation au moins égale aux trois quarts (3/4) de la durée de conservation totale indiquée pour les produits, sous réserve des dispositions contraires figurant dans le CCAP ;
- ii) auront des « surdosages » demeurant dans les limites définies dans les Spécifications Techniques, le cas échéant ;
- iii) ne font pas l'objet, de la part de l'autorité réglementaire pertinente, d'un rappel motivé par un niveau de qualité rejetable ou une réaction indésirable ;
- iv) seront totalement conformes à tous autres égards aux Spécifications Techniques et aux conditions stipulés dans le Marché.

**32.4.** En cas de contestation de la part du Fournisseur, une contre-expertise sera effectuée au niveau des échantillons retenus du fabricant par un Laboratoire agréé dans le respect de la réglementation nationale. Si la contre-expertise confirme que les produits sont défectueux, les coûts y afférents seront à la charge du Fournisseur, qui sera également chargé de remplacer et d'enlever lesdits Produits. Si la contre-expertise confirme que les produits sont de bonne qualité, l'ensemble des coûts y afférents seront à la charge du Maître d'Ouvrage.

**32.5.** Si, après avoir été notifié du fait que le caractère défectueux des Produits a été confirmé conformément aux dispositions de la Clause 15.2 du CCAG ci-dessus, le Fournisseur ne remplace pas les Produits défectueux dans le délai spécifié dans le CCAP, le Maître d'Ouvrage pourra entreprendre toute action de recours nécessaire, y compris l'enlèvement et l'élimination desdits produits, aux frais et risques du Fournisseur et sans préjudice des autres recours dont peut disposer le Maître d'Ouvrage envers le Fournisseur au titre du Marché. Le Maître d'Ouvrage aura également droit au remboursement des frais de stockage subis au titre des produits défectueux durant la période ayant suivi la notification, et d'en déduire le montant des paiements dus au Fournisseur aux termes du présent Marché.

**32.6.** Rappels. Si l'un quelconque des produits fait l'objet d'un rappel, le Fournisseur en notifiera le Maître d'Ouvrage dans les quatorze (14) jours, en fournissant une explication détaillée du motif de ce rappel ; il remplacera dans les meilleurs délais, à ses propres frais, les articles faisant l'objet du rappel par des produits totalement conformes aux Spécifications Techniques, et prendra les dispositions voulues pour l'enlèvement ou la destruction de tout produit défectueux. Si le Fournisseur ne s'acquitte pas dans les meilleurs délais de son obligation au titre des rappels, le maître d'Ouvrage procédera au rappel aux frais du Fournisseur.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 33 - MODIFICATIONS UNILATERALES DU MARCHÉ**

**33.1.** Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment, par ordre de service écrit donné au Fournisseur, comme prévu à l'article 10 du Cahier des Clauses Administratives, modifier dans le cadre général du Marché l'une des dispositions suivantes :

- \* les spécifications techniques, quand les Fournitures à livrer en exécution du Marché doivent être spécifiquement fabriquées par le Fournisseur ;
- \* la méthode d'expédition ou d'emballage ;
- \* le lieu de la livraison ;
- \* les services que doit rendre le Fournisseur.

**33.2.** Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Marché, qu'il soit modifié ou non par l'ordre de service, le prix et/ou le délai d'exécution seront ajustés de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence.

**33.3.** Toute demande, de la part du Fournisseur, d'ajustement au titre de la présente clause, doit être déposée dans les trente (30) jours à compter de la date de réception par le Fournisseur de l'ordre de service émis par le Maître d'Ouvrage.

### **ARTICLE 34 - AVENANTS AU MARCHÉ**

Sous réserve des dispositions de l'article 33 du présent marché, le Marché ne sera modifié sur aucun point, si ce n'est par avenant écrit et signé par les parties contractantes.

**ARTICLE 35 - RESILIATION DU MARCHÉ****35.1. Résiliation pour non-exécution**

35.1.1. Le Maître d'Ouvrage peut, sans préjudice des autres recours qu'il tient du Marché, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation de la totalité ou d'une partie du Marché dans les conditions suivantes :

\* si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou toutes les Fournitures dans le ou les délais spécifiés dans le Marché ou dans l'un quelconque des avenants consentis par le Maître d'Ouvrage en application des dispositions de l'article 15 ;

\* variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;

\* si le Fournisseur manque à exécuter toute autre de ses obligations au titre du Marché.

35.1.2. Au cas où le Maître d'Ouvrage résilie le Marché en tout ou en partie, en application des dispositions de l'article 35.1.1, il peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Fournitures identiques à celles qui n'ont pas été livrées. Dans ce cas, le Fournisseur sera responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de tout coût supplémentaire qu'aura entraîné cette acquisition. Le Fournisseur continuera à exécuter la partie du Marché qui n'aura pas été résiliée, dans les conditions initiales prévues.

**35.2. Résiliation pour cause d'insolvabilité**

Le Maître d'Ouvrage peut à tout moment résilier le Marché par notification au Fournisseur, sans indemnisation du Fournisseur, si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. Il est entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits à recours, ou recours, que le Maître d'Ouvrage a ou obtiendra ultérieurement.

**35.3. Autres cas de résiliation**

\* en cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquelles ce dernier peut prétendre ;

\* retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des fournitures à livrer;

\* refus de la reprise des prestations non conformes;

\* défaillance du fournisseur;

\* non-paiement persistant des prestations.

**ARTICLE 36 - CAS DE FORCE MAJEURE**

**36.1.** Nonobstant les dispositions des articles 26, 33 et 35 du Cahier des Clauses Administratives, le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, ni à des pénalités, ni à la résiliation pour non-exécution, si, et dans la mesure où, son retard à exécuter ses prestations ou toute autre carence à remplir les obligations qui lui incombent en exécution du Marché, est dû à la force majeure.

**36.2.** Aux fins de la présente clause, le terme « Force Majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence, et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'État, soit au titre du Marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations, les épidémies, les mesures de quarantaine et l'embargo sur le fret etc.

**36.3.** En cas de force majeure, le Fournisseur notifiera rapidement et par écrit au Chef Service du Marché l'existence de la force majeure et ses motifs, et ce avant la fin du vingtième (20<sup>ème</sup>) jour qui a succédé à l'événement, afin que ce dernier puisse apprécier ladite force majeure et les preuves y relatives. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Chef Service du Marché, le Fournisseur continuera de s'acquitter de ses obligations au titre du Marché, dans les limites raisonnables, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable pour exécuter ses obligations contractuelles qui ne sont pas entravées par la force majeure.

**ARTICLE 37 - DIFFERENDS ET LITIGES****37.2. Règlement à l'amiable des litiges**

Le Maître d'Ouvrage et le Fournisseur essaieront dans toute la mesure du possible de régler à l'amiable et de manière informelle les différends ou litiges pouvant survenir entre eux au titre du Marché.

**37.3. Règlement judiciaire des litiges**

Si trente (30) jours après le commencement des négociations d'un règlement à l'amiable, le Maître d'Ouvrage et le Fournisseur ont été incapables de régler un litige né du Marché, chacune des deux parties peut demander que le règlement du litige soit soumis à un certain nombre de procédures formelles.

Ces procédures peuvent inclure, sans y être limitées :

- la conciliation sous forme de médiation d'un tiers ;
- la saisine en vue d'un jugement par un tribunal national, le tribunal compétent étant celui de la juridiction dont dépend le siège du Maître d'Ouvrage.

**37.4. Droit applicable**

Le Marché sera interprété conformément au droit du pays du Maître d'Ouvrage (droit de la République du Cameroun).

**ARTICLE 38- EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHÉ**

Dix (10) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

**ARTICLE 39 ET DERNIER - ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ**

Le présent Marché ne deviendra valide qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Fournisseur.

**PIECE N° 4 : DESCRIPTIF TECHNIQUE DES FOURNITURES**

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	CARACTERISTIQUES DES FOURNITURES
ARTICLE 2 -	CONDITIONNEMENT
ARTICLE 3 -	ÉTIQUETAGE
ARTICLE 4 -	CONDITIONS TECHNIQUES D'EMBALLAGE ET DE TRANSPORT
ARTICLE 5 -	DUREE DE VALIDITE ET DATES DE PEREMPTION
ARTICLE 6 -	SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES FOURNITURES
ARTICLE 7 -	CONFORMITE TECHNIQUE DES FOURNITURES : NORMES SPECIFIQUES APPLICABLES
ARTICLE 8 -	FICHE D'INFORMATIONS TECHNIQUES SUR LES FOURNITURES
ARTICLE 9 -	QUESTIONNAIRE D'IDENTIFICATION ET D'INFORMATION SUR LES FOURNISSEURS DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES
ARTICLE 10 -	DOCUMENTS ETABLISSANT QUE LES FOURNITURES SONT CONFORMES AUX DOCUMENTS DU MARCHE
ARTICLE 11 -	ENREGISTREMENT DANS LE PAYS DU MAITRE D'OUVRAGE
ARTICLE 12 -	PROCEDURE DE RECEPTION
ARTICLE 13 -	RAPPEL DE LOT
ARTICLE 14 -	RETRAIT DU MARCHE

## **ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DES FOURNITURES**

### **1.1 Dénomination des Fournitures**

Toutes les Fournitures doivent être présentées et libellées : la Dénomination Commune Internationale (DCI) doit être bien lisible.

### **1.2 Conformité technique des Fournitures livrées au titre du Marché**

Les articles commandés sont identifiés (Dénomination Commune Internationale, dosage, forme pharmaceutique, présentation et conditionnement souhaité) et décrits en détail (spécifications techniques, normes de qualité) dans le tableau des Spécifications Techniques des Fournitures.

Sauf indications précises quant aux alternatives acceptées, Les Fournitures livrées au titre du Marché seront strictement conformes aux spécifications techniques décrites, et dûment acceptées par le Fournisseur dans son offre.

### **1.3 Pharmacopées de référence**

Les produits pharmaceutiques livrés seront conformes à l'une des pharmacopées suivantes, choisies parmi celles reconnues au Cameroun : British Pharmacopœia (BP), United States Pharmacopœia (USP), Pharmacopée Européenne, Pharmacopée Française et Pharmacopée Internationale et pour toutes, la dernière édition.

Si un produit pharmaceutique livré n'est pas conforme à l'une de ces pharmacopées de référence, les dispositions suivantes seront prises :

- \* dans son offre, le candidat est tenu de le signaler et d'indiquer précisément la référence à laquelle il recourt ;
- \* sur simple demande, le Fournisseur devra fournir au Maître d'Ouvrage le protocole de contrôle correspondant et les substances étalons nécessaires.

### **1.4 Normes de référence**

Certaines Fournitures particulières sont décrites dans le cadre de systèmes de normes internationales. Les systèmes retenus comme référence dans le cadre du présent Marché sont les systèmes de norme CE et ISO.

Les domaines d'application particulière de certaines normes sont détaillés à l'article 7 du Cahier des Clauses Techniques.

### **1.5 Origine des Fournitures**

#### **1.5.1. Définitions préalables**

Aux fins de la présente clause, « l'origine des Fournitures » signifie le lieu où les Fournitures sont extraites, cultivées ou produites, et « l'origine des Services » le lieu à partir duquel les services sont rendus.

Des Fournitures sont « produites » lorsque, par fabrication, par traitement ou par assemblage important et essentiel de composants, on obtient un produit reconnu propre à la commercialisation, dont les caractéristiques fondamentales, l'objet ou l'utilité sont substantiellement différents de ceux de ses composants.

L'origine des Fournitures et des Services est distincte de la nationalité du Fournisseur ou du fabricant.

#### **1.5.2. Clauses d'application**

Le Fournisseur est tenu de livrer, au titre du Marché, les Fournitures correspondant à celles décrites dans sa soumission, tant par leur qualité que par leur origine (fabricant et pays d'origine), à l'exclusion de toute alternative.

L'impossibilité de satisfaire à cette clause doit être dûment signalée et justifiée auprès du Maître d'Ouvrage, dans les meilleurs délais.

### **1.6 Enregistrement dans le pays d'origine**

Les médicaments livrés au titre du Marché seront dûment autorisés à la mise sur le marché dans le pays du fabricant.

À défaut, le Fournisseur produira le certificat de produit pharmaceutique, modèle OMS 1996 (34<sup>ème</sup> rapport, N° 863) ce modèle étant disponible dans les annexes.

**ARTICLE 2 - CONDITIONNEMENT****2.1 Spécifications et protection des conditionnements**

Les Fournitures et leurs conditionnements doivent avoir les caractéristiques techniques nécessaires à leur utilisation dans les conditions climatiques qui prévalent au Cameroun : climat tropical chaud et humide (partie Sud du pays), climat tropical chaud et sec (sahélien : partie Nord du pays).

Tous les conditionnements seront livrés hermétiquement clos et posséderont un dispositif de fermeture permettant d'identifier toute effraction.

**2.2 Présentation des formes orales sèches (comprimés)**

Les comprimés doivent être présentés comme indiqué dans les Spécifications Techniques, sous conditionnement unitaire (blister) (emballage individualisé). Le candidat fera son offre pour la présentation demandée. Toute alternative sera rejetée.

Le conditionnement unitaire se fera selon l'une des options suivantes :

- sous plaque (blister), avec alvéoles individualisées, chaque alvéole comportant toutes les informations permettant l'identification du produit et du lot,
- sous film transparent,

L'option retenue par le candidat et les matériaux utilisés pour la fabrication des films ou plaques devront garantir une bonne conservation des produits dans les conditions climatiques du Cameroun : résistance, selon la nature chimique des médicaments, à l'air, à l'humidité, à la lumière et/ou à la température.

Afin de pouvoir juger de la pertinence de ses propositions, le candidat fournira toute la documentation technique s'y rapportant, ainsi que les références requises (pharmacopées, etc.).

**2.3 Conditionnement primaire**

Les prescriptions générales ci-dessous détaillées définissent pour chaque type d'articles son conditionnement primaire.

Sauf indications contraires (voir article 7 du Cahier des Clauses Techniques et les Spécifications Techniques des Fournitures en annexe), les produits seront conditionnés selon les prescriptions générales.

**2.4 Conditionnement secondaire**

- \* Dans tous les cas, les articles devront au moins être conditionnés individuellement en boîtes selon les dispositions prévues ci-dessus, puis regroupés en cartons.
- \* Le conditionnement secondaire est défini, dans tous les cas, comme le carton d'emballage dans lequel sont regroupés les conditionnements primaires d'un produit. La taille et le contenu des cartons seront adaptés à la taille de l'article concerné et de son conditionnement primaire. Dans tous les cas le poids maximum d'un (1) carton ne devra pas excéder vingt (20) kilos pour en faciliter la manutention.

**2.5 Notice d'information sur le produit**

Chaque médicament livré au titre du Marché sera accompagné d'une notice résumant les principaux éléments d'informations disponibles, sur la nature du produit, ses conditions et précautions d'utilisation et ses conditions de conservation.

Cette notice sera jointe à chaque conditionnement primaire du produit.

La notice sera rédigée au minimum en français ou en anglais. Une notice bilingue (français – anglais) est souhaitée.

Le texte de la notice sera conforme aux dispositions réglementaires en vigueur dans le pays du Maître d'Ouvrage. Il présentera successivement et au moins les informations suivantes, relatives au produit :

- \* la composition unitaire détaillée : nom en DCI, nature et dosage du (ou des) principe(s) actif(s),
- \* la présentation,
- \* la forme pharmaceutique,
- \* le conditionnement,
- \* la famille pharmacologique

- \* le mécanisme d'action pharmacologique
- \* les données sur la pharmacocinétique
- \* les indications thérapeutiques,
- \* le mode d'emploi et la posologie (standards adulte et pédiatrique),
- \* les contre-indications,
- \* les effets secondaires et effets indésirables,
- \* les incompatibilités avec d'autres médicaments/interactions médicamenteuses,
- \* les précautions d'utilisation et les mises en garde éventuellement requises,
- \* les indications sur la grossesse et l'allaitement,
- \* les conditions et précautions relatives au stockage et à la conservation,
- \* les nom et adresse du Titulaire de l'AMM.

### **ARTICLE 3 - ÉTIQUETAGE**

#### **3.1 Langue et spécifications**

L'étiquetage devra être rédigé au minimum en français ou en anglais. Une notice bilingue française – anglaise est souhaitée.

L'étiquette sera libellée de manière lisible et compréhensible, et imprimée à l'encre indélébile.

#### **3.2 Identification des conditionnements individuels unitaires**

Les conditionnements individuels unitaires devront être identifiés facilement. À cet effet, les informations suivantes seront, au minimum, mentionnées :

- \* le nom du produit, sous la Dénomination Commune Internationale de son (ou ses) principe(s) actif(s),
- \* le dosage du (ou des) principe(s) actif(s), exprimé en équivalent-base ou en équivalent-acide s'il s'agit d'un sel,
- \* la forme pharmaceutique du produit,
- \* le numéro du lot attribué par le fabricant, la date de fabrication et la date de péremption, cette dernière étant indiquée de manière claire et indélébile.

#### **3.3 Étiquetage des conditionnements primaires**

L'étiquetage des conditionnements primaires mentionnera, au minimum, les informations suivantes :

- \* le nom du produit, sous la Dénomination Commune Internationale de son (ou ses) principe(s) actif(s),
- \* le dosage du (ou des) principe(s) actif(s), exprimé en équivalent-base ou en équivalent-acide s'il s'agit d'un sel,
- \* la forme pharmaceutique du produit,
- \* les voies et mode d'administration,
- \* l'identification de la pharmacopée ou de la norme de référence,
- \* le nombre d'unités contenu dans chaque conditionnement,
- \* le numéro du lot attribué par le fabricant, la date de fabrication et la date de péremption, cette dernière étant indiquée de manière claire et indélébile,
- \* les conditions particulières de stockage ou de manutention du produit,
- \* le nom et l'adresse du fabricant,
- \* le cas échéant : le nom et adresse du détenteur de l'autorisation de mise sur le marché dans le pays du Maître d'Ouvrage, s'il est différent du fabricant,
- \* la mention « produit destiné à la CENAME » ou « produit fabriqué pour la CENAME », selon le cas.

### 3.4 Étiquetage des conditionnements secondaires

Outre les mentions obligatoires imposées par la législation pharmaceutique en vigueur dans le pays d'origine du produit, l'étiquetage extérieur des conditionnements secondaires (les cartons contenant les conditionnements primaires) mentionnera, au minimum, les informations suivantes :

- \* le nom du produit, sous la Dénomination Commune Internationale de son (ou ses) principe(s) actif(s),
- \* le dosage du (ou des) principe(s) actif(s), exprimé en équivalent-base ou en équivalent-acide s'il s'agit d'un sel,
- \* la forme pharmaceutique du produit,
- \* le mode d'administration,
- \* l'identification de la Pharmacopée ou de norme de référence,
- \* le nombre de conditionnements contenus dans chaque carton,
- \* le numéro du lot attribué par le fabricant, la date de fabrication et la date de péremption, cette dernière étant indiquée de manière claire et indélébile,
- \* les conditions particulières de stockage ou de manutention du produit,

**Ces étiquettes, pour des raisons de visibilité, seront lisibles à une distance minimum de deux (2) mètres.**

Le cas échéant, ces informations seront étiquetées pour chaque produit contenu dans le carton.

## ARTICLE 4 CONDITIONS TECHNIQUES D'EMBALLAGE ET DE TRANSPORT

### 4.1 Emballage de transport

**4.1.1** Le Fournisseur prendra toutes les dispositions en matière de conditionnement et d'emballage pour que les Fournitures soient correctement protégées des avaries lors du transport. Le Fournisseur sera entièrement responsable de la qualité de l'emballage des produits.

Les emballages doivent offrir les meilleures garanties pour protéger efficacement les produits durant leur transport jusqu'aux magasins du Maître d'Ouvrage.

Cette protection concerne :

- \* les conditions générales de transport,
- \* les conditions climatiques particulières du pays du Maître d'Ouvrage, telles que décrites à l'article 2.1 du Cahier des Clauses Techniques,
- \* les risques de détérioration des emballages et de vol pouvant survenir au cours des transports.

**4.1.2** L'emballage est effectué sous la responsabilité du Fournisseur.

Il assurera l'emballage des Fournitures de façon à prévenir les avaries, dommages et risques de vol pouvant survenir pendant leur transport vers leur destination finale, telle qu'indiquée à l'article 5.6.

L'emballage sera adapté au mode de transport choisi, et suffisant pour résister, en toutes circonstances et à tous les égards, à une manutention brutale, à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations atmosphériques pendant le voyage et le stockage.

**4.1.3** Les dimensions et les poids individuels des colis tiendront compte, chaque fois que nécessaire, de l'éloignement de la destination finale des colis et de l'absence de moyens de manutention pour colis lourds à toutes les étapes du voyage et du stockage.

### 4.1.4 Caractéristiques de l'emballage

1. Les emballages seront réalisés en carton épais renforcé, de type « threewalls », et seront scellés puis regroupés et maintenus sur palette par un film plastique étirable.

Le poids d'un carton n'excédera pas vingt (20) kilogrammes ni ses dimensions 100 cm en largeur \* 40 cm en profondeur \* 40 cm en hauteur.

2. Ils devront porter, en langues française et anglaise, et éventuellement dans la langue du pays du fabricant, les mentions suivantes :

**FRAGILE****HAUT** et **BAS** :**MEDICAMENTS**

ainsi que, si nécessaire, les mentions particulières de conservation (température, humidité, etc.), à l'aide des symboles réglementaires en vigueur

**3. Sur chaque colis, une étiquette de format 21 cm \* 15 cm, lisible à une distance de deux (2) mètres au minimum, indiquera :**

- \* le nom et la raison sociale du Fournisseur,
- \* le numéro du colis,
- \* le poids du colis,
- \* le nom du (ou des) produit(s) contenu(s) dans le colis.
- \* le numéro de lot et date de péremption.

**4. Une seconde étiquette, réalisée selon le même format, précisera l'adresse du Maître d'Ouvrage et les références du Marché, de la manière suivante :**

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE****CENAME****Rue Rudolph Manga Bell****BP 2170, Messa - Yaoundé****République du Cameroun****Tél. : + 237 222 23 29 20 ou + 237 222 23 29 22 ou + 237 222 23 29 25****Fax : + 237 222 23 29 23****Site web : [www.cename.org](http://www.cename.org)****E-mail : [contact@cename.org](mailto:contact@cename.org)****N°002/AOIO/CENAME/CIPM/2022****ORDRE DE SERVICE N°.....****4.1.5 Palettisation**

Les expéditions de plus de 5 m<sup>3</sup> au total, ou de plus de 2 m<sup>3</sup> d'un même article seront obligatoirement mises sur palettes non retournables et filmées, conformément aux normes européennes de palettisation.

**4.1.6 Regroupement des articles**

Tous les articles identiques seront emballés, de préférence, dans les mêmes cartons, eux-mêmes regroupés sur les mêmes palettes.

Obligatoirement, le Fournisseur ne mélangera pas dans un même carton deux lots différents d'un même article.

En aucun cas, le Fournisseur ne mélangera des médicaments, des dispositifs médicaux ou d'autres catégories d'articles, ni dans un même carton ni sur une même palette.

**4.2. Listes de colisage et documents d'expédition****4.2.1 Listes de colisage**

Les informations devant figurer sur la liste de colisage sont les suivantes :

- \* la date et le numéro du Marché ;
- \* la date et le numéro de l'Ordre de Service établi par le Maître d'Ouvrage au titre du Marché ;
- \* pour chaque lot de chaque article livré :

- la désignation complète (Dénomination Commune Internationale + dosage + forme pharmaceutique),
- le numéro du lot et sa date de péremption,
- la quantité livrée (*en nombre d'unités de la présentation*),
- le nombre de conditionnements primaires par colis,
- le nombre de colis correspondant et leurs numéros ;
- \* dans le cas d'un colis contenant plusieurs articles distincts :
  - le numéro du colis,
  - le contenu détaillé du colis, selon les dispositions énumérées ci-dessus ;
- \* le poids total et le volume total de la livraison ;
- \* le cas échéant, les indications de personnalisation du conteneur ;
- \* pour les médicaments nécessitant un stockage au frais, le volume correspondant.

#### **4.2.2 Documents d'expédition**

Chaque livraison sera accompagnée des documents suivants :

- \* un bordereau de livraison du Fournisseur, qui indiquera :
  - la date et le numéro du Marché,
  - la date et le numéro de l'Ordre de Service établi par le Maître d'Ouvrage au titre du Marché,
  - le nombre d'unités de chaque article contenu dans la livraison ;
- \* une copie des documents de transport (Connaissance et/ou LTA) ;
- \* l'attestation de la société de Vérification des Importations (voir article 5.2 du Cahier des Clauses Administratives) ;
- \* la facture en accord avec les INCOTERM retenus, HT-HD, relative à l'expédition (voir article 11.1 du Cahier des Clauses Administratives).

#### **ARTICLE 5 - DUREE DE VALIDITE ET DATES DE PEREMPTION**

**5.1** Les produits devront porter, en clair et indélébile, le numéro du lot de fabrication, la date de fabrication et la date de péremption (date limite d'utilisation), comme stipulé dans l'article 3.2 du Cahier des Clauses Techniques.

**5.2** Tous les produits livrés au Maître d'Ouvrage au titre du Marché devront avoir, **au moment de la réception dans ses magasins, une durée de vie restante qui ne pourra être inférieure aux trois quarts (3/4) de la durée totale de validité.**

#### **ARTICLE 6 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES FOURNITURES**

Les normes suivantes sont d'application dans le cadre des spécifications techniques de certaines catégories d'articles. Elles complètent la description générale des articles concernés, figurant dans l'annexe relative aux spécifications techniques des fournitures. Le tableau des Spécifications Techniques des Fournitures, ci-après est présenté par catégories d'articles, selon la définition qui en est donnée à l'article 7.2 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

**SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

N° lot	Dénomination et dosage DCI	Forme Pharmaceutique	Présentation demandée	Cond. Demandé	Spécifications Techniques
1	Dolutégravir/Lamivudine/Ténofovir Disoproxil Fumarate 50mg+300mg+300mg, Comprimés	Comprimé	Blisters	Boîte de 90 comprimés	Comprimé pelliculé contenant 50mg de Dolutégravir + 300mg de Lamivudine + 300mg de Tenofovir Disoproxil (sous forme de fumarate).
2	Ténofovir Disoproxil Fumarate/Lamivudine/Efavirenz 300mg+300mg+400mg, comprimés	Comprimé	Blisters	Boîte de 90 comprimés	Comprimé pelliculé contenant 300mg de Tenofovir Disoproxil (sous forme de fumarate) + 300mg de Lamivudine + 400mg d'Efavirenz.

Pour chaque article est donnée sa description complète :

- \* **Identification des articles** concernés (colonnes : « numéro de lot, dénomination sous DCI ou nom d'usage, spécifications, forme pharmaceutique ou unité ») ;
- \* **Conditionnement demandé** : indique le type de présentation que le Maître d'Ouvrage souhaite recevoir pour l'article concerné ; le candidat respectera scrupuleusement cette indication ; en cas de choix possible, il indiquera ses propositions dans la Fiche d'Informations Techniques sur les Fournitures (voir la présentation de ce document) ;
- \* **Description détaillée** de chaque article, lorsque nécessaire, sous la colonne « Spécifications techniques » ;

Cette description reprend les données suivantes, selon les nécessités :

- o description technique détaillée de l'article et de ses composants,
- o formule détaillée d'un article,
- o précisions concernant la forme pharmaceutique ou le conditionnement demandé,
- o référence à des normes ou à une monographie particulières,
- o dispositions particulières en matière de législation (documents d'importation) ou de transport (produits réglementés),
- o dénominations équivalentes ou synonymes,
- o alternatives acceptées,  
Attention : l'offre d'une telle alternative devra être mentionnée sur la Fiche d'Informations Techniques sur les Fournitures (voir la présentation de ce document),
- o alternatives non acceptables ;
- \* **Origine de l'article** : personnalisée pour les fournisseurs ayant déjà été agréés par le Maître d'Ouvrage – rappel de l'origine de l'article, telle que déclarée et acceptée lors de la présélection. Ce rappel est libellé comme suit :
  - o nom du fabricant du produit agréé,
  - o pays du site de fabrication.
- \* **Échantillon** : cette colonne donne les indications nécessaires sur la fourniture des échantillons :
  - o l'indication « selon RPAO article 8 » réfère aux prescriptions standards relatives à la fourniture des échantillons, détaillées à l'article 8 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres,
  - o certains produits peuvent être demandés en une **quantité différente des prescriptions standards** figurant à l'article 8.5 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres : la quantité requise est dans ce cas mentionnée,

- pour certains articles, il est demandé une **documentation technique**, complémentaire à l'échantillon : les indications « + fiche technique » ou « fiche technique seulement » sont alors mentionnées ; le candidat fournira dans ce cas toute la documentation technique relative à la préparation du produit.

**Le responsable de l'offre pour le compte du candidat visera chaque page des fiches d'informations techniques sur les Fournitures, pour prise de connaissance et acceptation.**

#### **ARTICLE 7- CONFORMITE TECHNIQUE DES FOURNITURES : NORMES SPECIFIQUES APPLICABLES**

Les normes suivantes sont d'application dans le cadre des spécifications techniques de certaines catégories d'articles. Elles complètent la description générale des articles concernés, figurant dans l'annexe relative aux Spécifications Techniques des Fournitures.

- Conformité technique par rapport aux normes CE et ISO ou autres équivalentes ;
- Conformité aux Certificats de qualité Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF/GMP) et de Distribution (BPD).

#### **ARTICLE 8 - FICHE D'INFORMATIONS TECHNIQUES SUR LES FOURNITURES**

En annexe au Dossier d'Appel d'Offres figure le modèle de la Fiche d'Informations Techniques sur les Fournitures proposées dans le cadre du présent Marché. Ce document est essentiel pour l'analyse technique des offres, dont il constitue une pièce maîtresse.

Le candidat veillera à compléter, pour chaque article qu'il propose dans son offre et pour lequel ce document n'aurait pas été fourni dans le cadre d'une procédure antérieure (présélection, Appel d'Offres ou autre), tous les renseignements demandés, selon le modèle de fiche défini en annexe.

**L'attention du candidat est attirée sur le fait que son offre financière pour un article donné ne sera recevable que si toutes les informations techniques relatives à cet article ont été fournies.**

#### **ARTICLE 9- QUESTIONNAIRE D'IDENTIFICATION ET D'INFORMATION SUR LES FOURNISSEURS DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES**

**9.1** En annexe au dossier d'Appel d'Offres figure le Questionnaire d'Identification et d'Information sur les Fournisseurs de Produits Pharmaceutiques. Ce document est essentiel pour l'analyse administrative et technique des offres, dont il constitue une pièce maîtresse.

**Pour être recevable, le Questionnaire d'Identification et d'Information sur les Fournisseurs de Produits Pharmaceutiques doit être complété intégralement par le candidat, et visé et signé obligatoirement par l'ensemble des personnes responsables identifiées.**

**L'attention des candidats est attirée sur le fait que le non-respect de cet impératif pourrait constituer une cause de rejet en tout ou en partie de son offre.**

**9.2** La totalité des informations et documents fournis par les candidats dans ou en annexe au questionnaire seront traitées confidentiellement.

#### **ARTICLE 10- DOCUMENTS ETABLISSANT QUE LES FOURNITURES SONT CONFORMES AUX DOCUMENTS DU MARCHÉ**

##### **10.1 Documents à produire à la livraison des Fournitures**

Lors de chaque livraison, le Fournisseur transmettra au Maître d'Ouvrage, par courrier express, au plus tard quinze (15) jours avant la date d'arrivée prévue des fournitures au lieu de livraison dans le cadre du Marché, les documents suivants :

**10.1.1 Documents administratifs accompagnant la livraison**

- \* Listes de colisage ;
- \* LTA ou connaissance maritime ;
- \* Facture définitive selon l'incoterm retenu ;
- \* Certificat d'assurance du transport international ;
- \* Bordereau Electronique de Suivi des Cargaisons (BESC) ;
- \* Attestation de la société de vérification des importations ;
- \* Certificat de contrôle de qualité ;
- \* Certificat d'origine ;
- \* Bordereau de livraison.

**10.1.2 Certificat de contrôle de la qualité**

Pour chaque livraison de médicaments, le Fournisseur devra obligatoirement joindre à l'expédition une copie du certificat de contrôle correspondant à chaque lot de chaque article livré.

**ARTICLE 11 - ENREGISTREMENT DANS LE PAYS DU MAITRE D'OUVRAGE**

**11.1** Les fournitures, quelle que soit leur origine, ne peuvent être débités, importés et mis en vente au Cameroun qu'après avoir été dûment enregistrés à cet effet auprès du Ministère chargé de la Santé Publique.

Les modalités d'enregistrement des produits au Cameroun sont annexées au dossier d'Appel d'Offres. Le Fournisseur se conformera à la réglementation en vigueur.

**11.2 Dispositions transitoires**

La procédure allégée d'enregistrement des produits mise en place pour permettre un enregistrement rapide des produits acquis pour le secteur public dans le cadre des procédures d'Appel d'Offres est maintenue.

Les modalités d'enregistrement applicables dans ce contexte sont annexées au dossier d'Appel d'Offres.

À titre obligatoire, le Fournisseur d'un Marché sera tenu d'enregistrer pour mise sur le marché national du Cameroun, avant la fin de la première année du marché, la totalité des produits qu'il livrera au titre du Marché et qui ne sont pas encore enregistrés dans le pays.

Le respect de cette obligation fait partie intégrante des prestations à fournir par le Fournisseur au titre du Marché. Le défaut du Fournisseur à cet égard entraînera, en vertu des dispositions de l'article 12.1.2 du Cahier des Clauses Administratives, la saisie de sa garantie de bonne exécution du Marché.

Pour permettre la passation des Marchés, l'agrément des fournisseurs sera prononcé par produit et constituera une phase préalable de l'enregistrement demandé.

Le Ministère chargé de la Santé Publique délivrera à cet effet aux fournisseurs présélectionnés de la CENAME un certificat d'agrément, leur permettant le recours à la procédure allégée d'enregistrement.

**ARTICLE 12- PROCEDURE DE RECEPTION**

Le Fournisseur pourra assister ou se faire représenter auprès du Maître d'Ouvrage pour la réception des Fournitures qu'il a livrées au titre du Marché.

Dans le cas où il ne recourt pas à ce droit, il acceptera sans réserve toutes les remarques formulées par le Maître d'Ouvrage.

**12.1 Date de réception en magasin**

La date de livraison effective dans les magasins du Maître d'Ouvrage est définie comme la « date de réception en magasin ». Les différents délais contractuels, de réception et de paiement, sont définis par rapport à cette date. Le Maître d'Ouvrage prendra toutes les dispositions pour que le délai entre l'arrivée au lieu de livraison et la livraison effective dans ses magasins n'excède pas quinze (15) jours.

### **12.2 Procédure de réception**

Dans cette étape, le Maître d'Ouvrage procédera au contrôle systématique de la conformité des Fournitures livrées par rapport à l'offre et l'échantillon agréés. Les Fournitures non conformes ne seront pas réceptionnées et le litige sera traité conformément aux dispositions de l'article 5.4 du Cahier des Clauses Administratives.

#### **ARTICLE 13 - RAPPEL DE LOT**

Si, après la livraison, un lot d'un produit doit être rappelé, quelle qu'en soit la raison, le Fournisseur a la responsabilité d'en avertir le Maître d'Ouvrage immédiatement.

Le Fournisseur devra remplacer les quantités concernées par la mesure de rappel, à ses frais et dans les délais les plus brefs, conformément aux spécifications techniques définies dans le cadre du Marché.

#### **ARTICLE 14 - RETRAIT DU MARCHÉ**

Si, après la livraison, un produit doit être retiré du marché, quelle qu'en soit la raison, le Fournisseur a la responsabilité d'en avertir le Maître d'Ouvrage immédiatement.

**PIECE N° 5 : MODELES DES PIECES DU DAO**

**MODELES DES PIECES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

- Modèle de la lettre de soumission
- Modèle de la caution de soumission
- Modèle de cautionnement définitif ou caution de bonne exécution
- Modèle de déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché public antérieur ou non appartenance à la liste des entreprises défailtantes du MINMAP
- Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics
- Certificat de produit pharmaceutique modèle OMS
- Certificat de statut pharmaceutique modèle OMS
- Certificat de lot modèle OMS
- Modalités d'enregistrement des médicaments au Cameroun
- Questionnaire d'identification et d'information sur les fournisseurs :
  - Présentation
  - Informations générales
  - Fabricants de médicaments
- Fiche d'information technique sur les fournitures
  - Médicaments
  - Autres produits pharmaceutiques
- Modèle de l'Acte d'engagement
- Bordereau de prix
- Modèle de Lettre de notification
- Modèle de Tableau d'attribution au soumissionnaire
- Modèle de Lettre de marché
- Justificatifs des études préalables
- Grilles d'évaluation
- Calcul des différentes notes (Technique, Financière et Totale).

**MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION**

Je soussigné : ..... ,  
(Raison sociale et adresse complète : nom du soumissionnaire, B.P., Téléphone, fax, E-mail, registre de commerce, autorisation d'exercice,) .....

Représentant la société de .....

Dont le siège est à : .....

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces constitutives de l'Appel d'Offres International Ouvert n° 002/AOIO/CENAME/CIPM/2022 relatif à la fourniture des médicaments Antirétroviraux, sous dénomination commune internationale, lancé par la CENAME,

M'engage à soumissionner les lots numéros .....

Conformément aux clauses et conditions fixées dans le dossier d'Appel d'Offres, dont j'ai signé et accepté sans aucune réserve toutes les pièces constitutives,

Et à joindre à mes pièces administratives, une caution de soumission conforme au modèle figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, d'un montant de .....

(En lettres) .....

Etablie par la banque (préciser l'adresse complète de la banque).

Cette caution a une durée de validité de cent vingt (120) jours, à compter de la date d'ouverture de notre offre.

Fait à : .....

Le : .....

Signatures autorisées .....

Cachet :

**MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION**

Nous soussignés (raison sociale et adresse complète : nom de la banque, B.P., Téléphone, fax, E-mail, ..... ,  
Dont le siège est à : ..... ,

Déclarons par la présente lettre, que ladite banque se porte CAUTION DE SOUSMISSION pour le compte de : (raison sociale et adresse complète : nom du soumissionnaire, B.P., Téléphone, fax, e-mail)

En faveur de la CENAME (Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables médicaux essentiels), en abrégé « CENAME »

À concurrence de la somme de .....

En lettre .....

Représentant le montant de la caution de soumission relative à l'Appel d'Offres International Ouvert N° 002/AOIO/CENAME/CIPM/2022 pour la fourniture des médicaments Antirétroviraux, sous dénomination commune internationale à la CENAME.

La présente caution a une validité de cent vingt (120) jours, et devient nulle après cette date. Son interprétation et son exécution sont régies par le droit camerounais. Les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de la présente seront portés devant les juridictions camerounaises.

Fait à : .....

Le : .....

Signatures autorisées .....

Cachet :

**MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF / CAUTION DE BONNE EXECUTION**

Nous soussignés (raison sociale et adresse complète : nom de la banque, B.P., Téléphone, fax, E-mail,  
..... ;

Dont le siège est à : ..... ;

Déclarons par la présente lettre, que ladite banque se porte personnelle et solidaire pour le compte  
de : (raison sociale et adresse complète : nom du fournisseur, B.P., Téléphone, fax, e-mail) ;

En faveur de la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables médicaux  
Essentiels, en abrégé « CENAME », Le Maître d'Ouvrage :

À concurrence de la somme de.....

En lettres .....

A titre de cautionnement définitif représentant 5% du montant toutes taxes comprises du Marché  
n°...../CEN/CIPM/2022 passé après Appel d'Offres International Ouvert  
N° 002/AOIO/CENAME/CIPM/2022 relatif à la fourniture des médicaments Antirétroviraux, sous  
dénomination commune internationale, à la CENAME.

Nous nous engageons à payer, dès votre première demande écrite, déclarant que le fournisseur ne se  
conforme pas aux stipulations contractuelles du Marché précité, et sans arguties, ni discussions,  
toutes sommes dans les limites du montant ci-dessus stipulées, sans que vous ayez à prouver ou à  
donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande, et  
après l'acceptation écrite du fournisseur.

Le présent cautionnement de Bonne exécution sera libéré de plein droit et retourné au fournisseur, à  
l'expiration de son délai de validité, et au plus tard trente (30) jours après la date de fin d'exécution  
des obligations, y compris toutes les obligations de garantie stipulées dans le Marché et cette garantie  
devient nulle après cette date.

Son interprétation et son exécution sont régies par le droit camerounais. Les litiges nés de  
l'interprétation ou de l'exécution de la présente seront portés devant les juridictions camerounaises.

Fait à : .....

Le : .....

Signatures autorisées .....

Cachet :

**MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE**

Nous soussignés (raison sociale et adresse complète : nom de la banque, B.P., Téléphone, fax, E-mail,  
..... ;  
Dont le siège est à : .....

Déclarons par la présente lettre, que ladite banque se porte personnelle et solidaire pour le compte  
de : (raison sociale et adresse complète : nom du fournisseur, B.P., Téléphone, fax, e-mail) ;

En faveur de la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables médicaux  
Essentiels, en abrégé « CENAME », Le Maître d'Ouvrage :

À concurrence de la somme de.....  
En lettres .....

A titre de caution d'avance de démarrage représentant 40% du montant toutes taxes comprises du  
Marché n°...../CEN/CIPM/2022 passé après Appel d'Offres International Ouvert N°  
002/AOIO/CENAME/CIPM/2022 relatif à la fourniture des médicaments Antirétroviraux, sous  
dénomination commune internationale, à la CENAME.

Nous nous engageons à payer, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du  
Maître d'Ouvrage, déclarant que .....[le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses  
obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du Marché  
précité, et sans arguties, ni discussions, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de 30  
% du montant Toutes Taxes Comprises du Marché n° ....., payable  
dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette  
avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts  
auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le  
CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de  
l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

Son interprétation et son exécution sont régies par le droit camerounais. Les litiges nés de  
l'interprétation ou de l'exécution de la présente seront portés devant les juridictions camerounaises.

Fait à : ..... Le : .....  
Signatures autorisées ..... Cachet :

**MODELE DE DECLARATION DE NON ABANDON DE MARCHES ANTERIEURS ET DE NON APPARTENANCE A LA LISTE DES ENTREPRISES DEFAILLANTES DU MINMAP**

Nous, soussignés,

(Raison sociale et adresse complète du soumissionnaire, B.P., Téléphone, fax, E-mail,

Numéro de contribuable : ..... Registre de Commerce :.....

Dont le siège est à : .....,

Déclarons par la présente lettre, sur l'honneur, qu'à la date de signature ci-dessous, notre entreprise n'a pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics;

En foi de quoi, nous avons établi la présente déclaration pour servir et valoir ce que de droit./.

Fait à : .....

Le : .....

Signature autorisée .....

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A  
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS****- BANQUES**

- 1- Afriland First Bank (First Bank);
- 2- BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR);
- 3- Banque Atlantique Cameroun (BACM) ;
- 4- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) ;
- 5- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI Bank);
- 6- Banque Internationale du Commerce pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) ;
- 7- Citibank N.A Cameroon (CITIGROUP) ;
- 8- Commercial Bank of Cameroon (CBC) ;
- 9- Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank) ;
- 10- Ecobank Cameroun (ECOBANK) ;
- 11- National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) ;
- 12- Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) ;
- 13- Société Générale Cameroun (SGC) ;
- 14- Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) ;
- 15- Union Bank of Cameroon (UBC)PLC ;
- 16- United Bank for Africa (UBA).

**- COMPAGNIES D'ASSURANCE**

- 17- ACTIVA Assurances ;
- 18- Assurance et Réassurance Africaine (AREA) ;
- 19- Atlantique Assurances ;
- 20- PRUDENTIAL Beneficial General Insurances ;
- 21- CHANAS Assurances ;
- 22- Compagnie Professionnelle d'Assurance (CPA) ;
- 23- NSIA Assurances SA ;
- 24- PRO Assur SA ;
- 25- ROYAL ONYX Insurance Cie ;
- 26- SAAR ;
- 27- SANLAM Assurances CAMEROUN;
- 28- ZENITHE Insurance.

**Certificat de produit pharmaceutique**  
**MODÈLE OMS 1996 (34<sup>e</sup> RAPPORT, n° 863)**

### **Certificat modèle de produit pharmaceutique**

Pour des informations plus complètes sur la façon de remplir le présent formulaire et sur l'application du système, prière de se reporter au texte des lignes directrices.

Ces formulaires peuvent être établis par ordinateur, mais ils devront toujours être présentés sur support papier. Les réponses devront être dactylographiées.

Si nécessaire, joindre des feuilles supplémentaires pour les remarques et explications. Ce certificat est conforme à la présentation recommandée par l'Organisation mondiale de la Santé.

#### **Certificat de produit pharmaceutique<sup>1</sup>**

No. du certificat

Pays exportateur (certificateur)

Pays importateur (sollicitant)

1. Nom et forme pharmaceutique du produit

1.1. Principe(s) actif(s)<sup>2</sup> et quantité(s) par dose unitaire.<sup>3</sup>:

La composition qualitative<sup>4</sup> complète du produit, y compris les excipients est jointe en annexe:

1.2. Ce produit fait-il l'objet d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) dans le pays exportateur?<sup>5</sup> (oui/non)

1.3 Ce produit est-il commercialisé dans le pays exportateur?

Si la réponse à la question 1.2 est oui, passez à la section 2A et sauter la section 2B.

Si la réponse à la question 1.2 non, sauter la section 2A et passez à la section 2B<sup>6</sup>:

2. A.1. Numéro de l'AMM<sup>7</sup> et date de délivrance :

2. A.2. Cocontractant de l'AMM (nom et adresse):

2. A.3. Statut du Cocontractant de l'AMM<sup>8</sup> : <sup>8</sup>(sélectionner la catégorie applicable, parmi celles qui figurent à la note N 8):

2. A.3.1. Pour les catégories b et c, nom et adresse du fabricant<sup>9</sup>:

2. A.4. Un résumé du dossier d'AMM est-il annexé?<sup>10</sup> (oui/non)

2. A.5. L'information officiellement approuvée sur le produit annexe au présent formulaire est-elle complète et conforme aux dispositions de l'AMM<sup>11</sup> (oui/non/pas fournie)

2. A.6. Applicant for certificate, if different from licence holder (name and address<sup>12</sup>:

2. B.1. Nom et adresse du demandeur du certificat :

Statut du demandeur: (sélectionner la catégorie applicable, parmi celles qui figurent dans la note N 8)

2. B.2.1. Pour les catégories b et c, nom et adresse du fabricant<sup>9</sup>:

2. B.3. Raison de l'absence d'AMM: (non exigée/non demandée/under consideration/refusée)

2. B.4. Remarques<sup>13</sup>:

3. L'autorité certificatrice organise-t-elle des inspections périodiques de l'usine de production de la forme pharmaceutique? (oui/non/sans objet)<sup>14</sup>

Si la réponse est non ou sans objet passez à la question 4

3.1. Périodicité des inspections de routine (ans):

3.2. La fabrication de ce type de forme pharmaceutique a-t-elle été inspectée? (oui/non)

3.3 Les locaux et les opérations sont-ils conformes aux BPF recommandées par l'Organisation mondiale de la Santé?<sup>15</sup> (oui/non/sans objet)<sup>14</sup>

4. L'information présentée par le demandeur satisfait-elle l'autorité certificatrice quant à tous les aspects de la fabrication du produit?<sup>16</sup>: (oui/non)

Si la réponse est non, expliquez pourquoi :

Adresse de l'autorité certificatrice:

Téléphone:

Télécopie:

Nom de la personne autorisée:

Signature:

Cachet et date :

#### Notes explicatives

1. Ce certificat, conforme à la présentation recommandée par l'OMS, indique le statut du produit pharmaceutique et du demandeur du certificat dans le pays exportateur. Il ne s'applique qu'à un seul produit, car les modalités de fabrication et l'information approuvée pour différentes formes pharmaceutiques et différentes concentrations peuvent varier.
2. Utiliser autant que possible la dénomination commune internationale (DCI) ou la dénomination commune nationale.
3. La formule (composition complète) de la forme pharmaceutique doit être précisée sur le certificat ou annexée.
4. La composition qualitative détaillée devra si possible être indiquée, réserve de l'accord du Cocontractant de l'AMM.
5. Le cas échéant, donnez des détails sur toute restriction à la vente, la distribution ou l'administration du produit mentionnée dans l'AMM.
6. Les sections 2A et 2B s'excluent mutuellement.
7. Indiquer, le cas échéant, si l'autorisation est provisoire ou si le produit n'a pas encore été approuvé.
8. Préciser si la personne responsable de la mise du produit sur le marché :

- a. fabrique la préparation;
  - b. conditionne et/ou étiquette une forme pharmaceutique fabriquée par une société indépendante; ou
  - c. ne participe à aucune des opérations mentionnées ci-dessus.
9. Ces renseignements ne peuvent être communiqués qu'avec l'autorisation du Cocontractant d'AMM ou, dans le cas des produits qui n'ont pas été enregistrés, du demandeur. Si aucune réponse ne figure dans cette section, cela signifie que la partie concernée a refusé l'inclusion de cette information. Il convient de noter que les renseignements se rapportant au lieu de production font partie intégrante de l'AMM. Si le lieu de production a changé, l'AMM doit être mis à jour peine de nullité.
10. Il s'agit du document, préparé par certaines autorités nationales de réglementation, qui récapitule les données techniques ayant conduit à la délivrance de l'AMM.
11. Il s'agit de l'information sur le produit approuvée par l'autorité nationale de réglementation compétente, par exemple un "résumé des caractéristiques du produit".
12. Dans ce cas, une autorisation est exigée du détenteur de l'AMM pour la délivrance du certificat. Cette autorisation doit être communiquée à l'autorité par le demandeur.
13. Prière d'indiquer la raison pour laquelle le demandeur n'a pas demandé l'enregistrement du produit:
- a. le produit a été mis au point exclusivement pour le traitement de maladies notamment de maladies tropicales qui ne sont pas endémiques dans le pays exportateur;
  - b. le produit a été reformulé afin d'améliorer sa stabilité dans des conditions tropicales;
  - c. le produit a été reformulé pour exclure des excipients non approuvés dans le pays d'importation;
  - d. le produit a été reformulé pour tenir compte d'une limite maximale différente (de posologie) pour un principe actif.
  - e. autre raison (préciser).
14. Sans objet signifie que le produit est fabriqué dans un pays autre que celui qui délivre le certificat de produit et que l'inspection est conduite la responsabilité du pays de fabrication.
15. Les règles de bonnes pratiques applicables à la fabrication des médicaments et au contrôle de leur qualité mentionnées dans le certificat sont celles qui figurent dans le trente-deuxième rapport du Comité OMS d'experts des spécifications relatives aux préparations pharmaceutiques (OMS, Série de Rapports techniques N 823, 1992, Annexe 1). Des recommandations spécifiquement applicables aux produits biologiques ont été formulées par le Comité OMS d'experts de la standardisation biologique (Série de Rapports techniques de l'OMS N 822, 1992 Annexe 1).
16. A remplir lorsque le Cocontractant de l'AMM ou le demandeur est dans la situation b) ou c) de la note 8 ci-dessus. Ces données présentent une importance particulière lorsque des cocontractants étrangers participent à la fabrication du produit. En l'occurrence, le demandeur doit fournir à l'autorité certificatrice des informations permettant d'identifier les parties contractuelles responsables de chaque étape de la fabrication de la forme pharmaceutique finie et de définir la nature et l'étendue de tout contrôle exercé sur chacune de ces parties.

**Certificat de statut pharmaceutique**  
**MODÈLE OMS 1996 (36<sup>e</sup> RAPPORTS, n° 863)**

## Appendice 2

### Modèle de déclaration concernant le statut d'autorisation de mise sur le marché de produit(s) pharmaceutique(s)

Numéro de la déclaration \_\_\_\_\_

Pays exportateur (certificateur)

Pays importateur (sollicitant)

Déclaration concernant le statut d'autorisation de mise sur le marché de produit(s) pharmaceutique(s)<sup>1</sup>.

Cette déclaration indique seulement si les produits suivants font l'objet ou non d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) dans le pays exportateur.

Demandeur (nom/adresse) :

Nom du produit	Forme pharmaceutique	Principe(s) actif(s) <sup>3</sup> par dose unitaire	Numéro de l'AMM et date de délivrance <sup>3</sup>

L'autorité certificatrice s'engage à fournir, à la requête du demandeur (ou Cocontractant de l'AMM, s'il ne s'agit pas de la même personne) un certificat distinct et complet, conforme à la présentation recommandée par l'OMS, pour chacun des produits énumérés ci-dessus.

Adresse de l'autorité certificatrice :

Nom de la personne autorisée

Téléphone/télécopie :

Signature :

Cachet et date :

Ce certificat est conforme à la présentation recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé (Voir instructions générales et notes explicatives à la suite).

\_\_\_\_\_

### **Instructions générales**

Pour des informations plus complètes sur la façon de remplir le présent formulaire et sur l'application du système, prière de se reporter au texte des lignes directrices.

Ces formulaires peuvent être établis par ordinateur, mais ils doivent toujours être présentés sur support papier et les réponses doivent être dactylographiées.

Si nécessaire, joindre des feuilles supplémentaires pour les remarques et explications.

### **Notes explicatives**

1. Cette déclaration est destinée aux agents importateurs qui doivent examiner les offres les offres présentées en réponse à un Appel d'Offres international et doit être exigée par l'agent importateur pour que la soumission soit prise en considération. Elle indique que la mise sur le marché des produits énumérés a été autorisée dans le pays exportateur. Un certificat de produit pharmaceutique établi sur le modèle recommandé par l'OMS sera délivré sur demande de la partie sollicitant et, s'il ne s'agit pas de la même personne, du Cocontractant de l'AMM, pour chacun des produits énumérés.
2. Utiliser autant que possible la dénomination commune internationale (DCI) ou la dénomination commune nationale.
3. Si aucune AMM n'a été délivrée, indiquer, selon le cas, « non exigée », « non demandée », « en cours d'examen » ou « refusée ».

Ce modèle de certificat peut être obtenu sur disquette auprès de la Division de la Gestion et des Politiques pharmaceutiques, Organisation Mondiale de la Santé, 1211, Genève 27, suisse.

**Certificat de lot**

**MODELE OMS 1996 (36° RAPPORTS, n° 863)**

### APPENDICE 3

#### Modèle de certificat de lot d'un produit pharmaceutique

**Certificat de lot d'un produit pharmaceutique délivré par le fabricant/par l'autorité compétente<sup>1</sup>**

**Ce certificat est conforme à la présentation recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé (Voir instructions générales et notes explicatives à la suite).**

**1. N° du certificat :** \_\_\_\_\_

**2. N°Autorité importatrice (sollicitant)** \_\_\_\_\_

**3. Nom de spécialité (le cas échéant)** \_\_\_\_\_

**3.1. Forme pharmaceutique** \_\_\_\_\_

**3.2. Principe(s) actif(s)<sup>2</sup> et quantité par dose unitaire :** \_\_\_\_\_

**La composition du produit est-elle identique à celle du produit enregistré dans le pays exportateur ? oui/non/sans objet<sup>3</sup> (entrer la réponse appropriée).**

**Si la réponse est non, joindre en annexe la formule (y compris les excipients) des deux produits.**

**4. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché (AMM)<sup>4</sup> (nom et adresse) :** \_\_\_\_\_

**4.1 Numéro d'AMM<sup>4</sup>** \_\_\_\_\_

**4.2 Date de délivrance<sup>4</sup>** \_\_\_\_\_

**4.3 AMM délivrée par<sup>4</sup>** \_\_\_\_\_

**5.2 Date de fabrication :** \_\_\_\_\_

**5.3 Durée de conservation (ans)** \_\_\_\_\_

**5.4 Contenu du récipient :** \_\_\_\_\_

**5.5 Nature de l'emballage primaire :** \_\_\_\_\_

**5.6 Nature du récipient secondaire/de l'emballage :** \_\_\_\_\_

5.7 Conditions particulières de conservation : \_\_\_\_\_

5.8 Intervalle de température \_\_\_\_\_

6. Observations<sup>6</sup> \_\_\_\_\_

7. Analyse de la qualité

7.1 Spécifications applicables. Indiquer de quelle pharmacopée il s'agit ou joindre les spécifications du fabricant<sup>7</sup>.

7.1.1 Dans le cas d'un produit enregistré dans le pays exportateur, les spécifications du fabricant ont-elles été approuvées par l'autorité compétente ? Oui/non (entrer la réponse appropriée)

7.2 Le lot satisfait-il à toutes les conditions particulières des spécifications ci-dessus ?

Oui/non (entrer la réponse appropriée)

7.3 Joindre le certificat d'analyse<sup>8</sup>

Il est certifié que les déclarations ci-dessus sont exactes et que les résultats des analyses et dosages sur lesquels elles s'appuient seront fournis sur demande aux autorités compétentes du pays importateur et du pays exportateur.

Nom et adresse de la personne autorisée :

---

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopie : \_\_\_\_\_

Signature de la personne autorisée \_\_\_\_\_

Cachet et date : \_\_\_\_\_

### Instructions générales

Pour des informations plus complètes sur la façon de remplir le présent formulaire et sur l'application du système, prière de se reporter au texte des lignes directrices.

Ces formulaires peuvent être établis par ordinateur, mais ils doivent toujours être présentés sur support papier et les réponses doivent être dactylographiées.

Si nécessaire, joindre des feuilles supplémentaires pour les remarques et explications.

### Notes explicatives

L'autorité compétente du pays exportateur ne procède qu'exceptionnellement à la certification de tous les lots individuels d'un produit pharmaceutique. Même dans ce cas, elle certifie rarement d'autres produits que les vaccins, les sérums et les produits biologiques. Pour les autres produits, c'est au détenteur de l'autorisation de mise sur le marché dans le pays exportateurs qu'il incombe d'exiger la

---

présentation de certificats de lots. Il est préférable que ce soit l'agent importateur qui se charge de transmettre les certificats à l'autorité compétente du pays importateur.

Toute demande ou réclamation concernant un certificat de lot doit être adressé, dans tous les cas, à l'autorité compétente du pays exportateur. Un double sera envoyé au détenteur de l'autorisation de mise sur le marché du produit.

1. Rayer la mention inutile
2. Utiliser autant que possible la dénomination commune internationale (DCI) ou la dénomination commune nationale.
3. « Sans objet » signifie que le produit n'est pas enregistré. dans le pays exportateur.
4. Toutes les rubriques de la section 4 se rapportent à l'autorisation de mise sur le marché ou au certificat de produit pharmaceutique délivré dans le pays exportateur.
5. Concerne le certificat de produit pharmaceutique recommandé par l'Organisation Mondiale de la Santé.
6. Indiquer toutes les précautions recommandées en matière d'entreposage pour le produit tel qu'il est fourni.
7. Pour chacun des paramètres à mesurer, les spécifications indiquées sont les valeurs qui ont été acceptées pour la mise en circulation des lots au moment de l'enregistrement du produit.
8. Indiquer et expliquer toute divergence par rapport aux spécifications. Les certificats de mise en circulation d'un lot délivrés par certains services gouvernementaux pour certains produits biologiques confirment que la mise en circulation du lot concerné a été approuvée, mais n'indiquent pas nécessairement les résultats des essais. Ces derniers figurent dans le certificat d'analyse du fabricant.

Ce modèle de certificat peut être obtenu sur disquette (Wordperfect) auprès de la Division de la Gestion des Politiques Pharmaceutiques, Organisation Mondiale de la Santé, 1211, Genève 27, Suisse.

**Questionnaire d'identification et d'information  
sur les cocontractants de produits pharmaceutiques**

## QUESTIONNAIRE D'IDENTIFICATION ET D'INFORMATION SUR LES COCONTRACTANTS DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES

### PRESENTATION

Le présent questionnaire est destiné à l'identification des candidats, à l'information précise et complète sur la qualité et la fiabilité de leur service et à l'estimation de la qualité des produits qu'ils proposent.

Ce questionnaire se réfère aux spécifications techniques OMS relatives aux préparations pharmaceutiques, telles que définies dans les Rapports Techniques OMS n° 863.

Ce questionnaire est la pièce Centrale du dossier administratif et technique de l'offre et sera étudié par la Commission Technique chargée de l'analyse administrative et technique des offres pour l'agrément des candidats en tant que cocontractants potentiels de la CENAME.

Le questionnaire se présente selon le plan suivant :

1. La partie « **Informations générales** » s'adresse à tous les candidats (fabricants).
2. La partie « **Informations pharmaceutiques** » s'adressant à l'activité spécifique du candidat :
3. Cette section est complétée par un « **Engagement** » par lequel le candidat certifie ses déclarations. **Sous peine de rejet, cet engagement doit être signé obligatoirement par toutes les personnes qui y sont identifiées.**

Les fabricants qui proposent, en plus de leur production propre, des produits pharmaceutiques non fabriqués par eux-mêmes seront considérés, pour cette gamme complémentaire, comme des établissements de vente en gros.

**Pour être recevable, le présent questionnaire doit être rempli intégralement. Les informations fournies seront traitées confidentiellement, en collaboration directe avec les services pharmaceutiques du Ministère chargé de la Santé au Cameroun.**

**Les fabricants qui possèdent un Dossier d'Établissement (Site Master File) peuvent le joindre au dossier et y faire référence pour certaines questions.**

Les questions posées dans ce document concernent, d'une manière générale, les produits proposés dans le cadre de cette procédure. Les détails relatifs à chaque produit devront en plus être renseignés sur la Fiche d'Informations Techniques sur les Fournitures prévue à cet effet.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de réclamer toute information ou document complémentaire, qu'il jugera utile pour l'appréciation du questionnaire.

\* L'analyse du questionnaire se fera selon un système d'appréciation d'ensemble des réponses fournies et donnera lieu à une notation globale, sur un total de 100 points.

**L'absence de réponse ou une réponse non satisfaisante à certaines questions, considérées comme fondamentales, donnera lieu à un rejet du candidat.**

## INFORMATIONS GENERALES

### 1.1 IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Nom : .....  
Adresse complète : .....  
.....  
.....  
Tél. : .....  
Fax : .....  
E-mail : .....  
Forme juridique : .....  
N° Registre de Commerce : .....  
(Joignez une copie certifiée conforme de l'inscription au Registre de Commerce)  
N° TVA : .....  
(Si cette administration existe dans le pays du cocontractant)

### 1.2 CHAMPS D'ACTIVITE ET AUTORISATIONS D'EXERCICE : cochez les cases correspondantes...

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Fabricant                      | <input type="checkbox"/> établissement de vente en gros |
| <input type="checkbox"/> De spécialités pharmaceutiques | <input type="checkbox"/> de spécialités pharmaceutiques |
| <input type="checkbox"/> De médicaments génériques      | <input type="checkbox"/> de médicaments génériques      |
| <input type="checkbox"/> De consommables médicaux       | <input type="checkbox"/> de consommables médicaux       |
| <input type="checkbox"/> De réactifs de laboratoire     | <input type="checkbox"/> de réactifs de laboratoire     |
| <input type="checkbox"/> D'autres articles médicaux     | <input type="checkbox"/> d'autres articles médicaux     |
| Précisez : .....  | Précisez : .....  |
| .....   | .....   |
| .....   | .....   |
| <input type="checkbox"/> Pour le marché national        | <input type="checkbox"/> pour le marché national        |
| <input type="checkbox"/> Pour l'exportation             | <input type="checkbox"/> pour l'exportation             |
| N° autorisation d'exercice : .....                      | n° autorisation d'exercice : .....                      |

Joignez, en annexe, une copie des autorisations d'exercice (comme fabricant et/ou établissement de vente en gros de produits pharmaceutiques), délivrées par les autorités sanitaires de votre pays.

### 1.3 ENREGISTREMENTS POUR MISE SUR LE MARCHÉ NATIONAL DU ..... (Pays de la Centrale) .....

Avez-vous déjà introduit des demandes d'Autorisation de Mise sur le Marché national du ..... (pays de la Centrale) ..... ?  OUI  NON

Si oui, combien de produits ont-ils obtenu l'Autorisation de Mise sur le Marché ? .....

**1.4 NOMBRE DE PERSONNES EMPLOYEES**

Nombre total de personnel ..... :  
Nombre de personnel administratif ..... :  
Nombre de personnel technique ..... :  
Nombre de pharmaciens : ..... :

**1.5 NOM DES PERSONNES OCCUPANT UN POSTE CLE**

précisez les qualifications et responsabilités, et joignez un **organigramme**

Directeur : .....  
Autres personnes habilitées à représenter ou engager la société : .....  
Pharmacien responsable : .....  
Autres responsables techniques : ..... :

**1.6A CHIFFRE D'AFFAIRES DES TROIS DERNIERES ANNEES**

*(spécifiez la monnaie)*

Année ..... : .....  
Année ..... : .....  
Année ..... : ..... :

**1.6B RESULTATS DES TROIS DERNIERES ANNEES**

*(spécifiez la monnaie)*

Année ..... : .....  
Année ..... : .....  
Année ..... : ..... :

**Joignez en annexe le bilan certifié des trois dernières années.**

**1.7 REFERENCES COMMERCIALES**

*(spécifiez la monnaie)*

Citez quelques clients actuels représentatifs (précisez chaque fois s'il s'agit de votre marché national ou du marché d'exportation, et s'il s'agit d'un organisme international, d'une ONG, ou d'un client privé commercial) :

Nom	Type Marché (Nat / Exp)	Type Client (Int / ONG / Comm)	Client depuis ? (année)	Montant total des marchés pour la période S'étendant de début à ce jour
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....

**1.8 CONTACT COMMERCIAL**

Nom du responsable du **département export** : .....  
Tél. : .....

Fax : .....  
E-mail: .....

**1.9 ÉTAT DES STOCKS**

Maintenez-vous un stock permanent de tout ou partie de vos produits ?  OUI  NON

Si oui, précisez quelle est votre surface (ou volume) de stockage : .....

**1.10 STATUT ET LIENS DE VOTRE SOCIETE ( EN RAPPORT AVEC L'OBJET DE L'APPEL D'OFFRES)**

Dans tous les cas d'affiliations de votre société, expliquez clairement le type de lien et le degré d'affiliation :

- Si votre société est une filiale, indiquez le nom et la localisation de la société-mère : .....  
.....
- Si votre société possède des filiales, indiquez-en les noms et localisations : .....  
.....
- Indiquez les sociétés avec lesquelles votre société a établi des accords de type joint-venture, ainsi que l'objet de ces accords : .....  
.....
- Indiquez les sociétés avec lesquelles votre société a établi des accords permanents de sous-traitance de certaines opérations de fabrication : .....  
.....  
.....
- Êtes-vous représentant, éventuellement exclusif ou régional, d'un fabricant ?  
 OUI  NON

Le(s)quel(s) ? .....  
.....  
.....  
.....

**INFORMATIONS PHARMACEUTIQUES  
FABRICANTS DE MEDICAMENTS**

**GAMME DE PRODUCTION ET DOCUMENTS OFFICIELS**

**3.1 GAMME ET CAPACITE DE PRODUCTION**

Dans la liste ci-dessous, cochez les cases correspondant à votre gamme de production et indiquez en regard de chaque forme produite votre capacité de production (en nombre d'unités par an) et le taux moyen d'utilisation effective de vos machines (en pourcentage moyen d'utilisation) :

Formes orales : capacité de production

- Comprimés .....
- Gélules .....
- Solutés buvables et sirops .....
- Poudres pour suspensions à usage oral .....
- Autres : précisez .....  
.....

Formes injectables : capacité de production

- Formes liquides (ampoules ou vials) .....
- Poudres pour préparations injectables .....
- Solutés pour perfusion .....
- Autres : précisez .....  
.....

Autres formes médicamenteuses : capacité de production

- Crèmes et onguents .....
- Suppositoires .....
- Préparations ophtalmiques .....
- Solutions et émulsions à usage externe .....
- Autres : précisez .....  
.....

**3.2 SYSTEME OMS DE CERTIFICATION DE LA QUALITE DES PRODUITS ENTRANT DANS LE COMMERCE INTERNATIONAL**

Êtes-vous en mesure de fournir les certificats du Système OMS de Certification de la Qualité des Produits Pharmaceutiques entrant dans le Commerce International (Certificat de Produit Pharmaceutique, Déclaration de Statut Pharmaceutique et Certificat de Lot : modèles définis dans l'un des Rapports Techniques OMS n° 863 sur les spécifications relatives aux préparations pharmaceutiques) ?  OUI  NON

Joignez, en annexe, les **Certificats de Produit Pharmaceutique** que vous avez obtenus.

**3.3 ENREGISTREMENT DES PRODUITS DANS LE PAYS DU FABRICANT**

Les produits sont-ils enregistrés dans le pays du fabricant ?  OUI  NON

Joignez, en annexe, la copie de chaque Autorisation de Mise sur le Marché existant, ou le formulaire de « Déclaration de Statut d'Autorisation de Mise sur le Marché » conforme au modèle prévu par le système OMS de Certification de la Qualité des produits pharmaceutiques entrant sur le marché international (voir les Rapports Techniques OMS n° 863).

**3.4 CERTIFICATION DES BONNES PRATIQUES DE FABRICATION (BPF)**

Pouvez-vous fournir, pour chacun de vos sites de fabrication, un Certificat de Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF – Good Manufacturing Practices, GMP) ?

OUI  NON

Joignez, en annexe, les copies de ces certificats.

**3.5 ÉTIQUETAGE**

Collez ci-dessous au moins un modèle standard de vos étiquettes (ou joignez des photocopies en annexe).

### PRODUCTION

#### 3.6 **NOM ET QUALIFICATIONS DU RESPONSABLE DE LA PRODUCTION INTERNE (LE CAS ECHEANT)**

Nom : .....

Qualifications :  Pharmacien  
 autre : précisez .....

#### 3.7 **LIGNES DE PRODUCTION INTERNE (LE CAS ECHEANT)**

Donnez une brève description de vos lignes de production interne :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

#### 3.8 **SOUS-TRAITANCE**

Faites-vous appel à de la sous-traitance pour tout ou partie des opérations de fabrication ?  OUI  
 NON

Si oui, précisez le nom de la (des) société(s) à laquelle (auxquelles) vous faites appel, et quelle est la raison de cette sous-traitance :

.....  
.....  
.....  
.....

Quelles sont les opérations -traitées : (cochez si OUI)

Fabrication de la forme pharmaceutique : précisez les opérations -traitées

.....  
.....

Conditionnement de la forme pharmaceutique finie

Étiquetage de la forme pharmaceutique finie

Les produits finis fabriqués en sous-traitance sont-ils physiquement réceptionnés dans vos locaux avant leur distribution ?  OUI  NON

Les produits finis fabriqués en sous-traitance sont-ils contrôlés par vous-même avant leur distribution ?  OUI  NON

Expliquez le protocole appliqué : .....

.....  
.....  
.....

### ASSURANCE QUALITE

#### 3.9 NOM ET QUALIFICATIONS DU RESPONSABLE DE LA LIBERATION DES LOTS

Nom : .....

Qualifications :  Pharmacien  
 autre : précisez .....

#### 3.10 NOM ET QUALIFICATIONS DU RESPONSABLE DE L'ASSURANCE QUALITE

(Le cas échéant et s'il est différent du responsable de la libération des lots)

Nom : .....

Qualifications :  Pharmacien  
 autre : précisez .....

#### 3.11 NOM ET QUALIFICATIONS DU RESPONSABLE DU CONTROLE DE LA QUALITE (LABORATOIRE)

(Le cas échéant)

Nom : .....

Qualifications :  Pharmacien  
 autre : précisez .....

#### 3.12 DESCRIPTION SOMMAIRE DES OPERATIONS DE CONTROLE DE LA QUALITE

Effectuez-vous les contrôles de la qualité: (cochez si OUI)

- Des matières premières actives
- Des matières premières non actives (excipients)
- Des articles de conditionnement
- Des produits intermédiaires
- Des produits pharmaceutiques en vrac
- Des produits finis
- Le cas échéant, les produits fabriqués et/ou conditionnés à l'extérieur (sous-traitance)

#### 3.13 SOUS-TRAITANCE DU CONTROLE DE LA QUALITE

Faites-vous appel à de la sous-traitance pour tout ou partie des contrôles de la qualité ?  OUI

NON

Si oui, précisez le nom de la (des) société(s) à laquelle (auxquelles) vous faites appel, quelles sont les opérations sous-traitées et quelle est la raison de cette sous-traitance :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**3.14 VALIDATION DES MATIERES PREMIERES**

1. Expliquez brièvement votre procédure de validation de vos cocontractants de matières premières et les spécifications exigées :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

2. Contrôlez-vous la matière première active pour chaque fût reçu ?  OUI  NON

Si non, expliquez votre procédure d'échantillonnage :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

3. Contrôlez-vous la matière première non active (excipients) pour chaque fût reçu ?  OUI  NON

Si non, expliquez votre procédure d'échantillonnage :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

4. Êtes-vous prêt à donner à vos clients, à titre tout à fait confidentiel, vos sources d'approvisionnement en matières premières ?  OUI  NON

Si non, expliquez-en les raisons :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Veillez joindre le document de la procédure de validation des Matières Premières utilisée**

**3.15 DOSSIER DE LOT**

Conservez-vous un dossier de fabrication pour chaque lot produit, comprenant les indications sur :  
(cochez si OUI)

- Les numéros de lot des matières premières utilisées
- Les résultats des analyses des matières premières
- La date de chaque étape de fabrication
- L'identification du matériel utilisé durant la fabrication
- Le nom des responsables de chacune des étapes de fabrication
- Les résultats des contrôles intermédiaires effectués en cours de production
- Les résultats des contrôles de l'environnement
- Les commentaires sur les incidents de production
- Les commentaires sur le non-suivi de la formule type de fabrication
- Le bilan comparatif de la production
- Le numéro de lot des articles de conditionnement
- Les résultats du contrôle de la qualité des produits vrac
- Les résultats du contrôle de la qualité des produits finis

**3.16 PROCEDURE DE LIBERATION DES LOTS**

Expliquez votre procédure de libération des lots :

1. En cas de production interne :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

2. En cas de sous-traitance de tout ou partie de la fabrication :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**3.17 DETERMINATION DU DELAI DE VALIDITE ET DE LA DATE DE PEREMPTION DES PRODUITS FABRIQUES**

Comment procédez-vous à la détermination du délai de validité et de la date de péremption des produits que vous fabriquez ? Décrivez brièvement la méthode utilisée :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Veillez joindre le document de la procédure de détermination du délai de validité e de la date de péremption des produits fabriqués utilisée**

**3.18 ÉCHANTILLOTHEQUE**

Conservez-vous des échantillons de chaque lot produit ?  OUI  NON

Si oui, dans quelles conditions ? .....  
à quelle température ? .....  
pendant combien de temps ? .....  
dans quel conditionnement (de vente, autre : précisez) ? .....  
.....  
.....

**3.19 PROCEDURE D'ÉCHANTILLONNAGE**

Comment prélevez-vous vos échantillons ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**3.20 TRACABILITE DES LOTS**

1. Assurez-vous un suivi de tous les lots que vous livrez à vos clients ?  OUI  NON

Expliquez : .....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

2. Êtes-vous en mesure d'organiser rapidement une procédure de rappel d'un lot en cas de problème ?  OUI  NON

Décrivez votre organisation : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

### ENGAGEMENT

---

Nous signés,

Mr / Mme / Mlle ..... , **Directeur Général,**

Mr / Mme / Mlle ..... , **Pharmacien Responsable,**

Mr / Mme / Mlle ..... , **Responsable de la libération des lots,**

Mr / Mme / Mlle ..... , **Responsable de l'Assurance Qualité,**

Certifions que les renseignements fournis dans ce questionnaire sont exacts.

Fait à : ..... , le : .....

---

Signature du Directeur Général : .....

Signature du Pharmacien Responsable : .....

Signature du Responsable de la libération des lots : .....

Signature du Responsable de l'Assurance Qualité : .....

---

**Fiche d'informations techniques**  
**sur les fournitures**

## FICHE D'INFORMATIONS TECHNIQUES SUR LES FOURNITURES

### PRESENTATION

La Fiche d'Informations Techniques sur les Fournitures, ci-jointe, constitue le modèle sur lequel ou à partir duquel le candidat indiquera toutes les informations techniques relatives aux articles qu'il propose, et nécessaires à l'analyse de son offre.

**Une fiche devra obligatoirement être complétée par le candidat, pour chaque article proposé.**

Le candidat utilisera la fiche « **Médicaments** » ou la fiche « **Autres produits pharmaceutiques** » selon la nature du produit.

**L'attention des candidats est attirée sur le fait que les offres établies selon un modèle ne respectent pas la forme et la présentation de ce document ne seront pas acceptées. De même, une offre financière qui serait faite pour un article pour lequel les informations techniques n'auront pas été fournies sera rejetée.**

Pour chaque article proposé, le candidat complètera les trois encadrés prévus :

- \* **l'encadré « Identification de l'article demandé »** : informations générales permettant d'identifier l'article dans la liste des articles demandés par la Centrale ;
- \* **l'encadré « Identification de l'article proposé »** : informations générales d'identification de l'article tel que proposé par le candidat ;
- \* **l'encadré « Informations Techniques sur l'article proposé »** : toutes les informations techniques demandées et disponibles sur le produit proposé par le candidat.

Pour l'aider à remplir correctement cette fiche technique, le candidat tiendra compte des remarques suivantes, relatives à la manière de fournir certaines informations :

- \* **Origine des matières premières actives** : les informations fournies par le candidat seront traitées confidentiellement, en collaboration directe avec les services pharmaceutiques du Ministère chargé de la Santé au (pays de la Centrale);  
**Si le candidat dispose pour le produit concerné d'un Dossier de Référence du Produit (Drug Master File - DMF), il en indiquera la référence ainsi que l'autorité auprès de laquelle le DMF a été enregistré ;**
- \* **Poids / Volume du conditionnement proposé** : les poids et volumes unitaires renseignés tiendront compte des conditions d'emballage (type et taille des emballages secondaires, etc.) ;
- \* **Conditions d'emballage pour le transport** : ces informations sont importantes sur le plan logistique, surtout pour les produits commandés en grande quantité ou de volume important ; elles sont destinées à permettre à la Centrale d'organiser au mieux ses commandes en fonction des impératifs de transport de ces produits ;
- \* **Durée de vie totale de l'article** : pour rappel, la durée de vie totale consiste en la durée de validité du produit, à partir de sa date de production (ou de stérilisation) jusqu'à la date de péremption indiquée.

**La fiche sera obligatoirement visée sur chaque page et signée par le responsable technique de l'offre pour le compte du candidat, pour validation des informations fournies.**

### FICHE D'INFORMATIONS TECHNIQUES SUR LES FOURNITURES MÉDICAMENTS

Identification de l'article demandé

Article n° : .....  
D.C.I. : .....  
Forme pharmaceutique et Dosage : .....  
Type de présentation demandé :  Vrac  Unitaire  
Conditionnement demandé :  24  12  6

Autre - précisez : .....

Identification de l'article proposé

D.C.I. : .....

Forme pharmaceutique et Dosage : .....

Type de présentation proposé :  Vrac  Unitaire

Conditionnement proposé :  24  12  6

Autre - précisez : .....

Le cas échéant, type de conditionnement unitaire proposé (cochez et précisez la nature des matériaux utilisés) :

Sous film transparent : .....

Sous film opaque : .....

Sous plaque (blister) : .....

Sous plaque avec alvéoles individualisées (chaque alvéole comportant toutes les informations permettant l'identification du produit et du lot): .....

Commentaires sur la nature et les spécifications techniques de l'article proposé (à préciser si les spécifications techniques demandées ne sont pas scrupuleusement respectées) : .....

Informations techniques sur l'article proposé

Références Techniques :  pharmacopée : ..... édition : .....

monographie interne (joignez un résumé)

Origine : nom du fabricant : .....

Site de fabrication :

• adresse : .....

• pays : .....

Statut du fabricant (références OMS, voir les Rapports Techniques OMS n° 863) :

(1) : il fabrique lui-même les principes actifs et la forme pharmaceutique finie

(2) : il fabrique lui-même la forme pharmaceutique finie

(3) : il conditionne et/ou étiquette une forme pharmaceutique finie fabriquée par une société indépendante

(4) : il ne participe à aucune des opérations ci-dessus mentionnées

Pour les fabricants dont le statut est différent de (1) :

- Origine des matières premières actives utilisées (nom et adresse complète du fournisseur) :
  - source principale : .....
  - sources secondaires : .....
- Les matières premières actives ont-elles fait l'objet du dépôt d'un Dossier de Référence (Drug Master File, DMF) ?
  - OUI       NON
  - pays et autorité d'enregistrement du DMF : .....
  - date de l'enregistrement du DMF : .....
  - n° d'enregistrement du DMF : .....
- Les matières premières actives possèdent-elles une Certification de Conformité à la Pharmacopée Européenne ?
  - OUI       NON

Joignez une copie du Certificat de Conformité

Pour les fabricants dont le statut est différent de (1) ou (2) :

- \* Nom du sous-traitant : .....
- \* Adresse du site de sous-traitance : .....
- \* Pays du site de sous-traitance : .....
- \* Raison de la sous-traitance : .....

Conditionnements disponibles (cochez toutes les tailles disponibles) :

- 1000     500     100     50     20     10  
 Autre - précisez : .....

Poids - Volume du conditionnement proposé :

poids moyen de ce conditionnement emballé : ..... kg  
 volume moyen de ce conditionnement emballé : ..... dm<sup>3</sup>

Conditions d'emballage pour le transport :

nombre de boîtes par carton : .....    volume moyen d'un carton : ..... dm<sup>3</sup>  
 nombre de cartons par palette filmée : .....  
 nombre de palettes filmées par conteneur 20 pieds : .....

Durée de vie totale du produit : ..... mois

Conditions spécifiques de stockage :

- Congélation (inférieur à -18°C)
- Réfrigération (2 à 8°C)
- A l'abri de la chaleur : inférieur à 15°C
- A l'abri de la chaleur : inférieur à 25°C
- A l'abri de la chaleur : inférieur à 30°C
- A l'abri de la lumière
- Autre - précisez : .....

Étude de stabilité sur le produit fini :  OUI  NON

Méthode appliquée :  en temps réel

vieillissement accéléré

Conditions utilisées :

température : .....

humidité relative : .....

durée : .....

sous quel conditionnement : .....

Résultats : .....

.....

Joignez un rapport de l'étude.

Le cas échéant : étude de bioéquivalence (in vivo) :  OUI  NON

Spécialité de référence : .....

Résultats : .....

.....

Joignez un rapport de l'étude.

Le cas échéant, test de dissolution comparée (in vitro) :  OUI  NON

Spécialité de référence : .....

Résultats : .....

.....

Joignez une copie du rapport d'analyse.

Description résumée de l'échantillon fourni (quantité, conditionnement, présentation, etc.) :

Documents disponibles (à joindre au dossier) :

Certificat de Bonnes Pratiques de Fabrication pour le site de fabrication du produit concerné

Certificat de Produit Pharmaceutique (conforme à l'un des modèles OMS définis dans les Rapports Techniques OMS n° 863, traitant des spécifications relatives aux préparations pharmaceutiques)

OU

Visa ou Autorisation de Mise sur le Marché national du pays du fabricant de l'article concerné

Visa ou Autorisation de Mise sur le Marché national du pays du Maître d'Ouvrage

numéro de l'AMM : .....

date et validité de l'AMM : .....

Nom, qualifications et signature du responsable technique : .....

.....

**Modèle de l'acte d'engagement**

## ACTE D'ENGAGEMENT

### ARTICLE 1 - ENGAGEMENT

Je soussigné : ..... ,  
agissant en tant que : ..... ,  
en vertu des pouvoirs à moi conférés par : ..... ,  
au nom et pour le compte de : ..... ,  
Dont le siège est à : ..... ,  
Inscrit au registre de commerce de : .....  
Sous le numéro : ..... ,  
Et faisant élection de mon domicile à : .....

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces constitutives de l'Appel d'Offres International Ouvert n° 002/AOIO/CENAME/CIPM/2022 relatif à la fourniture des médicaments Antirétroviraux, sous dénomination commune internationale, lancé par la CENAME, telles que mentionnées à l'article 6 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres,

Après m'être personnellement renseigné et avoir apprécié à mon point de vue et sous mon entière responsabilité la nature et la difficulté des fournitures à effectuer,

Me soumetts et m'engage à livrer les Fournitures inscrites sur le Bordereau de Prix, conformément aux clauses et conditions fixées dans le dossier d'Appel d'Offres, dont j'ai signé et accepté sans aucune réserve toutes les pièces constitutives, moyennant un prix global, selon l'incoterm retenu lieu de livraison (entrepôts du transitaire désigné par la CENAME) résultant de l'application des prix unitaires par article, fermes et définitifs, que j'ai établis moi-même dans le Bordereau des Prix Unitaires inclus au dossier d'Appel d'Offres, ainsi que des offres de rabais, telles que je les ai moi-même proposées, dans l'annexe au Bordereau des Prix Unitaires.

### ARTICLE 2 - PRIX UNITAIRES

Les prix unitaires, fermes et non révisables, indiqués par moi sur le Bordereau des Prix Unitaires de la soumission au présent Appel d'Offres comprennent toutes les dépenses, taxes et droits, sans autres exceptions que celles mentionnées dans le Cahier des Clauses Administratives, nécessaires à la réalisation, selon l'incoterm retenu, de la totalité des fournitures, objet du présent Marché.

Ces dépenses sont réputées avoir été établies en considérant qu'aucune prestation n'est à fournir par l'Autorité Contractante, sauf celles expressément mentionnées dans le Cahier des Clauses Administratives, et compte tenu de toutes les sujétions et contraintes résultant de l'application des dispositions administratives, techniques et financières prévues dans les pièces contractuelles constituant le Marché.

J'accepte expressément que les prix unitaires par moi définis soient appliqués pour le calcul du montant du Marché, à l'établissement de la Lettre de Marché, ainsi que pour le calcul du montant de chaque Ordre de Service émis au titre du Marché.

### ARTICLE 3 - DELAIS DE LIVRAISON

Je m'engage à livrer tous les articles qui me seront attribués dans le cadre du présent Marché selon **le calendrier de livraison** spécifié dans l'Ordre de Service.

Ce délai ne dépassera pas dans tous les cas soixante (60) jours, à compter de la date de transmission de l'Ordre de Service.

J'ai pris bonne note des dispositions prévues en cas de retard de livraison, telles que décrites à l'article 5.8 du Cahier des Clauses Administratives de l'Appel d'Offres.

**ARTICLE 4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Mon offre me lie pour la durée de validité des offres indiquées à l'article 3.4 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, soit cent vingt (120) jours calendaires au moins à compter de la date limite de dépôt des offres.

**ARTICLE 5 - PAIEMENTS**

J'accepte expressément les modalités de paiement définies à l'article 12 du Cahier des Clauses Administratives.

Je demande que l'Autorité Contractante règle les sommes dues au titre du présent Marché, selon les dispositions de paiement fixées par l'article 12 du Cahier des Clauses Administratives, en faisant porter les montants dus au crédit du compte ouvert :

au nom de : ..... ,  
Sous le numéro : ..... ,  
Auprès de l'institution bancaire : ..... ,  
Sise à : .....  
Code SWIFT de la banque : .....

Ou par chèque libellé selon les détails ci-dessus.

Conformément aux dispositions contractuelles, je demande que les sommes dues au titre du présent Marché me soient payées dans la monnaie de mon offre, soit :

- en Francs CFA  
 en Euros

Conformément aux mentions portées par moi dans l'annexe au Bordereau de Prix, je demande que le règlement des sommes dues au titre du présent Marché soit effectué selon les modalités suivantes :

- virement  
 chèque

**ARTICLE 6 - GARANTIE DE BONNE EXECUTION**

Je m'engage à faire établir par mon institution bancaire une Garantie Bancaire de Bonne Exécution du présent Marché, d'un montant égal à 5% du prix global du Marché qui me sera attribué, pour l'exécution satisfaisante de celui-ci. Cette caution sera établie conformément aux instructions détaillées à l'article 13.1 du Cahier des Clauses Administratives de l'Appel d'Offres.

**ARTICLE 7 - ENREGISTREMENT DES MEDICAMENTS POUR MISE SUR LE MARCHÉ NATIONAL DU CAMEROUN**

Je m'engage à introduire toutes les demandes d'enregistrement des médicaments livrables au titre du présent Marché et qui ne sont pas encore enregistrées au Cameroun, dans les conditions édictées à l'article 12 du Cahier des Clauses Techniques de l'Appel d'Offres.

**ARTICLE 8 - DECLARATION D'ACTIVITE**

Je déclare exercer, en conformité avec la réglementation et les usages professionnels en vigueur dans le pays où est établi le siège de ma société, l'activité de ...

Fabricant ...

de médicaments

Autres :

Depuis ..... années.

**ARTICLE 9 - DECLARATION DE SITUATION REGULIERE**

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit et aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que celle-ci ne tombe pas sous le coup d'interdictions légales édictées, ni dans l'État où en est établi le siège, ni dans le pays du Maître d'Ouvrage.

Fait à : .....

Signature :

le : .....

Nom : .....

Fonction : .....

Société : .....

Cachet :

### **Bordereau de prix**

#### **BORDEREAU DE PRIX PRESENTATION**

Le Modèle de Bordereau de Prix ci-joint présente le format à partir duquel le candidat établira son offre. Nous attirons l'attention des candidats sur le fait que les offres établies selon un modèle ne respectant pas la forme et la présentation de ce document ne seront pas acceptées.

Le Modèle de Bordereau de Prix est présenté par catégories d'articles, selon la définition qui en est donnée à l'article 7.2 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Le numéro et l'intitulé de chaque catégorie d'articles figurent en haut à gauche de chaque page.

Pour chaque catégorie d'articles est dressé un tableau d'identification des articles concernés (comprenant les colonnes suivantes : « numéro d'article, dénomination sous D.C.I. ou nom d'usage, dosage ou spécifications, forme pharmaceutique ou unité, présentation demandée, taille du conditionnement souhaité, et quantité globale commandée »), un tableau de cotation et un tableau d'origine des Fournitures proposées.

Au Modèle de Bordereau de Prix est joint une annexe sur laquelle le candidat pourra porter les informations complémentaires relatives à son offre : propositions de rabais, choix des modalités de règlement des Marchés, conditions particulières demandées par le candidat.

Le candidat organisera son offre selon l'ordre du tableau de cotation. Dans les colonnes correspondantes, pour chaque article :

- \* Il indiquera la **taille du conditionnement** qu'il propose,
- \* Il indiquera, le cas échéant, la **quantité du Marché adaptée** à un conditionnement particulier (dans ce cas, il convient d'arrondir la quantité globale commandée au conditionnement supérieur),
- \* Il indiquera la **monnaie de l'offre** dans la case prévue à cet effet, sous le tableau,
- \* Il indiquera le **prix unitaire FOB** (ex-usine pour les fabricants établis au Cameroun), il calculera le montant total correspondant (= Prix unitaire \* Quantité globale commandée ou Quantité adaptée) ;
- \* Il indiquera le **prix unitaire à l'Incoterm d'application, rendu au lieu de livraison** défini à l'article 8.2 du Cahier des Clauses Administratives (prix CIP/CIF rendu Aéroport International de Nsimalen- Yaoundé), il calculera le montant total correspondant (= Prix unitaire \* Quantité globale commandée ou Quantité adaptée) ;

Par catégorie d'articles, le candidat calculera le **montant total FOB et CIP/CIF HT-HD**, et les indiquera dans les cases prévues sous le tableau.

Ensuite, il indiquera ou confirmera, l'origine de chaque article proposé, comme suit :

- \* Il indiquera le **nom du fabricant** du produit qu'il propose,
- \* Il indiquera le **pays de fabrication**.

**Une fois les cotations terminées, le responsable de l'offre pour le compte du candidat apposera son cachet et signera chaque page du Bordereau de Prix, pour validation de ses cotations.**

#### **L'annexe au Bordereau de Prix**

Dans l'annexe au Bordereau de Prix, le candidat portera les informations complémentaires suivantes :

- \* S'il propose un rabais, le candidat mentionnera, pour chaque cas de figure pouvant être envisagé :
  - o sous la rubrique « **Conditions d'application du rabais** » : les conditions dans lesquelles le rabais est octroyé (par exemple : regroupement de X articles, commande groupée d'une

série déterminée d'articles définis, montant total du marché supérieur à un plancher défini, conditions déterminées de passation des commandes, etc.),

- sous la rubrique « **Marge de rabais consentie** » : pour chaque cas de figure proposé, le rabais qu'il propose, exprimé en pourcentage ;
- \* Le candidat mentionnera également son choix relatif au mode de règlement des Marchés, en cochant la case correspondante :
  - Virement (SWIFT)
  - Autre
- \* Enfin, sous la rubrique « Conditions particulières du candidat », le candidat indiquera ses demandes ou exigences particulières relatives aux conditions dans lesquelles il est prêt à honorer les Marchés qui lui seraient attribués (par exemple : montant minimal du Marché acceptable, etc.).

**À la fin du processus, le responsable de l'offre pour le compte du candidat apposera son cachet et signera l'annexe au Bordereau de Prix, pour validation des informations complémentaires à son offre de prix.**

**ANNEXE DU BORDEREAU DE PRIX**

**MODE DE RÈGLEMENT DES PAIEMENTS AU TITRE DU MARCHÉ**

- Virement (SWIFT)
- Autres (A préciser)

**CONDITIONS PARTICULIÈRES DEMANDÉES OU EXIGÉES PAR LE CANDIDAT**

- 1. Objet : .....  
Conditions demandées : .....  
.....  
.....
- 2. Objet : .....  
Conditions demandées : .....  
.....  
.....

**CONDITIONS D'APPLICATIONS DES RABAIS PROPOSÉS PAR LE CANDIDAT**

- 1. Objet : .....  
Conditions proposées : .....  
.....
- 2. Objet : .....  
Conditions proposées : .....  
.....

**MARGE DE RABAIS PROPOSÉE PAR LE CANDIDAT**

- 1. Objet : .....  
Taux proposé : .....  
.....
- 2. Objet : .....  
Taux proposé : .....  
.....

<b>Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif</b>							
N° Lot	Dénomination Commune Internationale (DCI)	Forme pharmaceutique	Cond. demandé	Quantités demandées	Quantités demandées	Prix unitaire CIF ou CIP Air Yaoundé (en chiffres)	Prix unitaire CIF ou CIP Air Yaoundé (en lettres)
				(au cond.)	(en unités)		
1	Dolutégravir/Lamivudine/Ténofovir Disoproxil Fumarate 50mg+300mg+300mg, Comprimés	Comprimé	Boite de 90	250 000	22 500 000		
2	Ténofovir Disoproxil Fumarate/Lamivudine /Efavirenz 300mg+300mg+400mg, Comprimés	Comprimé	Boite de 90	60 000	5 400 000		
						TOTAL HT-HD	
						TVA (19,25%)	Non applicable
						IR (2,2%) ou (5,5%)	Non applicable
						TOTAL TTC	
Montant en lettres : .....							
Nom du Soumissionnaire.....[Insérer le nom du Soumissionnaire]							
Signature ..... [Insérer la signature], Date..... [Insérer la date]							

**Bordereau des prix unitaires**

N° LOT	Dénomination Commune Internationale (DCI)	Forme pharmaceutique	Cond. demandé	Quantités demandées	Quantités demandées	Prix unitaire CIF ou CIP Air Yaoundé (en chiffres) Hors T.V.A Hors Douane	Prix unitaire CIF ou CIP Air Yaoundé (en lettres) Hors T.V.A Hors Douane Prix
				(au cond.)	(en unités)		
1	Dolutégravir/Lamivudine/Ténofovir Disoproxil Fumarate 50mg+300mg+300mg, Comprimés	Comprimé	Boite de 90	250 000	22 500 000		
2	Ténofovir Disoproxil Fumarate/Lamivudine /Efavirenz 300mg+300mg+400mg, Comprimés	Comprimé	Boite de 90	60 000	5 400 000		

Nom du Soumissionnaire : .....

Signature : \_\_\_\_\_, Date .....

**Sous-détail des prix unitaires**

N° LOT	Dénomination Commune Internationale (DCI)	Forme pharmaceutique	Cond. demandé	Quantités demandées	Quantités demandées	Prix Unitaire FOB du produit (en chiffres)	Frais de transport (en chiffres)	Frais d'assurance (en chiffres)	Prix unitaire CIP/CIF Air Yaoundé du produit (en chiffres)
				(au cond.)	(en unités)				
1	Dolutégravir/Lamivudine/Ténofovir Disoproxil Fumarate 50mg+300mg+300mg, Comprimés	Comprimé	Boite de 90	250 000	22 500 000				
2	Ténofovir Disoproxil Fumarate/Lamivudine /Efavirenz 300mg+300mg+400mg, Comprimés	Comprimé	Boite de 90	60 000	5 400 000				

**Modèle de lettre de notification**

**LETTRE DE NOTIFICATION****(MODELE)**

Yaoundé le,

Attributaire  
(Nom et adresse du fournisseur)

Réf : \_\_\_\_\_/2022/L/DG/SGAMP/CEN/YDE

Objet : Notification d'attribution concernant  
L'Appel d'Offres N° 002/AOIO/CENAME/CIPM/2022**Lettre de Marché n° ...../CENAME/CIPM/2022**

Madame, Monsieur,

Suite à votre soumission relative à la fourniture des médicaments Antirétroviraux à la CENAME, sous Dénomination Commune Internationale, nous avons l'honneur de vous faire savoir que votre offre a été retenue pour les articles indiqués dans le tableau joint en annexe, à l'issue des travaux d'analyse des offres techniques et financières (voir tableau d'attribution en annexe).

Le montant du marché qui vous est attribué est de : **MONTANT EN TOUTES LETTRES FCFA (montant en chiffres FCFA).**

En cas d'acceptation du marché, un cautionnement définitif (5% du marché global) tel que le prévoit l'article 14 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, doit être constitué dans les plus brefs délais (en même temps que l'acceptation et dans tous les cas dix (10) jours après votre acceptation.

Nous vous demandons de bien vouloir joindre à cet envoi, une facture pro forma.

Ces documents devant nous faciliter les démarches administratives afférentes à ce marché.

A réception de votre notification et des différents documents cités ci-dessus, la CENAME vous fera parvenir un Ordre de Service tel que le prévoit l'article 6.1.1 du Cahier des Clauses Administratives.

Le délai de livraison de chaque Ordre de Service ne dépassera pas dans tous les cas, soixante (60) jours, pour compter de la date de notification de l'Ordre de Service.

Nous vous prions d'agréer, Madame / Monsieur, notre considération distinguée.

Le Directeur Général de la CENAME,  
Maître d'Ouvrage

**Modèle de tableau d'attribution au soumissionnaire****TABLEAU D'ATTRIBUTION AU SOUMISSIONNAIRE****TABLEAU D'ATTRIBUTION AU SOUMISSIONNAIRE : (RAISON SOCIALE DU FOURNISSEUR)**

<b>N°</b>	<b>Dénomination/forme/dosage</b>	<b>Forme pharmaceutique</b>	<b>Conditionnement</b>	<b>Quantité commandée (nombre d'unités, doses/pièces)</b>	<b>Conditionnement (taille proposée)</b>	<b>P.U (Fcf)</b>	<b>Montant marché en FCFA</b>

Pour la CENAME

Pour le Soumissionnaire

Le Directeur Général

(Nom et qualité du signataire)

Date,

Date,

**Modèle de marché**

# Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses  
Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix et quantités

Titre IV : Calendrier de livraison

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**Paix - Travail - Patrie  
-----**REPUBLIC OF CAMEROON**Peace - Work - Fatherland  
-----CENTRALE NATIONALE D'APPROVISIONNEMENT EN MEDICAMENTS ET CONSOMMABLES MEDICAUX  
ESSENTIELS  
(CENAME)**MARCHE N° .... /CENAME/SGAMP/CIPM/2022 PASSE AVEC ..... APRES APPEL  
D'OFFRES ..... N° ..... /CENAME/CIPM/2022 POUR LA  
FOURNITURE DE ..... A LA CENAME****TITULAIRE DU MARCHÉ :** *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHÉ** : *[indiquer l'objet complet de la fourniture]***LIEU DE LIVRAISON** : *[A indiquer]***MONTANT EN FCFA** :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

**DELAI DE LIVRAISON** : *[A compléter en jours, semaines, mois ou années]***FINANCEMENT** : *[Indiquer source de financement]***IMPUTATION** : *[A compléter]*

SOUSCRIT, \_\_\_\_\_ LE \_\_\_\_\_

SIGNE, \_\_\_\_\_ LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, \_\_\_\_\_ LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, \_\_\_\_\_ LE \_\_\_\_\_

**Entre :**

La Centrale Nationale d'approvisionnement en médicaments et consommables médicaux essentiels (CENAME), représentée par *[indiquer le Maître d'Ouvrage]*,  
Ci-après dénommée, «L'Autorité contractante»

**D'une part,**

Et la société

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_ Tel \_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

*[Indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité]*, ci-après

Dénommée, «Le Fournisseur »

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PAGE N° ..... ET DERNIÈRE DU M ...../M/CENAME/SGAMP/CIPM/2022 POUR ..... A LA CENAME.

PASSE AVEC.....

Pour la fourniture de.....

**Montant du marché :** *[A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]*

**Délai de livraison** : *[A compléter en jours, semaines, mois ou années]*

**Lu et accepté par le fournisseur**

*Yaoundé, le .....*

**Signé par l'Autorité contractante,**

,

*Yaoundé, le .....*

**Enregistrement**

**Justificatifs des études préalables**

1. Ce projet a-t-il fait l'objet d'une étude préalable : **OUI**

2. Si oui la joindre et indiquer : **(Cf Rapport des études préalables)**

2.1. La date ; **Octobre 2022**

2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé ; **(En régie)**

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ; **N/A**

2.4 Description des études (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

3. Les quantités de détail estimatif sont-elles compatibles avec l'enveloppe financière disponible? **OUI**

Au cas où les quantités ne sont pas compatibles avec le montant disponible, la Commission des Marchés devra exiger l'actualisation de l'étude avant le lancement de la consultation:

4. Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

**N.B. : Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.**

**Grilles d'évaluation**

**FICHE DE DEPOUILLEMENT DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS,  
TECHNIQUES ET FINANCIERS**

**VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

N° : \_\_\_\_\_ SOUSMISSIONNAIRE : \_\_\_\_\_

	Conforme	Non Conforme
<b>1. Date de dépôt :</b> (___/___/2022) heure : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>2. Anonymat Enveloppe Externe</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>3. Présence d'un original et de six copies du :</b>		
i) Dossier Administratif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ii) Dossier technique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iii) Dossier Financier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Fourni (e)	Non Fourni (e)
<b>4. Contenu du Dossier Administratif</b>		
I. La déclaration d'intention de soumissionner	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
II. La copie de l'autorisation d'exercice ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
III. L'accord de groupement le cas échéant ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IV. Le pouvoir de signature le cas échéant ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
V. L'original de la caution de soumission ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VI. L'attestation de non exclusion des Marchés Publics ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VII. L'attestation de domiciliation bancaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VIII. La preuve que le soumissionnaire est en règle vis-à-vis de l'administration fiscale et sociale de son pays de résidence ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IX. Attestation de non-faillite <b>ou équivalent</b> délivrée par l'autorité compétente ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
X. La preuve d'achat du DAO	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Fourni (e)	Non Fourni (e)
<b>5. Contenu du Dossier Technique</b>		
I. Déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché public ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
II. Copie de l'autorisation d'exercice du fabricant ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
III. Certificat ISO 9001, dans sa version la plus récente ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IV. Certificat de Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
V. Bilans certifiés des trois derniers exercices ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VI. Références commerciales du soumissionnaire ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VII. Autorisation de Mise sur le Marché ou Certificat de Libre Vente ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VIII. Autorisation de Mise sur le Marché au Cameroun ou Dérogation Spéciale ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IX. CCAP et DTF paraphé, daté, cacheté et signé ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>X.</b> La déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné des marchés durant les trois (03) dernières années.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
XI. Délai de livraison au plus égal à 60 jours ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
XII. La Preuve de pré qualification OMS/FM du fabricant et des produits ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
XIII. Preuve de l'appartenance à la classe A ou B de la classification du FM ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
XIV. Clé USB ou disquette contenant le Site Master File ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
XV. Deux (02) échantillons de chaque produit proposé avec la notice ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
XVI. le Questionnaire d'Identification et d'Information ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
XVII. les Fiches d'Informations Techniques des fournitures proposées ;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
XVIII. tous documents jugés utiles par le candidat pour présenter ses produits.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES DOSSIERS FINANCIERS**

**6. Dossier financier**

	<b>Fourni (e)</b>	<b>Non Fourni(e)</b>
i) Lettre de soumission	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ii) Acte d'Engagement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iii) Bordereau des Prix Unitaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iv) Sous-détail des Prix Unitaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
v) Cadre du devis quantitatif et estimatif	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Montant Total de l'Offre :**

<b>En chiffre</b> _____ _____
<b>En lettres:</b> _____ _____ _____

<b>Décision de la Commission :</b> _____ _____
--

<b>SIGNATURES DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS</b>          
---

**FICHE D'EVALUATION DU SOUMISSIONNAIRE/FABRICANT**

<b>Nom du Soumissionnaire/Fabricant :</b>
---

**Critères éliminatoires :**

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- Absence d'autorisation d'exercer en qualité de fabricant des produits pharmaceutiques dans son pays d'origine ;
- Absence de Certificat de Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) délivré par les autorités du pays du fabricant ;
- Absence d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) dans le pays d'origine du fabricant ou du certificat de libre vente ;
- Défaut de pré qualification du produit par l'OMS et/ou le Fonds Mondial de Lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme pour le site de production ;
- Non appartenance d'un produit à la classe A ou B du Fonds Mondial de lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif requis au titre de l'Appel d'Offres lors de l'ouverture des plis après l'expiration du délai de 48 heures accordés aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
- Absence des échantillons pour chacun des produits à l'ouverture des plis ;
- Non satisfaction de six (06) sur huit (08) de l'ensemble des critères essentiels ;
- Non satisfaction des caractéristiques techniques contenues dans la fiche d'évaluation des caractéristiques techniques du produit à hauteur de 80%.

**Critères essentiels :****1 INFORMATIONS TECHNIQUES**

1.1	Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) au Cameroun ou dérogation spéciale délivrée par le Ministère de la Santé Publique	
1.2	Dossier d'établissement ou Site master file	
1.3	CCAP et DTF paraphé, daté, cacheté et signé à la dernière page	
1.4	Certificat de qualité ISO 9001, dans sa version la plus récente	
1.5	Conformité aux spécifications techniques du produit	

**2 REFERENCES COMMERCIALES ET CAPACITE FINANCIERE**

2.1	Capacité financière (Justifier par une attestation de disponibilité financière délivrée par une banque de premier ordre et pouvant permettre de couvrir cette commande)	
2.2	Preuve de bonne exécution d'au moins deux (02) marchés de prestations similaires accomplis au Cameroun ou à l'étranger de montant au moins égal à 650 millions francs CFA (contrats signés, procès-verbal de réception, mainlevée de caution, attestations de bonne exécution, preuves de paiement)	
2.3	Engagement du respect du délai de livraison (inférieur ou égal à 60 jours)	
<b>NOMBRE TOTAL DE "OUI" OBTENUS/8</b>		
<b>POURCENTAGE DES "OUI"</b>		

**AVIS DE LA SOUS-COMMISSION :****SIGNATURE DES MEMBRES DE LA SOUS-COMMISSION**

**FICHE D'EVALUATION DES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PRODUIT**

<b>Nom du Produit:</b>
<b>Nom du Fabricant :</b>

- **Caractéristiques techniques**

**1 NOTICE DU PRODUIT (Français et Anglais)**

1.1	Dénomination Commune Internationale (DCI) du produit	
1.2	Notice bilingue (français et anglais)	
1.3	Conditionnement	
1.4	Indications thérapeutiques	
1.5	Mode d'emploi et posologie	
1.6	Contre-indications	
1.7	Effets secondaires indésirables	
1.8	Précautions d'utilisation et mise en garde	
1.9	Conditions et précautions de stockage et de conservation	

**2 ETIQUETAGE PRIMAIRE DU PRODUIT**

2.1	Dénomination Commune Internationale (DCI) du produit	
2.2	Identification de la Pharmacopée ou de la norme de référence	
2.3	N° de lot	
2.4	Site de production	
2.5	Date de péremption	
2.6	Adresse du fabricant ou du Titulaire de l'AMM	

**3 ETIQUETAGE SECONDAIRE DU PRODUIT**

3.1	Dénomination Commune Internationale (DCI) du produit	
3.2	Identification de la Pharmacopée ou de la norme de référence	
3.3	Nombre d'unités contenues dans le conditionnement	
3.4	N° de lot	

3.5	Date de fabrication	
3.6	Date de péremption	
3.7	Précision des conditions de stockage ou de manutention	
3.8	Adresse du fabricant ou du Titulaire de l'AMM	

**4 SUIVI POST-MARKETING DU PRODUIT**

4.1	Système de traçabilité de lot	
4.2	Système de rappel de lot	
<b>NOMBRE TOTAL DE "OUI" OBTENUS/25</b>		
<b>POURCENTAGE DES "OUI"</b>		

**AVIS DE LA SOUS-COMMISSION :**

**SIGNATURE DES MEMBRES DE LA SOUS-COMMISSION**